



RCS : AURILLAC

Code greffe : 1501

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de AURILLAC atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 1987 B 00117

Numéro SIREN : 343 106 365

Nom ou dénomination : FLORINAND

Ce dépôt a été enregistré le 24/11/2016 sous le numéro de dépôt A2016/001317

GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE
AURILLAC



111901

Dénomination : FLORINAND
Adresse : 25 avenue Georges-pompidou 15000 Aurillac -FRANCE-

n° de gestion : 1987B00117
n° d'identification : 343 106 365

n° de dépôt : A2016/001317
Date du dépôt : 24/11/2016

Pièce : Traité de fusion du 14/11/2016 : Fusion
absorption de la société ADC AFRICA SUN par
la Société FORINAND (absorbante)



111901

A29161001317
198790017

FUSION-ABSORPTION

DE LA SOCIETE « ADC AFRICA SUN »

PAR LA SOCIETE « FLORINAND »

TRIBUNAL DE COMMERCE

24 NOV. 2016

GREFFE - 15000 AURILLAC

TRAITE DE FUSION

AW JV

FUSION-ABSORPTION

DE LA SOCIETE « ADC AFRICA SUN »

PAR LA SOCIETE « FLORINAND »

TRAITE DE FUSION

ENTRE LES SOUSSIGNEES :

- La société « **ADC AFRICA SUN** », Société à Responsabilité Limitée, au capital de 800 000 euros dont le siège social est situé à AURILLAC (15000) - 6, Avenue Georges Pompidou, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés d'AURILLAC (15) sous le numéro 379 579 451

Représentée par l'un de ses cogérants en exercice, non associé, **Madame Brigitte VERNIERE née VERNIERES**, laquelle se déclare dûment habilitée dans le cadre de ses pouvoirs généraux et compte tenu de sa qualité de représentante légale de la société « **HOLDING VERNIERE** », associée unique.

Ci-après désignée « **ADC AFRICA SUN** » ou « la **Société Absorbée** »,

D'une part,

ET

- La société « **FLORINAND** », Société par Actions Simplifiée, au capital de 501 500 euros dont le siège social est situé à AURILLAC (15000) - 25, Avenue Georges Pompidou, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés d'AURILLAC (15) sous le numéro 343 106 365,

Représentée par sa Présidente, la société « **HOLDING VERNIERE** » laquelle est elle-même représentée par l'un de ses cogérants en exercice, non associé, **Monsieur Dominique VERNIERE**, lequel se déclare dûment habilité dans le cadre de ses pouvoirs généraux.

Ci-après désignée « **FLORINAND** » ou « la **Société Absorbante** »,

D'autre part,

Il a été, en vue de la fusion de la société « **ADC AFRICA SUN** » et de la société « **FLORINAND** », par voie d'absorption de la première par la seconde, sous le **régime aux articles L. 236-1 et suivants et R. 236-1 et suivants du Code de commerce**, arrêté les conventions qui suivent réglant ladite fusion.



PREALABLEMENT AUX CONVENTIONS OBJET DES PRESENTES, IL EST EXPOSE CE QUI SUIIT :

La société « ADC AFRICA SUN » et la société « FLORINAND » toutes deux soussignées, envisagent de fusionner et ce, pour les motifs indiqués ci-après.

Les deux sociétés ont donc établi un projet de fusion aux termes duquel :

- a) La société « ADC AFRICA SUN » serait absorbée par la société « FLORINAND » ;
- b) La société « ADC AFRICA SUN » apporterait à la société « FLORINAND » son actif dans son intégralité ;
- c) La société « FLORINAND » supporterait, dans son intégralité, le passif de la société « ADC AFRICA SUN ».

La société « FLORINAND » attribuerait des actions à titre d'augmentation de capital.

Aucune des sociétés concernées par l'opération de fusion absorption, n'a émis de parts bénéficiaires ou privilégiées.

PRESENTATION ET CARACTERISTIQUES DES SOCIETES PARTIES A LA FUSION

1) Société absorbée :

La société « ADC AFRICA SUN » Société absorbée a pour objet, ainsi qu'il résulte de l'article « DEUX » de ses statuts :

- *La production et le négoce de produits manufacturés, dédiés au développement durable, en France et à l'étranger notamment en Afrique,*
- *L'ingénierie technique et financière de projets sous tous ses aspects,*
- *L'entreprise de négoce national et international (achat et vente),*
- *L'activité d'intermédiation commerciale (centrale de référencement et de représentation),*
- *La participation de la société à toutes entreprises ou sociétés créées ou à créer, pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social ou à tous objets similaires ou connexes, notamment aux entreprises ou sociétés dont l'objet serait susceptible de concourir à la réalisation de l'objet social, et ce, par tous moyens, notamment par voie de création de sociétés nouvelles, d'apports, fusions, alliances ou sociétés en participation,*

La durée de cette société, qui a été constituée le 6 octobre 2010, expire le 31 octobre 2040.

Son capital social est fixé à la somme de 800 000 euros. Il est divisé en 25 000 parts sociales de 32 euros chacune de nominal, entièrement libérées, toutes de même catégorie et non amorties.

Elle clôture son exercice social, le 31 décembre de chaque année.

Elle exploite un seul fonds d'entreprise lequel constitue son établissement principal.

Les noms commerciaux utilisés par cette société sont : « AFRICA SUN » et « SUN HABITAT ».

Elle emploie à ce jour, quatre (4) salariés (ANNEXE).

Son état des inscriptions (ANNEXE) révèle deux inscriptions de crédit bail mobilier dont une est devenue sans objet à ce jour (inscription du 21 mars 2012 n° 2012C000102).

Aucune autre inscription ne ressort telle qu'une inscription de nantissement sur le fonds d'entreprise.

Elle détient une participation au sein du capital de deux sociétés de droit africain, à savoir la société BTI (Burkina Trading International) et la société SSI (Solar Sénégal Investissement).

2) Société absorbante :

La société « FLORINAND » Société absorbante a actuellement pour seule activité, suite à la cession des fonds de jardinerie, en janvier 2016, qu'elle exploitaient, *la vente de détail d'articles de décoration, de linge de maison, de textile et de tous articles, liés à l'équipement de la maison ; la location de tous locaux professionnels ou commerciaux, nus ou aménagés, la prise de participation dans toutes sociétés.*

Ceci étant, son objet, ainsi qu'il résulte de l'article « DEUX » de ses statuts est demeuré plus étendu à ce jour avant modification à venir, prévoyant ainsi toutes opérations industrielles et commerciales se rapportant à l'exploitation d'une jardinerie, la vente au détail d'articles de décoration, de linge de maison, de textile et de tous articles liés à l'équipement de la maison, toutes activités liées à internet, la prise de participation dans toutes sociétés françaises ou étrangères créées ou à créer, pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social, la location de tous locaux professionnels ou commerciaux, nus ou aménagés, la création, la prise, l'acquisition, l'exploitation ou la cession de tous procédés, brevets, marques, franchise et concession concernant ces activités.

La durée de cette société, qui a été constituée le 15 novembre 1987, expire le 17 décembre 2037.

Son capital social est fixé à la somme de 501 551 euros. Il est divisé en 3 077 actions de 163 euros chacune de nominal, entièrement libérées, toutes de même catégorie et non amorties.

Elle clôture son exercice social, le 31 décembre de chaque année.

Elle a cédé son activité « jardinerie » à savoir trois fonds d'entreprise, en date du 8 janvier 2016.

Elle a cessé également, au 31 décembre 2015, ses activités annexes de négoce d'objets de décoration et linge de maison, exploitées sous les enseignes 'IDEES D'AILLEURS' ET 'CARRE BLANC'.



LIENS ENTRE LES DEUX SOCIETES CONCERNEES PAR L'OPERATION

Lien en capital :

- La société « ADC AFRICA SUN » absorbée et la société « FLORINAND » absorbante, n'ont aucun lien en capital.

Dirigeant(s) Commun(s) :

- La société « ADC AFRICA SUN » absorbée et la société « FLORINAND » absorbante, ont en qualité de dirigeants communs, directement ou indirectement :

- gérants non associés de la société « ADC AFRICA SUN » : Madame Brigitte VERNIERE née VERNIERES et Monsieur Dominique VERNIERE ;
- Présidente de la société « FLORINAND » : Société « HOLDING VERNIERE » Société à Responsabilité Limitée, dont les deux cogérants sont : Madame Brigitte VERNIERE née VERNIERES et Monsieur Dominique VERNIERE.

MOTIFS ET BUTS DE LA FUSION

Les motifs et buts qui ont incité la société « ADC AFRICA SUN » absorbée et la société « FLORINAND » absorbante, à envisager cette fusion sont essentiellement les suivants :

La présente fusion absorption constitue une opération de restructuration interne notamment suite à la cession de sa branche d'activité principale (exploitation de fonds de jardinerie), par la société « FLORINAND », laquelle bénéficie de la trésorerie correspondante, nécessaire au développement des activités de la société « ADC AFRICA SUN ». Cette opération est aussi destinée à permettre une simplification de fonctionnement devant se traduire par un allègement des coûts de gestion.

COMPTES UTILISES POUR ETABLIR LES CONDITIONS DE L'OPERATION

Les **comptes sociaux** ci-annexés (ANNEXE), des deux sociétés servant de base aux conditions de cette opération ont été arrêtés à la date du **31 décembre 2015**, date de clôture de leur dernier exercice social respectif.

Ces comptes sociaux ont été approuvés par les Décisions Annuelles de l'associée unique, le 30 juin 2016, pour la société « ADC AFRICA SUN » et par une Assemblée Générale Ordinaire Annuelle, en date du 30 juin 2016, pour la société « FLORINAND ». S'agissant de cette dernière, lesdits comptes ont été certifiés par le commissaire aux comptes en fonction, selon rapport ci-annexé (ANNEXE).

Ces derniers comptes annuels étant clos de plus de six mois à la date du projet de fusion, une **situation comptable intermédiaire** a également été arrêtée, selon les mêmes méthodes et suivant la même présentation que le dernier bilan annuel et ce, pour chacune des deux sociétés, à la date du **30 juin 2016**, ci-annexée (ANNEXE).

METHODE D'EVALUATION UTILISEE

Les sociétés participant à la fusion étant sous contrôle commun, les éléments d'actif et de passif sont apportés, conformément à la réglementation comptable (PCG art. 720-1 et 740-1 issus du règlement ANC 2014-03 homologué par arrêté du 8 septembre 2014), pour leur **valeur nette comptable**, connue au **31 décembre 2015**, compte tenu de la rétroactivité de l'opération, visée ci-après.

Les méthodes d'évaluation utilisées pour la détermination de la partie d'échange entre les titres des Sociétés absorbante et absorbée et la rémunération octroyée à la Société absorbée sont détaillées en annexe (ANNEXE).

COMMISSAIRE A LA FUSION – COMMISSAIRE AUX APPORTS

Par Décisions de l'associée unique du 19 octobre 2016, en ce qui concerne la société « ADC AFRICA SUN » et par Décisions Unanimes des associés, du 19 octobre 2016, en ce qui concerne la société « FLORINAND », les sociétés intéressées à la fusion ont écarté l'intervention d'un commissaire à la fusion, conformément aux dispositions de l'article L 236-10 du Code de commerce.

Aux termes des mêmes décisions, les associés des sociétés intéressées à la fusion ont désigné, en qualité de commissaire aux apports, la société « A C F », société d'expertise comptable et de commissariat aux comptes, SAS immatriculée au RCS d'AURILLAC (15) sous le numéro 398 804 526, dont le siège social est sis à SAINT FLOUR (15000) – 26, avenue du Lioran, conformément aux dispositions de l'article L 236-10, III du Code de commerce, avec la mission :

- d'apprécier, sous sa responsabilité, la valeur des apports en nature effectués par la société « ADC AFRICA SUN » dans le cadre de la fusion, ainsi que le mode d'évaluation des apports et les raisons pour lesquelles il a été retenu,
- d'apprécier, le cas échéant, la valeur des avantages particuliers transférés à la Société Absorbante,
- de vérifier que le montant de l'actif net apporté corrigé par la société « ADC AFRICA SUN » est au moins égal au montant de l'augmentation du capital de la société « FLORINAND ».

INSTANCE(S) REPRESENTATIVE(S) DU PERSONNEL

Les deux sociétés intéressées à l'opération, objet des présentes, ne sont pas dotées d'instance(s) représentative(s) du personnel.



CECI ETANT EXPOSE, LES SOCIETES SOUSSIGNEES ONT CONVENU CE QUI SUIVIT :

APPORT-FUSION PAR LA SOCIETE « ADC AFRICA SUN » A LA SOCIETE « FLORINAND »

La société « ADC AFRICA SUN » en vue de la fusion à intervenir entre elle-même et la société « FLORINAND », au moyen de l'absorption de la première par la seconde, fait apport sous les garanties ordinaires et de droit et sous les conditions suspensives ci-après stipulées, à la société « FLORINAND », qui accepte par l'intermédiaire de son représentant légal, de la toute propriété de l'ensemble de ses biens, droits et obligations, sans exception ni réserve, avec les résultats actif et passif des opérations faites depuis le 1^{er} janvier 2016, jusqu'à la date de la réalisation définitive de la fusion.

En conséquence et sous réserve de la réalisation des conditions suspensives, ci-après relatées :

- le patrimoine de la Société Absorbée sera dévolu à la Société Absorbante dans l'état où il se trouvera à la date de réalisation définitive de la fusion. Il comprendra tous les éléments d'actifs, biens, droits et valeurs de la Société Absorbée à cette date, sans exception ni réserve ainsi que tous les éléments de passif et les obligations de cette société à cette date ;
- la Société Absorbante deviendra débitrice des créanciers de la Société Absorbée en lieu et place de celle-ci, sans que cette substitution emporte novation à l'égard desdits créanciers.

I - Désignation de l'actif social

L'actif apporté comprenait, à la date du **31 décembre 2015**, à laquelle sont arrêtées les bases de la fusion, sans que cette désignation puisse être considérée comme limitative, les biens et droits ci-après désignés évalués à leur valeur comptable conformément aux règles comptables (PCG art 720-1 et 740-1 issus du règlement ANC 2014-03 en cours d'homologation).

Actif apporté :

Bilan ADC AFRICA SUN au 31 décembre 2015			
	BRUT	AMORTISSEMENTS	NET
Immobilisations incorporelles	23 499,00	23 499,00	0,00
<i>Total immobilisations incorporelles</i>	<i>23 499,00</i>	<i>23 499,00</i>	<i>0,00</i>
Immobilisation corporelles			
Terrain et constructions			
Agencements et constructions sur sol d'autrui			
Installations techniques, matériel et outillage industriels	90 568,25	52 635,47	37 932,78
Autres immobilisations corporelles	7 616,56	2 369,62	5 246,94
Immobilisations en cours			
<i>Total immobilisations corporelles</i>	<i>98 184,81</i>	<i>55 005,09</i>	<i>43 179,72</i>
Immobilisations financières			
<i>Total immobilisations financières</i>			<i>0,00</i>
Stocks	421 869,00	874,00	420 995,00
<i>Total stocks</i>	<i>421 869,00</i>	<i>874,00</i>	<i>420 995,00</i>
Créances	602 613,20	3 083,52	599 529,68
<i>Total créances</i>			<i>599 529,68</i>
Disponibilités et divers			
Disponibilités	14 755,12		14 755,12
<i>Total Disponibilités</i>	<i>14 755,12</i>		<i>14 755,12</i>
Charges constatées d'avance	444,94		444,94
Ecart de conversion actif	7 012,43		7 012,43
TOTAL ACTIF APORTE	558 307,93	79 378,09	1 085 916,89

TOTAL DES ELEMENTS D'ACTIF APPORTES (VALEUR NETTE AU 31 12 2015) :
1 085 916,89 Euros

D'une manière générale, l'apport à titre de fusion par la société « ADC AFRICA SUN » à la société « FLORINAND », comprend l'ensemble des biens et droits ci-dessus désignés, ceux qui en sont la représentation à ce jour, comme aussi au jour de la réalisation définitive de l'apport-fusion, sans aucune exception ni réserve.

II - Prise en charge du passif de la société absorbée :

La société absorbante prendra en charge et acquittera au lieu et place de la société absorbée la totalité du passif de cette dernière dont le montant au **31 décembre 2015**, est ci-après indiqué.

Passif pris en charge :

PASSIF APORTE "AFRICA SUN" 31 décembre 2015	NET
Dettes financières	
Emprunts et dettes auprès des éta de crédit	322 965,25
Emprunts et dettes financières divers	236 060,70
Total dettes financières	559 025,95
Dettes d'exploitation	
Avances et acomptes reçus	1 900,92
Fournisseurs	276 393,35
dettes fiscales et sociales	17 851,00
autres dettes	1 218,52
Total dettes d'exploitation	297 363,79
Comptes de régularisation	
produits constatés d'avance	0,00
Total compte de régularisation	0,00
Provision pour risque	
Total provision pour risque	0,00
TOTAL PASSIF TRANSMIS	856 389,74

Il est précisé, en tant que de besoin, que la stipulation ci-dessus ne constitue pas une reconnaissance de dette au profit de prétendus créanciers, lesquels sont au contraire tenus d'établir leurs droits et de justifier de leurs titres.

Sous réserve des justifications prévues à l'alinéa qui précède: TOTAL DU PASSIF APORTE PAR LA SOCIETE ABSORBEE AU 31 12 2015) : 856 389,74 Euros

Le représentant légal de la Société absorbée « ADC AFRICA SUN » certifie :

- que le chiffre total ci-dessus mentionné du passif de la société au 31 Décembre 2015 ainsi que le détail de ce passif, sont exacts et sincères,
- qu'il n'existait, dans la société absorbée, à la date susvisée du 31 décembre 2015, aucun passif non comptabilisé ou engagement hors bilan,
- plus spécialement que la société absorbée est en règle à l'égard de ses obligations fiscales et envers les organismes de sécurité sociale, d'allocations familiales, de prévoyance et de retraites,
- et que toutes les déclarations requises par les lois et règlements en vigueur ont été faites régulièrement en temps utile.

III – Situation intermédiaire de la société absorbée établie au 30 juin 2016

La situation intermédiaire de la société absorbée établie au 30 juin 2016, fait ressortir une perte intercalaire d'un montant de (- 151 999 euros).

A titre de prudence, il convient de tenir compte d'une perte prévisible intermédiaire entre le 1^{er} juillet 2016 (date de la situation comptable) et la date effective au plan juridique, de l'opération de fusion absorption ;

Au final, compte tenu de ce qui précède, les parties conviennent d'admettre ainsi une perte globale de rétroactivité pour la période du 1^{er} janvier 2016 (date d'ouverture de l'exercice en cours), jusqu'au jour de la réalisation de la fusion.

Ainsi, la perte de rétroactivité totale s'élèverait à la somme de (- 199 527,15) euros.

En application du règlement n° 2004-01 du Comité de la réglementation comptable, du 4 mai 2004, une provision pour perte de rétroactivité est à constater lorsque la valeur des apports à la date d'effet de la fusion risque de devenir, du fait d'une perte intercalaire, supérieure à la valeur réelle globale de la société concernée.

Conformément au règlement précité, la provision pour perte de rétroactivité sera inscrite dans un sous compte de la prime de fusion par la société absorbante. Lors de l'affectation du résultat de l'exercice en cours de la société absorbante, la perte de la société absorbée, constatée durant la période intercalaire, sera imputée sur ce sous-compte. A l'issue de cette imputation, le solde éventuel de ce sous-compte sera intégré à la prime de fusion.

III - Actif net apporté – valeur au 31 décembre 2015, date de clôture du dernier bilan, corrigé d'une perte de rétroactivité :

- Les éléments d'actifs sont évalués à : 1 085 916,89 euros
- Le passif pris en charge à la même date, s'élève à : 856 389,74 euros
- Perte de rétroactivité pour la période du 1^{er} janvier 2016 au jour de la réalisation de la fusion, calculée de façon linéaire, soit la somme citée ci-avant, de (- 199 527,15) euros.

Soit un **actif net apporté, corrigé**, de la **société absorbée**, d'un montant de **30 000 €**uros.

IV - Engagements hors bilan

Il n'apparaît pas d'engagement hors bilan au niveau de la société absorbée.

V - Origine de propriété

Le fonds d'entreprise apporté à la société « FLORINAND » à titre de fusion résulte d'une création, lors de la constitution de la société absorbée.

VI – Enonciation du ou des baux liés à l'exploitation de la société absorbée

La société absorbée « ADC AFRICA SUN » n'est liée par aucun bail commercial et/ou convention d'occupation. Elle bénéficie à titre gratuit, de la société « FLORINAND » d'un local lié à son siège social et ce, depuis le 5 juillet 2005.

DATE D'EFFET - PROPRIETE - JOUISSANCE

La société « FLORINAND » sera propriétaire et prendra possession des biens et droits apportés, à titre de fusion, à compter du jour de la réalisation définitive de cette dernière, soit à l'issue de la dernière des assemblées générales appelée à se prononcer sur ladite fusion.

Jusqu'audit jour, la société « ADC AFRICA SUN » continuera de gérer, avec les mêmes principes, règles et conditions que par le passé, l'ensemble de ses actifs sociaux.

Toutefois, elle ne prendra aucun engagement important susceptible d'affecter ces biens et droit, sans l'accord préalable de la société « FLORINAND ».

La société « FLORINAND » sera subrogée purement et simplement dans tous les droits, parts sociales, obligations et engagements divers de la société « ADC AFRICA SUN ».

De convention expresse, il est stipulé que toutes les opérations faites depuis le **1^{er} janvier 2016** par la société « ADC AFRICA SUN » seront considérées comme l'ayant été, tant activement que passivement, pour le compte et aux profits et risques de la Société Absorbante.

Tous accroissements, tous droits et investissements nouveaux, tous risques et tous profits quelconques, et tous frais généraux, toutes charges et dépenses quelconques afférents aux biens apportés incomberont à la société « FLORINAND », cette dernière acceptant dès maintenant de prendre, au jour où la remise des biens lui en sera faite, les actifs et passifs qui existeront alors comme tenant lieu de ceux existant au **1^{er} janvier 2016**.

A cet égard, le représentant de la société absorbée déclare qu'il n'a été fait depuis le 31 décembre 2015, date d'arrêt du dernier bilan, aucune opération autre que les opérations de gestion courante.

En particulier, le représentant légal de la société absorbée déclare qu'il n'a été pris, depuis la date du 1^{er} janvier 2016, aucune disposition de nature à entraîner une réalisation d'actif et qu'il n'a été procédé à aucune création de passif en dehors du passif commercial courant.

Les parties soussignées reconnaissent que la présente rétroactivité n'a d'effet qu'entre les sociétés parties à la fusion. Elle ne concerne pas les tiers qui ne peuvent pas s'en prévaloir et qui doivent s'en tenir à la date de réalisation définitive de l'opération, celle à laquelle s'opère la transmission universelle du patrimoine de la société absorbée à la société absorbante.

CHARGES ET CONDITIONS

EN CE QUI CONCERNE LA SOCIETE ABSORBANTE :

Les présents apports sont faits sous les charges et conditions d'usage et de droit en pareille matière, et notamment sous celles suivantes, que le représentant légal de la société absorbante oblige celle-ci à accomplir et exécuter, savoir :

1) La société absorbante prendra les biens et droits, et notamment le fonds d'entreprise qui lui est apporté, avec tous les éléments corporels et incorporels en dépendant, et ce compris

notamment les objets mobiliers et le matériel, dans l'état où le tout se trouvera lors de la prise de possession sans pouvoir élever aucune réclamation pour quelque cause que ce soit.

2) Elle exécutera tous traités, marchés et conventions intervenus avec tous tiers, relativement à l'exploitation des biens et droits qui lui sont apportés, ainsi que toutes polices d'assurance contre l'incendie, les accidents et autres risques, et tous abonnements quelconques, y compris les branchements téléphoniques qui auraient pu être contractés.

Elle exécutera, notamment, comme la société absorbée aurait été tenue de le faire elle-même, toutes les clauses et conditions jusqu'alors mises à la charge de la société « ADC AFRICA SUN ».

3) La société absorbante sera subrogée purement et simplement dans tous les droits, parts sociales, hypothèques, privilèges et inscriptions qui peuvent être attachés aux créances de la société absorbée.

4) La société absorbante supportera et acquittera, à compter du jour de son entrée en jouissance, tous les impôts, contributions, taxes, primes et cotisations d'assurance, redevances d'abonnement, ainsi que toutes autres charges de toute nature, ordinaires ou extraordinaires, qui sont ou seront inhérents à l'exploitation des biens et droits objet de l'apport-fusion.

5) La société absorbante se conformera aux lois, décrets, arrêtés, règlements et usages concernant les exploitations de la nature de celle dont font partie les biens et droits apportés, et elle fera son affaire personnelle de toutes autorisations qui pourraient être nécessaires, le tout, à ses risques et périls.

6) La société absorbante aura seule droit aux dividendes et autres revenus échus sur les valeurs mobilières et droits sociaux à elle apportés et fera son affaire personnelle, après réalisation définitive de la fusion, de la mutation à son nom de ces valeurs mobilières et droits sociaux.

7) La société absorbante sera tenue à l'acquit de la totalité du passif de la société absorbée, dans les termes et conditions où il est et deviendra exigible, au paiement de tous intérêts et à l'exécution de toutes les conditions d'actes ou titres de créance pouvant exister, sauf à obtenir, de tous créanciers, tous accords modificatifs de ces termes et conditions.

8) En application de l'article 163 de l'Annexe II au Code général des impôts, la société absorbante prendra à sa charge l'obligation d'investir qui incombe à la société absorbée à raison des salaires versés depuis le 1er janvier 2016.

EN CE QUI CONCERNE LA SOCIETE ABSORBEE :

1) Les apports à titre de fusion sont faits sous les garanties, charges et conditions ordinaires et de droit, et, en outre, sous celles qui figurent dans le présent acte.

2) Le représentant légal de la société absorbée s'oblige, ès-qualité, à fournir à la société absorbante tous renseignements dont cette dernière pourrait avoir besoin, à lui donner toutes signatures et à lui apporter tous concours utiles pour lui assurer vis-à-vis de quiconque, la transmission des biens et droits compris dans les apports et l'entier effet des présentes conventions.

Il s'oblige, notamment, et oblige la société qu'il représente, à faire établir, à première réquisition de la société « FLORINAND », tous actes complémentifs, réitératifs ou confirmatifs des présents apports et à fournir toutes justifications et signatures qui pourraient être nécessaires ultérieurement.

3) Le représentant de la société absorbée, ès-qualité, oblige celle-ci à remettre et à livrer à la société absorbante aussitôt après la réalisation définitive de la fusion, tous les biens et droits ci-dessus apportés, ainsi que tous titres et documents de toute nature s'y rapportant.

4) Le représentant de la société absorbée oblige cette dernière à faire tout ce qui sera nécessaire pour permettre à la société absorbante d'obtenir le transfert à son profit et le maintien aux mêmes conditions, après réalisation définitive de la fusion, des prêts ou concours accordés à la société absorbée.

REMUNERATION DES APPORTS - AUGMENTATION DU CAPITAL DE LA SOCIETE ABSORBANTE – PRIME DE FUSION - DISSOLUTION DE LA SOCIETE ABSORBEE

I – Rémunération des apports – Rapport d'échange :

La valeur totale des biens et droits apportés par la société absorbée « ADC AFRICA SUN » est estimée au vu du bilan au 31 décembre 2015, à la somme de 1 085 916,89 euros.

Le passif pris en charge par la société absorbante « FLORINAND » selon les mêmes critères ci-avant, s'élève, au 31 décembre 2015, à la somme de 856 389,74 euros.

Il résulte de ce qui précède que la valeur nette des biens et droits apportés s'élève, compte tenu de la perte de rétroactivité précitée, à la somme de 30 000 euros.

En contrepartie de la valeur nette corrigée des apports ainsi effectués par la société « ADC AFRICA SUN », les parties sont convenues de déterminer la rémunération attribuée à ladite société en application des principes décrits en annexe (ANNEXE).

Selon cette évaluation, la valeur de la part sociale de chaque société participante est la suivante :

- Société absorbée « ADC AFRICA SUN » : 1,20 euros l'unité,
- Société absorbante « FLORINAND » : 1 299,97 euros, arrondi à 1 300 euros l'unité.

En conséquence, pour les besoins de la rémunération des apports, il est convenu de retenir dans le cadre du rapport d'échange, une parité de :

$$1300 / 1,20 = 1083,33$$

C'est-à-dire, que pour recevoir une (1) action de la société « FLORINAND », l'associée unique de la société « ADC AFRICA SUN » devra détenir 1083 parts.

Ainsi, le capital de la société absorbée est composée de 25 000 parts sociales d'où $25\,000 / 1083 = 23,08$, arrondi à 23.

II - Augmentation de capital de la société absorbante – Prime de fusion

Augmentation du capital social de la société absorbante :

La société absorbante « FLORINAND » procèdera à une augmentation de son capital social d'un montant de 3 749 euros, pour le porter de 501 500 euros à 505 249 euros, par création de 23 actions nouvelles d'une valeur nominale de 163 euros chacune qui seront directement attribuées à l'associée unique de la Société absorbée.

Ces actions nouvelles porteront jouissance rétroactivement à compter du **1^{er} janvier 2016**, date d'ouverture de l'exercice social en cours.

A compter de cette date, elles seront entièrement assimilées aux actions anciennes, jouiront des mêmes droits et supporteront les mêmes charges, notamment toutes retenues d'impôt en sorte que toutes actions de même nature, sans distinction, donneront droit au paiement de la même somme nette lors de toute répartition ou de tous remboursements effectués pendant la durée de la société ou lors de sa liquidation.

Prime de fusion :

La différence entre la valeur nette des biens et droits apportés (soit 29 900 euros) et la valeur nominale des actions qui seront créées par la société absorbante, au titre de l'augmentation du capital susvisée (soit 3 749 euros), égale en conséquence, à 26 151 euros, constituera une prime de fusion qui sera inscrite au passif du bilan de la société absorbante « FLORINAND » et sur laquelle porteront les droits de tous les associés anciens et nouveaux.

Il est précisé qu'il sera proposé aux associés de la Société absorbante appelée à statuer sur la fusion, d'autoriser la Présidente de la Société absorbante (avec faculté de subdélégation) à :

- imputer sur la prime de fusion l'ensemble des frais, droits et honoraires occasionnés par la fusion, ainsi que toutes sommes nécessaires à la reprise des engagements de la Société absorbée par la Société Absorbante ;
- prélever sur la prime de fusion la somme nécessaire pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après réalisation de la fusion ;
- prélever sur la prime de fusion tout passif omis ou non révélé concernant les biens transférés ;

III - Dissolution de la société absorbée

Conformément aux dispositions de l'article L.236-3 du Code de commerce, la société absorbée « ADC AFRICA SUN » sera dissoute par anticipation et de plein droit, par le seul fait de la fusion et à compter du jour de la réalisation définitive de la fusion.

Le passif de la société « ADC AFRICA SUN » sera entièrement pris en charge par la société absorbante « FLORINAND ».

La dissolution de la société « ADC AFRICA SUN » ne sera suivie d'aucune opération de liquidation de cette société.

La Société Absorbante assurera l'inscription en compte, au profit de l'associée ou des associés de la société Absorbée, des actions nouvelles émises en contrepartie des apports effectués par cette dernière.

DECLARATIONS

LE REPRESENTANT LEGAL DE LA SOCIETE ABSORBEE DECLARE :

SUR LA SOCIETE ABSORBEE ELLE-MEME :

- 1) Qu'elle n'est pas actuellement et n'a jamais été en état de faillite, de sauvegarde, redressement ou liquidation judiciaires, qu'elle n'est pas actuellement, ni susceptible d'être ultérieurement l'objet de poursuites pouvant entraver ou interdire l'exercice de son activité.
- 2) Qu'elle n'a contracté avec un tiers quelconque aucune interdiction de fabrication ou de commerce, sous quelque forme que ce soit, ni aucune clause de non-concurrence.
- 3) Qu'il n'existe aucun engagement financier ou autre, de nature à modifier les valeurs retenues pour la présente fusion.

SUR LES BIENS APPORTES :

- 1) Que les indications concernant la création du fonds d'entreprise, figurent ci-avant.
- 2) Que le patrimoine de la société n'est menacé d'aucune confiscation ou d'aucune mesure d'expropriation.
- 3) Que les éléments de l'actif apporté, au titre de la fusion, notamment les divers éléments corporels ou incorporels composant le fonds d'entreprise compris dans les apports, ne sont grevés d'aucune inscription de privilège de vendeur, hypothèque, nantissement, warrant, ou gage quelconque autres que ceux énumérés en annexe (ANNEXE) et que lesdits éléments sont de libre disposition entre les mains de la société absorbée, sous réserve de l'accomplissement des formalités nécessaires pour la régularité de leur mutation.

LE REPRESENTANT DE LA SOCIETE ABSORBANTE DECLARE :

- que ladite société n'a jamais été en état de cessation des paiements, de sauvegarde, redressement ou liquidation judiciaires ;
- qu'elle dispose de tous les pouvoirs et autorisations nécessaires aux fins de conclure le présent contrat de fusion et que Monsieur Dominique VERNIERE, représentant la société présidente, est dûment autorisé à la représenter à cet effet ;
- que les actions de la société « FLORINAND » qui seront émises en rémunération de l'apport-fusion, le seront en pleine propriété et qu'elles seront libres de toute restriction, sûretés, options, gage, nantissement, privilège ou droit quelconque susceptible de restreindre le droit de propriété desdites actions.

CONDITIONS SUSPENSIVES

La présente opération de fusion est soumise aux conditions suspensives suivantes :

- Approbation de la fusion par l'Associée Unique de la société absorbée, de la dissolution anticipée, sans liquidation de cette dernière et de la transmission universelle de son patrimoine à la Société Absorbante ;
- Approbation de la fusion par les associés de la Société Absorbante, de la valeur des apports, de la parité d'échange et de l'augmentation de capital de la Société Absorbante résultant de la fusion ;

A défaut de réalisation de ces conditions suspensives au plus tard le 31 décembre 2016, la présente convention sera considérée comme caduque, sans indemnité de part ni d'autre.

La réalisation de ces conditions suspensives sera suffisamment établie, vis-à-vis de quiconque, par la remise de copies ou d'extraits certifiés conformes des pièces ou procès-verbaux constatant la réalisation définitive de l'opération d'apport ou tout autre moyen approprié.

REGIME FISCAL

Impôt sur les sociétés

Ainsi qu'il résulte des clauses ci-avant, la fusion prend effet **le 1^{er} janvier 2016**.

En conséquence, les résultats, bénéficiaires ou déficitaires produits depuis cette date par l'exploitation des activités de la Société Absorbée, seront englobés dans le résultat imposable de la Société Absorbante.

Les représentants de la société « ADC AFRICA SUN », société absorbée et de la société « FLORINAND », société absorbante déclarent placer la présente fusion sous le régime spécial mentionné à l'article 210 A du Code général des impôts.

Ainsi, la société « FLORINAND » société absorbante, prend les engagements suivants :

a) La présente fusion retenant les valeurs comptables au 31 décembre 2015, comme valeur d'apport des éléments de l'actif immobilisé de la société absorbée, la société « FLORINAND » Société absorbante, conformément à la doctrine administrative référencée sous le BOI-IS-FUS 20-20-40-20, reprendra dans ses comptes annuels les écritures comptables de la société absorbée en faisant ressortir l'éclatement des valeurs nettes comptables entre la valeur d'origine des éléments d'actif immobilisé et les amortissements et provisions pour dépréciation constatés.

Elle continuera, en outre, à calculer les dotations aux amortissements pour la valeur d'origine qu'avaient les biens apportés dans les écritures de la société absorbée ;

b) La société absorbante reprendra au passif de son bilan les provisions dont l'imposition est différée chez la société « ADC AFRICA SUN » société absorbée ; elle reprendra, si elles ont été constatées par la société absorbée, les provisions pour risques afférents aux opérations de

crédit à moyen et à long terme ainsi qu'aux crédits à moyen terme résultant de ventes ou de travaux effectués à l'étranger, la provision des entreprises de presse, la provision pour reconstitution de gisements pétroliers et miniers, la provision pour investissement, et la provision pour charges exceptionnelles des entreprises d'assurances et de réassurance ;

c) La société absorbante inscrira au passif de son bilan la provision pour hausse des prix figurant dans les écritures de la société absorbée et qui était afférente aux éléments transférés, en distinguant le montant des dotations de chaque exercice et rattachera ultérieurement ces dotations à ses bénéfices imposables dans les mêmes conditions qu'auraient dû le faire la société apporteuse ;

d) La société absorbante reprendra au passif de son bilan, si besoin en est, la réserve spéciale créée par la société « ADC AFRICA SUN », société apporteuse pour porter la provision pour fluctuation des cours constituée avant le 1er janvier 1998 ;

e) La société « FLORINAND », société absorbante reprendra au passif de son bilan la réserve spéciale des plus-values à long terme que la société absorbée aura choisi de maintenir à son bilan ;

f) La société absorbante se substituera à la société « ADC AFRICA SUN », société apporteuse pour la réintégration des résultats dont la prise en compte avait été différée pour l'imposition de cette dernière ;

g) La société absorbante calculera les plus-values réalisées ultérieurement à l'occasion de la cession des immobilisations non amortissables reçues en apport d'après la valeur qu'avaient ces biens, du point de vue fiscal, dans les écritures de la société « ADC AFRICA SUN » société absorbée ;

h) La société absorbante joindra à ses déclarations de résultats, l'état prévu à l'article 54 septièmes du C.GI.

Taxe sur la valeur ajoutée

Conformément aux dispositions de l'article 257 bis du Code général des impôts, la présente fusion emportant transmission d'une universalité de biens, les livraisons de biens et les prestations de services réalisées entre redevables de la TVA et donc les apports de biens meubles incorporels, de biens mobiliers d'investissements et de marchandises sont dispensées de cette taxe.

La Société Absorbante sera réputée continuer la personne de la Société Absorbée, notamment à raison des régularisations qui auraient été exigibles si la Société Absorbée avait continué à exploiter elle-même l'universalité apportée.

La Société Absorbée et la Société Absorbante devront faire figurer sur leur déclaration de chiffre d'affaires le montant total hors taxe de la transmission.

Si tel est le cas, la Société Absorbée déclare transférer purement et simplement à la Société Absorbante qui sera ainsi subrogée dans tous ses droits et obligations, le crédit de taxe sur la valeur ajoutée dont elle disposera à la date où elle cessera juridiquement d'exister.

Ainsi, la Société Absorbante s'engage à adresser aux services des impôts dont elle dépend une déclaration en double exemplaire faisant référence au présent traité de fusion, et dans laquelle elle indiquera le montant du crédit de TVA qui lui sera transféré et s'engage à en fournir la justification comptable.

La Société Absorbante s'engage à satisfaire aux obligations déclaratives correspondantes.

La Société Absorbante déclare qu'elle demandera, le cas échéant, le remboursement du crédit de taxe déductible dont est titulaire la société absorbée, en application de la doctrine administrative BOI TVA DED – 50-20-20 n° 130..

Droits d'enregistrement

La Société Absorbante et la Société Absorbée entendent placer la présente fusion sous le régime prévu à l'article 816 du Code général des impôts et demandent qu'il soit soumis au **droit fixe de 500 euros**.

La présente convention de fusion absorption ne comprenant pas de biens immobiliers, elle ne sera pas soumise à la formalité de la publicité foncière.

La présente convention sera donc uniquement soumise à la formalité de l'enregistrement fiscal.

Autres taxes

Taxe d'apprentissage et formation professionnelle

La Société Absorbante « FLORINAND » s'engage à prendre en charge la totalité du paiement de la taxe d'apprentissage et de la participation au financement de la formation professionnelle continue pouvant être due par la Société Absorbée depuis le 1^{er} janvier 2016.

Participation des employeurs à l'effort de construction

Conformément aux dispositions de l'article 163 Annexe II du Code général des impôts, la Société Absorbante s'engage à prendre en charge la totalité des obligations relatives à la participation des employeurs à l'effort de construction, à laquelle la Société Absorbée resterait soumise lors de la réalisation définitive de la fusion, à raison des salaires payés par elle depuis le 1^{er} janvier 2016.

Participation des salariés

La Société Absorbante s'engage notamment à reprendre à son bilan les investissements réalisés antérieurement par la Société Absorbée et à se soumettre aux obligations pouvant incomber à cette dernière du chef de ces investissements.

La Société Absorbante demande, en tant que de besoin, à bénéficier de la faculté de report des excédents de dépenses qui auraient pu être réalisées par la Société Absorbée et existant à la date de prise d'effet de la fusion.

Au regard de tous autres impôts et taxes se rapportant à l'activité de la Société Absorbée, la Société Absorbante sera subrogée dans tous les droits et obligations de la Société Absorbée.

Opérations antérieures

La société Absorbante s'engage à reprendre, *en tant que de besoin*, le bénéfice et/ou la charge des engagements d'ordre fiscal afférents aux éléments compris dans les apports qui auraient pu être antérieurement souscrits par la Société Absorbée à l'occasion d'opérations ayant bénéficié d'un régime fiscal de faveur, notamment en matière de droits d'enregistrement et d'impôt sur les sociétés, ou encore de taxes sur le chiffre d'affaires, et en particulier à l'occasion de fusions ou d'apports partiels d'actif soumises aux dispositions des articles 210 A et 210 B du Code général des impôts et qui se rapporteraient à des éléments transmis par la Société Absorbée.

DISPOSITIONS DIVERSES

Formalités

- 1) La société absorbante « FLORINAND » remplira toutes formalités légales de publicité relatives aux apports effectués au titre de la fusion.
- 2) La société absorbante fera son affaire personnelle des déclarations et formalités nécessaires auprès de toutes administrations qu'il appartiendra, pour faire mettre à son nom les biens apportés.
- 3) La société absorbante devra, en ce qui concerne les mutations de valeurs mobilières et droits sociaux qui lui sont apportés, se conformer aux dispositions statutaires des sociétés considérées relatives aux mutations desdites valeurs et droits sociaux.
- 4) La société absorbante remplira, d'une manière générale, toutes formalités nécessaires en vue de rendre opposable aux tiers la transmission des biens et droits à elle apportés.

Remise des titres

Il sera remis à la Société Absorbante, lors de la réalisation définitive de la fusion, les titres et attestations de propriété, les valeurs mobilières, la justification de la propriété des parts sociales et autres droits sociaux et tous contrats, archives, pièces ou autres documents relatifs apportés par la société absorbée « ADC AFRICA SUN » à la société absorbante « FLORINAND ».

Frais

Tous les frais, droits et honoraires auxquels donneront ouverture les apports, ainsi que ceux qui en seront la suite et la conséquence, seront supportés par la Société Absorbante, ainsi que son représentant légal s'y oblige.

Affirmation de sincérité

Les Parties soussignées affirment, sous les peines édictées à l'article 1837 du Code général des impôts, que le présent contrat exprime l'intégralité des accords entre elles, de la

rémunération des apports de la Société Absorbée et reconnaissent être informées des sanctions encourues en cas d'inexactitude de cette affirmation.

Droit applicable - Règlement des litiges

Le présent traité de fusion et les opérations qu'il décrit sont soumis au droit français.

Tous litiges pouvant s'élever entre les Parties concernant son interprétation, son exécution, sa validité ou autre, seront soumis à la compétence exclusive des tribunaux du ressort de la cour d'appel de RIOM (63).

Pouvoirs

Tous pouvoirs sont donnés :

- à chacun des représentants légaux des sociétés Absorbée et Absorbante, avec faculté d'agir ensemble ou séparément à l'effet, si nécessaire, de réitérer les apports, réparer les omissions, compléter les désignations et, en général, faire le nécessaire au moyen de tous actes complémentaires ou supplétifs,
- au porteur d'un original ou d'une copie des présentes pour remplir toutes formalités et faire toutes déclarations, significations, tous dépôts, publications et autres.

Election du domicile

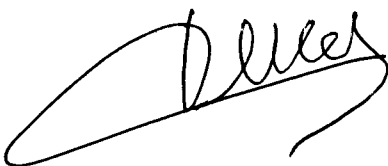
Pour l'exécution des présentes et leurs suites et pour toutes significations et notifications, les représentants des sociétés en cause, ès-qualité, élisent domicile aux sièges respectifs desdites sociétés.

Fait à AURILLAC (15)
LE 14 Novembre 2016

En plusieurs exemplaires,
Dont deux pour le dépôt au greffe du Tribunal de Commerce,
Un pour chaque partie,

Pour la société « **ADC AFRICA SUN** »
Sa cogérante
Madame Brigitte VERNIERE – VERNIERES

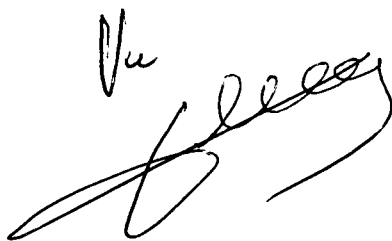
Pour la société « **FLORINAND** »
Sa Présidente – Holding VERNIERE
Monsieur Dominique VERNIERE



FUSION-ABSORPTION
DE LA SOCIETE « ADC AFRICA SUN »
PAR LA SOCIETE « FLORINAND »

ANNEXES

- METHODE D'EVALUATION UTILISEES POUR DETERMINER LA REMUNERATION OCTROYEE A LA SOCIETE ABSORBEE
- BILAN, COMPTE DE RESULTAT ET ANNEXE AU 31 DECEMBRE 2015, de la société absorbée et de la société absorbante
- RAPPORT GENERAL DU COMMISSAIRE AUX COMPTES de la société absorbante, afférent au bilan arrêté au 31 DECEMBRE 2015
- SITUATION COMPTABLE INTERMEDIAIRE DU 30 JUIN 2016, de la société absorbée
- ETAT DES IMMOBILISATIONS DE LA SOCIETE ABSORBEE
- LISTE DES SALARIES DE LA SOCIETE ABSORBEE AVEC CONTRATS DE TRAVAIL ET BULLETINS DE SALAIRES
- ETAT DES INSCRIPTIONS DU CHEF DE LA SOCIETE ABSORBEE

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Va' followed by a stylized, cursive name.A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Va' followed by a stylized, cursive name, similar to the one on the left but with a more pronounced loop.

FUSION-ABSORPTION
DE LA SOCIETE « ADC AFRICA SUN »
PAR LA SOCIETE « FLORINAND »

**METHODE D'EVALUATION UTILISEES POUR DETERMINER LA
REMUNERATION OCTROYEE A LA SOCIETE ABSORBEE**

SOCIETE FLORINAND

- Capitaux propres de la société FLORINAND au 31 décembre 2015 : 2 021 321 Euros
- Capitaux propres de la société FLORINAND au 30 juin 2016 : + 3 049 434 Euros
- Compte tenu d'une survaleur correspondant à l'ensemble immobilier sis à YDES (15) pour lequel la société « FLORINAND » a contracté un crédit bail immobilier et compte tenu de la perception des loyers à venir sur les locaux pris à bail à construction par ladite société auprès de la société « SC FLORINAND », une survaleur peut être dégagée afin d'arrêter une valeur vénale de la société « FLORINAND » égale à la somme de 4 000 000 Euros.

SOCIETE ADC AFRICA SUN

- Capitaux propres de la société ADC AFRICA SUN au 31 décembre 2015 : + 229 527 Euros
- Capitaux propres de la société AFRICA SUN au 30 juin 2016 : + 77 528 Euros, en raison d'une perte intercalaire de (- 151 999 euros)
- afin de tenir compte d'une perte prévisible intermédiaire entre le 1^{er} juillet 2016 et la date effective au plan juridique de l'opération de fusion absorption, une provision pour perte intercalaire supplémentaire est effectuée.

Ainsi, au globale, la perte de rétroactivité pour la période allant du 1^{er} janvier 2016 jusqu'au jour de la réalisation de la fusion, calculée de façon linéaire, soit la somme (- 199 527,15) euros, aboutit à un actif net apporté, corrigé, de la société absorbée, d'un montant de 30 000 Euros.

Donc :

- valeur de la société absorbante FLORINAND : 4 000 000 Euros soit pour une action : 1 299,97 Euros arrondi à 1 300 Euros
- valeur de la société ADC : 30 000 Euros soit pour une part : 1,20 Euros
- la société absorbante FLORINAND doit ainsi créer 23 actions de 1300 Euros

L'augmentation de capital qui en découle est de 3749 Euros (23 actions x 163 €)

La différence entre la valeur nette des actifs apportés soit 29 900 Euros et l'augmentation de capital précitée à savoir la somme de 26 151 Euros constitue une prime de fusion.



N° 10937* 13

Formulaire obligatoire (article 53 A
du Code général des impôts)

①

BILAN - ACTIF

DGFIP N° 2050 - SD 2016

Designation de l'entreprise		SAS FLORINAND		Durée de l'exercice exprimée en nombre de mois*		12	
Adresse de l'entreprise		25, AV G POMPIDOU 15000 AURILLAC		Durée de l'exercice précédent*		12	
Numero SIRET*						3 4 3 1 0 6 3 6 5 0 0 0 3 8	
						Néant ☐ *	
						Exercice N clos le: 31/12/2015	
				Brut 1		Amortissements, provisions 2	
						Net 3	
Capital souscrit non appelé (I)				AA			
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	Frais d'établissement*	AB		AC			
	Frais de développement*	CX		CQ			
	Concessions, brevets et droits similaires	AF	48 403	AG	48 278		125
	Fonds commercial (1)	AH	49 547	AI			49 547
	Autres immobilisations incorporelles	AJ		AK			
	Avances et acomptes sur immobilisations incorporelles	AL		AM			
	Terrains	AN	1 476	AO	1 476		
	Constructions	AP	737 737	AQ	671 142		66 595
	Installations techniques, matériel et outillage industriels	AR	271 797	AS	256 996		14 801
	Autres immobilisations corporelles	AT	383 937	AU	255 974		127 963
	Immobilisations en cours	AV		AW			
	Avances et acomptes	AX		AY			
IMMOBILISATIONS FINANCIERES (2)	Participations évaluées selon la méthode de mise en équivalence	CS		CT			
	Autres participations	CU	9 905	CV			9 905
	Créances rattachées à des participations	BB		BC			
	Autres titres immobilisés	BD		BE			
	Prêts	BF		BG			
	Autres immobilisations financières*	BH		BI			
	TOTAL (II)	BJ	1 502 802	BK	1 233 866		268 936
STOCKS*	Matières premières, approvisionnements	BL	18 018	BM			18 018
	En cours de production de biens	BN		BO			
	En cours de production de services	BP		BQ			
	Produits intermédiaires et finis	BR		BS			
	Marchandises	BT	904 892	BU			904 892
	Avances et acomptes versés sur commandes	BV	15 000	BW			15 000
	Clients et comptes rattachés (3)*	BX	134 414	BY	96		134 318
	Autres créances (3)	BZ	1 261 863	CA			1 261 863
	Capital souscrit et appelé, non versé	CB		CC			
	DIVERS	Valeurs mobilières de placement (dont actions propres)	CD	261	CE		
Disponibilités		CF	295 981	CG			295 981
ACTIF CIRCULANT	Charges constatées d'avance (3)*	CH	32 200	CI			32 200
	TOTAL (III)	CJ	2 662 629	CK	96		2 662 533
	Frais d'émission d'emprunt à évaluer (IV)	CW					
	Primes de remboursement des obligations (V)	CM					
	Ecart de conversion actif* (VI)	CN					
Comptes de régularisation	TOTAL GENERAL (I à VI)	CO	4 165 431	1A	1 233 962		2 931 469
	Renvois (1) Dont droit au bail	12 000	(2) Part à moins d'un an des immobilisations financières nettes	CP	(3) Part à plus d'un an	CR	232
Clause de réserve de propriété *		Immobilisations	Stocks :		Créances :		

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

Désignation de l'entreprise		SAS FLORINAND		Néant ☐ *		
				Exercice N		
CAPITAUX PROPRES	Capital social ou individuel (1)* (Dont versé : 501 551)			DA	501 551	
	Primes d'émission, de fusion, d'apport, ...			DB	14 086	
	Ecart de réévaluation (2)* (dont écart d'équivalence ☐ EK ☐)			DC		
	Réserve légale (3)			DD	50 155	
	Réserves statutaires ou contractuelles			DE		
	Réserves réglementées (3)* (Dont réserve spéciale des provisions pour fluctuation des cours ☐ B1 ☐)			DF		
	Autres réserves (Dont réserve relative à l'achat d'oeuvres originales d'artistes vivants * ☐ EJ ☐)			DG	1 448 723	
	Report à nouveau			DH		
	RÉSULTAT DE L'EXERCICE (bénéfice ou perte)			DI	6 806	
	Subventions d'investissement			DJ		
	Provisions réglementées *			DK		
	TOTAL (I)			DL	2 021 321	
Autres fonds propres	Produit des émissions de titres participatifs			DM		
	Avances conditionnées			DN		
TOTAL (II)			DO			
Provisions pour risques et charges	Provisions pour risques			DP		
	Provisions pour charges			DQ		
TOTAL (III)			DR			
DETTES (4)	Emprunts obligataires convertibles			DS		
	Autres emprunts obligataires			DT		
	Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit (5)			DU	233 462	
	Emprunts et dettes financières divers (Dont emprunts participatifs ☐ EI ☐)			DV	15 754	
	Avances et acomptes reçus sur commandes en cours			DW		
	Dettes fournisseurs et comptes rattachés			DX	284 123	
	Dettes fiscales et sociales			DY	356 095	
	Dettes sur immobilisations et comptes rattachés			DZ		
Autres dettes				EA	20 714	
	Produits constatés d'avance (4)			EB		
TOTAL (IV)			EC	910 148		
Ecart de conversion passif * (V)			ED			
TOTAL GÉNÉRAL (I à V)			EE	2 931 469		
RENOIS	(1)	Écart de réévaluation incorporé au capital			1B	
	(2)	Dont	Réserve spéciale de réévaluation (1959)	1C		
			Ecart de réévaluation libre	1D		
			Réserve de réévaluation (1976)	1E		
	(3)	Dont réserve spéciale des plus-values à long terme *			EF	
(4)	Dettes et produits constatés d'avance à moins d'un an			EG	789 124	
(5)	Dont concours bancaires courants, et soldes créditeurs de banques et CCP			EH		

Désignation de l'entreprise : SAS FLORINAND						Néant ☐ *	
						Exercice N	
						France	Exportations et livraisons intracommunautaires
						Total	
PRODUITS D'EXPLOITATION	Ventes de marchandises *		FA	7 861 008	FB	FC	7 861 008
	Production vendue	biens *	FD		FE	FF	
		services *	FG	60 311	FH	FI	60 311
	Chiffres d'affaires nets *		FJ	7 921 319	FK	FL	7 921 319
	Production stockée *					FM	
	Production immobilisée *					FN	
	Subventions d'exploitation					FO	3 915
	Reprises sur amortissements et provisions, transfert de charges * (9)					FP	244 177
	Autres Produits (1) (11)					FQ	6 646
	Total des produits d'exploitation (2) (I)						FR
CHARGES D'EXPLOITATION	Achats de marchandises (y compris droits de douane) *					FS	4 360 576
	Variation de stock (marchandises) *					FT	909 874
	Achats de matières premières et autres approvisionnements (y compris droits de douane) *					FU	64 459
	Variation de stock (matières premières et approvisionnements) *					FV	-15 186
	Autres achats et charges externes (3) (6 bis) *					FW	1 535 512
	Impôts, taxes et versements assimilés *					FX	97 835
	Salaires et traitements *					FY	963 072
	Charges sociales (10)					FZ	201 296
	DOTATIONS D'EXPLOITATION	Sur immobilisations	- dotations aux amortissements *			GA	59 689
			- dotations aux provisions			GB	
		Sur actif circulant : dotations aux provisions *			GC	96	
		Pour risques et charges : dotations aux provisions			GD		
	Autres charges (12)					GE	12 278
	Total des charges d'exploitation (4) (II)						GF
1 - RÉSULTAT D'EXPLOITATION (I - II)						GG	-13 444
Opérations en commun	Bénéfice attribué ou perte transférée *			(III)		GH	
	Perte supportée ou bénéfice transféré *			(IV)		GI	
PRODUITS FINANCIERS	Produits financiers de participations (5)					GJ	
	Produits des autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé (5)					GK	
	Autres intérêts et produits assimilés (5)					GL	18 455
	Reprises sur provisions et transferts de charges					GM	
	Différences positives de change					GN	
	Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement					GO	
Total des produits financiers (V)						GP	18 455
CHARGES FINANCIÈRES	Dotations financières aux amortissements et provisions *					GQ	
	Intérêts et charges assimilées (6)					GR	6 960
	Différences négatives de change					GS	
	Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement					GT	
	Total des charges financières (VI)						GU
2 - RÉSULTAT FINANCIER (V - VI)						GV	11 495
3 - RÉSULTAT COURANT AVANT IMPÔTS (I - II + III - IV + V - VI)						GW	-1 949

Designation de l'entreprise		SAS FLORINAND		Néant ☐ *		
				Exercice N		
PRODUITS EXCEPTIONNELS	Produits exceptionnels sur opérations de gestion			HA	852	
	Produits exceptionnels sur opérations en capital *			HB	15 200	
	Reprises sur provisions et transferts de charges			HC		
	Total des produits exceptionnels (7) (VII)			HD	16 052	
CHARGES EXCEPTIONNELLES	Charges exceptionnelles sur opérations de gestion (6 bis)			HE	7 317	
	Charges exceptionnelles sur opérations en capital *			HF	220	
	Dotations exceptionnelles aux amortissements et provisions			HG		
	Total des charges exceptionnelles (7) (VIII)			HH	7 537	
4 - RÉSULTAT EXCEPTIONNEL (VII - VIII)				HI	8 515	
Participation des salariés aux résultats de l'entreprise (IX)				HJ		
Impôts sur les bénéfices * (X)				HK	-240	
TOTAL DES PRODUITS (I + III + V + VII)				HL	8 210 563	
TOTAL DES CHARGES (II + IV + VI + VIII + IX + X)				HM	8 203 758	
5 - BÉNÉFICE OU PERTE (Total des produits - Total des charges)				HN	6 806	
REVENUS	(1)	Dont produits nets partiels sur opérations à long terme			HO	1 487
	(2)	Dont	produits de locations immobilières		HY	54 307
			produits d'exploitation afférents à des exercices antérieurs (à détailler au (8) ci-dessous)		IG	
	(3)	Dont	- Crédit-bail mobilier *		HP	6 462
			- Crédit-bail immobilier		HQ	77 188
	(4)	Dont charges d'exploitation afférentes à des exercices antérieurs (à détailler au (8) ci-dessous)			IH	7 137
	(5)	Dont produits concernant les entreprises liées			IJ	
	(6)	Dont intérêts concernant les entreprises liées			IK	
	(6bis)	Dont dons faits aux organismes d'intérêt général (art. 238 bis du C.G.I.)			HX	
	(9)	Dont transferts de charges			A1	130 292
	(10)	Dont cotisations personnelles de l'exploitant (13)			A2	
	(11)	Dont redevances pour concessions de brevets, de licences (produits)			A3	
	(12)	Dont redevances pour concessions de brevets, de licences (charges)			A4	
(13)	Dont primes et cotisations complémentaires personnelles : facultatives	A6		obligatoires	A9	
(7)	Détail des produits et charges exceptionnels (Si le nombre de lignes est insuffisant, reproduire le cadre (7) et le joindre en annexe)			Exercice N		
				Charges exceptionnelles	Produits exceptionnels	
Factures fournisseurs exercice 2014				7 137		
amende				180		
Indemnité résiliation contrat reptile					767	
Solde compte litige client					85	
Prix cession immobilisations					15 200	
(8)	Détail des produits et charges sur exercices antérieurs :			Exercice N		
				Charges antérieures	Produits antérieurs	
Factures fournisseurs exercice 2014				7 137		

(Ne pas reporter le montant des cédentes)

1 ER EXEMPLAIRE DESTINE A L'ADMINISTRATION

Copyright Groupe ISA (2016) ISACOMPTA

Désignation de l'entreprise SAS FLORINAND										Neant ☐ *			
CADRE A		IMMOBILISATIONS				Valeur brute des immobilisations au début de l'exercice		Augmentations					
						1		2		3			
INCORP.	Frais d'établissement et de développement				TOTAL I		CZ		D8		D9		
	Autres postes d'immobilisations incorporelles				TOTAL II		KD	97 950	KE		KF		
CORPORELLES	Terrains						KG	1 476	KH		KI		
	Constructions	Sur sol propre	[Dont Composants	L9			KJ	291 415	KK		KL		
		Sur sol d'autrui	[Dont Composants	M1			KM		KN		KO		
	Installations générales, agencements et aménagements des constructions *				[Dont Composants	M2			KP	446 322	KQ		
	Installations techniques, matériel et outillage industriels				[Dont Composants	M3			KS	279 775	KT	837	
	Autres immobilisations corporelles	Installations générales, agencements, aménagements divers *						KV	256 769	KW		KX	
		Matériel de transport *						KY	29 465	KZ		LA	
		Matériel de bureau et mobilier informatique						LB	126 739	LC		LD	
		Emballages récupérables et divers *						LE		LF		LG	
	Immobilisations corporelles en cours						LH		LI		LJ		
	Avances et acomptes						LK		LL		LM		
	TOTAL III						LN	1 431 961	LO		LP	837	
	FINANCIERES	Participations évaluées par mise en équivalence						8G		8M		8T	
Autres participations						8U	9 899	8V		8W	6		
Autres titres immobilisés						IP		IR		IS			
Prêts et autres immobilisations financières						IT		IU		IV			
TOTAL IV						LQ	9 899	LR		LS	6		
TOTAL GÉNÉRAL (I + II + III + IV)								OG	1 539 810	OH		OJ	843

CADRE B		IMMOBILISATIONS		Diminutions		Valeur brute des immobilisations à la fin de l'exercice		Reévaluation légale * ou évaluation par mise en équivalence			
		par virements de poste à poste		par cessions à des tiers ou mises hors service ou résultant d'une mise en équivalence		3		4			
		1		2							
INCORP.	Frais d'établissement et de développement		TOTAL I		IN		CO		DO		
	Autres postes d'immobilisations incorporelles		TOTAL II		IO		LV		LW		
CORPORELLES	Terrains				IP		LX		LY		
	Constructions	Sur sol propre	IQ		MA		MB		291 415		
		Sur sol d'autrui	IR		MD		ME				
	Inst. gales, agencts et am des constructions		IS		MG		MH		446 322		
	Installations techniques, matériel et outillage industriels		IT		MJ		MK		271 797		
	Autres immobili- sations corporelles	Inst. gales, agencts, aménagements divers	IU		MM		MN		256 769		
		Matériel de transport	IV		MP		MQ		26 713		
		Matériel de bureau et informatique, mobilier	IW		MS		MT		100 455		
		Emballages récupérables et divers *	IX		NV		MW				
	Immobilisations corporelles en cours		MY		MZ		NA				
	Avances et acomptes		NC		ND		NE				
	TOTAL III		IY		NG		NH		1 394 947		
	FINANCIERES	Participations évaluées par mise en équivalence		IZ		OU		M7		OW	
Autres participations		IO		OY		OY		9 905			
Autres titres immobilisés		II		2B		2C					
Prêts et autres immobilisations financières		I2		2E		2F					
TOTAL IV		I3		NJ		NK		9 905			
TOTAL GÉNÉRAL (I + II + III + IV)				I4		OK		OL		1 502 802	



N° 10171*15

Formulaire obligatoire (article 53 A
du Code général des impôts)

5 bis

TABLEAU DES ÉCARTS DE RÉÉVALUATION
SUR IMMOBILISATIONS AMORTISSABLES

DGFIP N° 2054 bis - SD 2016

Exercice N clos le 31/12/2015

Les entreprises ayant pratiqué la réévaluation légale de leurs immobilisations amortissables (art. 238 bis J du CGI) doivent joindre ce tableau à leur déclaration jusqu'à (et y compris) l'exercice au cours duquel la provision spéciale (col 6) devient nulle

Désignation de l'entreprise : SAS FLORINAND

Néant ☒ *

CADRE A	Détermination du montant des écarts (col 1 - col 2) (1)		Utilisation de la marge supplémentaire d'amortissement			Montant de la provision spéciale à la fin de l'exercice [(col 1 - col 2) - col 5 (5)] 6
	Augmentation du montant brut des immobilisations 1	Augmentation du montant des amortissements 2	Au cours de l'exercice		Montant cumulé à la fin de l'exercice (4) 5	
			Montant des suppléments d'amortissement (2) 3	Fraction résiduelle correspondant aux éléments cédés (3) 4		
1 Concessions, brevets et droits similaires						
2 Fonds commercial						
3 Terrains						
4 Constructions						
5 Installations techniques mat. et out. industriels						
6 Autres immobilisations corporelles						
7 Immobilisations en cours						
8 Participations						
9 Autres titres immobilisés						
10 TOTAUX						

- (1) Les augmentations du montant brut et des amortissements à inscrire respectivement aux colonnes 1 et 2 sont celles qui ont été apportées au montant des immobilisations amortissables réévaluées dans les conditions définies à l'article 238 bis J du code général des impôts et figurant à l'actif de l'entreprise au début de l'exercice. Le montant des écarts est obtenu en soustrayant des montants portés colonne 1, ceux portés colonne 2.
- (2) Porter dans cette colonne le supplément de dotation de l'exercice aux comptes d'amortissement (compte de résultat) consécutif à la réévaluation.
- (3) Cette colonne ne concerne que les immobilisations réévaluées cédées au cours de l'exercice. Il convient d'y reporter, l'année de la cession de l'élément, le solde non utilisé de la marge supplémentaire d'amortissement.
- (4) Ce montant comprend
a) le montant total des sommes portées aux colonnes 3 et 4,
b) le montant cumulé à la fin de l'exercice précédent, dans la mesure où ce montant correspond à des éléments figurant à l'actif de l'entreprise au début de l'exercice.
- (5) Le montant total de la provision spéciale en fin d'exercice est à reporter au passif du bilan (tableau n° 2051) à la ligne "Provisions réglementées".

CADRE B

DÉFICITS REPORTABLES AU 31 DÉCEMBRE 1976 IMPUTÉS SUR LA PROVISION SPÉCIALE AU POINT DE VUE FISCAL

1 - FRACTION INCLUSE DANS LA PROVISION SPÉCIALE AU DÉBUT DE L'EXERCICE

2 - FRACTION RATTACHÉE AU RÉSULTAT DE L'EXERCICE

3 - FRACTION INCLUSE DANS LA PROVISION SPÉCIALE EN FIN D'EXERCICE

-	
=	

Le cadre B est servi par les seules entreprises qui ont imputé leurs déficits fiscalement reportables au 31 décembre sur la provision spéciale.

Il est rappelé que cette imputation est purement fiscale et ne modifie pas les montants de la provision spéciale figurant au bilan. De même, les entreprises en cause continuent à réintégrer chaque année dans leur résultat comptable le supplément d'amortissement consécutif à la réévaluation.

Ligne 2, inscrire la partie de ce déficit incluse chaque année dans les montants portés aux colonnes 3 et 4 du cadre A. Cette partie est obtenue en multipliant les montants portés aux colonnes 3 et 4 par une fraction dont les éléments sont fixés au moment de l'imputation, le numérateur étant le montant du déficit imputé et le dénominateur celui de la provision.

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice 2032.

Désignation de l'entreprise SAS FLORINAND

Néant ☐ *

CADRE A

SITUATIONS ET MOUVEMENTS DE L'EXERCICE DES AMORTISSEMENTS TECHNIQUES
(OU VENANT EN DIMINUTION DE L'ACTIF) *

IMMOBILISATIONS AMORTISSABLES		Montant des amortissements au début de l'exercice		Augmentations dotations de l'exercice		Diminutions amortissements afférents aux éléments sortis de l'actif et reprises		Montant des amortissements à la fin de l'exercice	
Frais d'établissement et de développement	TOTAL I	CY		EL		EM		EN	
Autres immobilisations incorporelles	TOTAL II	PE	45 284	PF	2 994	PG		PH	48 278
Terrains		PI	1 476	PJ		PK		PL	1 476
Constructions	Sur sol propre	PM	291 415	PN		PO		PQ	291 415
	Sur sol d'autrui	PR		PS		PT		PU	
	Inst. générales, agencements et aménagements des constructions	PV	372 596	PW	7 131	PX		PY	379 727
Installations techniques, matériel et outillage industriels		PZ	252 401	QA	13 190	QB	8 595	QC	256 996
Autres immobilisations corporelles	Inst. générales, agencements, aménagements divers	QD	128 789	QE	21 443	QF		QG	150 232
	Matériel de transport	QH	27 830	QI	1 366	QJ	2 753	QK	26 443
	Matériel de bureau et informatique, mobilier	QL	92 018	QM	13 564	QN	26 284	QO	79 299
	Emballages récupérables et divers	QP		QR		QS		QT	
TOTAL III		QU	1 166 524	QV	56 695	QW	37 631	QX	1 185 588
TOTAL GENERAL (I + II + III)		ON	1 211 808	OP	59 689	OQ	37 631	OR	1 233 866

CADRE B

VENTILATION DES MOUVEMENTS AFFECTANT LA PROVISION POUR AMORTISSEMENTS DÉROGATOIRES

Immobilisations amortissables	DOTATIONS			REPRISES			Mouvement net des amortissements à la fin de l'exercice
	Colonne 1 Différentiel de durée et autres	Colonne 2 Mode dégressif	Colonne 3 Amortissement fiscal exceptionnel	Colonne 4 Différentiel de durée et autres	Colonne 5 Mode dégressif	Colonne 6 Amortissement fiscal exceptionnel	
Frais établissements TOTAL I	M9	N1	N2	N3	N4	N5	N6
Autres Immob. incorporelles TOTAL II	N7	N8	P6	P7	P8	P9	Q1
Terrains	Q2	Q3	Q4	Q5	Q6	Q7	Q8
Constructions	Sur sol propre	R1	R2	R3	R4	R5	R6
	Sur sol d'autrui	R7	R8	R9	S1	S2	S3
	Inst. gales, agenc et am. des const.	S5	S6	S7	S8	S9	T1
Inst. techniques mat. et outillage	T3	T4	T5	T6	T7	T8	T9
Autres immobilisations corporelles	Inst. gales, agenc am. divers	U1	U2	U3	U4	U5	U6
	Matériel de transport	U8	U9	V1	V2	V3	V4
	Mat. bureau et inform. mobilier	V6	V7	V8	V9	W1	W2
	Emballages récup. et divers	W4	W5	W6	W7	W8	W9
TOTAL III	X2	X3	X4	X5	X6	X7	X8
Frais d'acquisition de titres de participations TOTAL IV	NL			NM			NO
Total général (I + II + III + IV)	NP	NQ	NR	NS	NT	NU	NV
Total général non ventilé (NP - NQ + NR)	NW			NY			NZ
Total général non ventilé (NS + NT + NU)							
Total général non ventilé (NW - NY)							

CADRE C

MOUVEMENTS DE L'EXERCICE AFFECTANT LES CHARGES RÉPARTIES SUR PLUSIEURS EXERCICES *

Montant net au début de l'exercice

Augmentations

Dotations de l'exercice aux amortissements

Montant net à la fin de l'exercice

Frais d'émission d'emprunt à étaler

Z9

Z8

Primes de remboursement des obligations

SP

SR

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

Désignation de l'entreprise		SAS FLORINAND		Néant ☐ *					
Nature des provisions		Montant au début de l'exercice 1	AUGMENTATIONS Dotations de l'exercice 2	DIMINUTIONS Reprises de l'exercice 3	Montant à la fin de l'exercice 4				
Provisions réglementées	Provisions pour reconstitution des gisements miniers et pétroliers	3T	TA	TB	TC				
	Provisions pour investissement (art. 237 bis A-II)	3U	TD	TE	TF				
	Provisions pour hausse des prix (1) *	3V	TG	TH	TI				
	Amortissements dérogatoires	3X	TM	TN	TO				
	Dont majorations exceptionnelles de 30 %	D3	D4	D5	D6				
	Provisions pour prêts d'installation (art. 39 quinquies H du CGI)	IJ	IK	IL	IM				
	Autres provisions réglementées (1)	3Y	TP	TQ	TR				
	TOTAL I	3Z	TS	TT	TU				
Provisions pour risques et charges	Provisions pour litiges	4A	4B	4C	4D				
	Provisions pour garanties données aux clients	4E	4F	4G	4H				
	Provisions pour pertes sur marchés à terme	4J	4K	4L	4M				
	Provisions pour amendes et pénalités	4N	4P	4R	4S				
	Provisions pour pertes de change	4T	4U	4V	4W				
	Provisions pour pensions et obligations similaires	4X	4Y	4Z	5A				
	Provisions pour impôts (1)	5B	5C	5D	5E				
	Provisions pour renouvellement des immobilisations *	5F	5H	5J	5K				
	Provisions pour gros entretien et grandes révisions	EO	EP	EQ	ER				
	Provisions pour charges sociales et fiscales sur congés à payer *	5R	5S	5T	5U				
	Autres provisions pour risques et charges (1)	5V	5W	5X	5Y				
	TOTAL II	5Z	TV	TW	TX				
Provisions pour dépréciation	sur immobilisations	- incorporelles	6A	6B	6C	6D			
		- corporelles	6E	6F	6G	6H			
		- Titres mis en équivalence	O2	O3	O4	O5			
		- titres de participation	9U	9V	9W	9X			
		- autres immobilisations financières (1) *	O6	O7	O8	O9			
	Sur stocks et en cours	6N	112 775	6P	112 775	6S			
	Sur comptes clients	6T	1 110	6U	96	6V	1 110	6W	96
	Autres provisions pour dépréciation (1) *	6X		6Y		6Z		7A	
	TOTAL III	7B	113 885	TY	96	TZ	113 885	UA	96
	TOTAL GENERAL (I + II + III)	7C	113 885	UB	96	UC	113 885	UD	96
Dont dotations et reprises		- d'exploitation	UE	96	UF	113 885			
		- financières	UG		UH				
		- exceptionnelles	UJ		UK				
Titres mis en équivalence - montant de la dépréciation à la clôture de l'exercice calculé selon les règles prévues à l'article 39-I-5e du C G I					10				

(1) à détailler sur feuillet séparé selon l'année de constitution de la provision ou selon l'objet de la provision
 NOTA Les charges à payer ne doivent pas être mentionnées sur ce tableau mais être ventilées sur l'état détaillé des charges à payer dont la production est prévue par l'article 38 II de l'annexe III au CGI

ÉTAT DES ÉCHÉANCES DES CRÉANCES ET
DES DETTES À LA CLÔTURE DE L' EXERCICE *

1er EXEMPLAIRE DESTINÉ À L'ADMINISTRATION

Copyright Groupe ISA (2016) ISACOMPTA

Désignation de l'entreprise : <u>SAS FLORIN AND</u>										Néant ☐ *			
CADRE A			ÉTAT DES CRÉANCES			Montant brut 1		A 1 an au plus 2		A plus d'un an 3			
DE L'ACTIF IMMOBILISÉ	Créances rattachées à des participations			UL		UM		UN					
	Prêts (1) (2)			UP		UR		US					
	Autres immobilisations financières			UT		UV		UW					
DE L'ACTIF CIRCULANT	Clients douteux ou litigieux			VA	232					232			
	Autres créances clients			UX	134 183		134 183						
	Créance représentative de titres prêts ou remis en garantie* (Provision pour dépréciation antérieurement constituée* UO)			ZI									
	Personnel et comptes rattachés			UY	1 456		1 456						
	Sécurité sociale et autres organismes sociaux			UZ									
	État et autres collectivités publiques	Impôts sur les bénéfices		VM									
		Taxe sur la valeur ajoutée		VB	11 933		11 933						
		Autres impôts, taxes et versements assimilés		VN									
		Divers		VP									
	Groupe et associés (2)			VC	964 360		964 360						
	Débiteurs divers (dont créances relatives à des opérations de pension de titres)			VR	284 115		284 115						
	Charges constatées d'avance			VS	32 200		32 200						
TOTAUX			VT	1 428 477	VU	1 428 246	VV	232					
RENOIS	(1)	Montant des - Prêts accordés en cours d'exercice	VD										
		- Remboursements obtenus en cours d'exercice	VE										
	(2)	Prêts et avances consentis aux associés (personnes physiques)	VF										
CADRE B			ÉTAT DES DETTES			Montant brut 1		A 1 an au plus 2		A plus d'1 an et 5 ans au plus 3		A plus de 5 ans 4	
Emprunts obligataires convertibles (1)			7Y										
Autres emprunts obligataires (1)			7Z										
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit (1)	à 1 an maximum à l'origine		VG										
	à plus d'1 an à l'origine		VH	233 462		112 437		121 024					
Emprunts et dettes financières divers (1) (2)			8A										
Fournisseurs et comptes rattachés			8B	284 123		284 123							
Personnel et comptes rattachés			8C	91 475		91 475							
Sécurité sociale et autres organismes sociaux			8D	81 799		81 799							
Etat et autres collectivités publiques	Impôts sur les bénéfices		8E										
	Taxe sur la valeur ajoutée		VW	156 864		156 864							
	Obligations cautionnées		VX										
	Autres impôts, taxes et assimilés		VQ	25 958		25 958							
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés			8J										
Groupe et associés (2)			VI	15 754		15 754							
Autres dettes (dont dettes relatives à des opérations de pension de titres)			8K	20 714		20 714							
Dettes représentatives de titres empruntés ou remis en garantie *			ZZ										
Produits constatés d'avance			8L										
TOTAUX			VY	910 148	VZ	789 124		121 024					
RENOIS	(1)	Emprunts souscrits en cours d'exercice	VJ		(2)	Montant des divers emprunts et dettes contractés auprès des associés personnes physiques				VL	15 754		
		Emprunts remboursés en cours d'exercice	VK	114 345	* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032								



N° 10951*18

Formulaire obligatoire (article 53 A
du Code général des impôts)

9

DÉTERMINATION DU RÉSULTAT FISCAL

DGFIP N° 2058 - A - SD 2016

Designation de l'entreprise		SAS FLORINAND		Formulaire déposé au titre de l'IR		ET	Néant ☐ *		Exercice N, clos le		31/12/15				
I. RÉINTÉGRATIONS										BÉNÉFICE COMPTABLE DE L'EXERCICE					
Charges non admises en déduction du résultat fiscal	Remunération du travail (entreprises à l'IR)		de l'exploitant ou des associés		de son conjoint		moins part deductible*		a réintégrer		WA	6 806			
	Avantages personnels non déductibles* (sauf amortissements à porter ligne ci-dessous)		WD	2 000	Amortissements excédentaires (art. 39-4 du CGI) et autres amortissements non déductibles		WE			WB					
	Autres charges et dépenses somptuaires (art. 39-4 du CGI)		WF	14 235	Taxe sur les voitures particulières des sociétés (entreprises à l'IS)		WG	4 129	WC						
	Provisions et charges à payer non déductibles (cf. tableau 2058-B, cadre III)		WI	17 313	Charges à payer liées à des états et territoires non coopératifs non déductibles (cf. 2067-BIS)		XX		XE	20 364					
	Amendes et pénalités		WJ	180	Charges financières (art. 212 bis) *		XZ		XW	17 493					
	Réintégrations prévues à l'article 155 du CGI *		XY												
	Impôt sur les sociétés (cf. page 9 de la notice 2032)		I7												
Quote-part		Bénéfices réalisés par une société de personnes ou un GIE		WL		Résultats bénéficiaires visés à l'article 209 B du CGI		L7		I7	-240				
Régimes d'imposition particuliers et impositions différées	Moins-values nettes à long terme		{ - imposées aux taux de 15 % ou de 19 % (16 % pour les entreprises soumises à l'impôt sur le revenu) - imposées aux taux à 0 %									K7			
	Fraction imposable des plus-values réalisées au cours d'exercices antérieurs*		{ - Plus-values nettes à court terme - Plus-values soumises au régime des fusions									I8			
Écarts de valeurs liquidatives sur OPCVM* (entreprises à l'IS)												ZN			
Réintégrations diverses à détailler sur feuillet séparé DONT *	Intérêts excédentaires (art. 39-1-3e et 212 du CGI)		SU		Zones d'entreprises* (activité exonérée)		SW		WO						
	Déficits étrangers antérieurement déduits par les PME (art. 209C)		SX		Quote-part de 12 % des plus-values à taux zéro		VS		XR						
Réintégration des charges affectées aux activités éligibles au régime de taxation au tonnage												WQ	400		
Résultat fiscal afférent à l'activité relevant du régime optionnel de taxation au tonnage												Y1			
										TOTAL I		Y3			
										TOTAL I		WR	44 823		
II. DÉDUCTIONS												WS			
Quote-part dans les pertes subies par une société de personnes ou un G.I.E.*												WT			
Provisions et charges à payer non déductibles, antérieurement taxées, et réintégrées dans les résultats comptables de l'exercice (cf. tableau 2058-B-SD, cadre III)												WU	29 556		
Régimes d'imposition particuliers et impositions différées	Plus-values nettes à long terme	{ - imposées au taux de 15 % (16 % pour les entreprises soumises à l'impôt sur le revenu) - imposées au taux de 0 % - imposées au taux de 19 % - imputées sur les moins-values nettes à long terme antérieures - imputées sur les déficits antérieurs										WV			
		Autres plus-values imposées aux taux de 19 %										WH			
		Fraction des plus-values nettes à court terme de l'exercice dont l'imposition est différée*										WP			
		Régime des sociétés mères et des filiales * Produit net des actions et parts d'intérêts : (Quote-part de frais et charges restant imposable à déduire des produits nets de participation)										WW			
												XB			
Mesures d'incitation	Abattement sur le bénéfice et exonérations*	Majoration autorisée au titre des investissements réalisés dans les collectivités d'outre-mer*.										I6			
		Majoration d'amortissement*										WZ			
		Entreprises nouvelles - (Reprise d'entreprises en difficultés 44 septies)	K9		Entreprises nouvelles 44 septies	L2		Jeunes entreprises innovantes (art. 44 septies A)	L5		XA				
		Pôle de compétitivité (art. 44 undecies)	L6		Sociétés d'investissement immobilier cotées (art. 209C)	K3		Zone de reconstruction de la défense (art. 44 ter decies)	PA		ZY				
		Zone franche urbaine (art. 44 octies et octies A)	OV		Bassin d'emploi à redynamiser (art. 44 duodecies)	IF		Zone franche d'activité (art. 44 quater decies)	XC		XD				
										Zone de revitalisation rurale (art. 44 quinquies)		PC		XE	
Écarts de valeurs liquidatives sur OPCVM* (entreprises à l'IS)												XS			
Dédutions diverses à détailler sur feuillet séparé		Dont déduction exceptionnelle pour investissement *		X9		Créance déduite par le report en amont de déficit		ZI		XG	55 545				
Dédution des produits affectés aux activités éligibles au régime de taxation au tonnage												Y2			
III. RÉSULTAT FISCAL										TOTAL II		XH	85 101		
Résultat fiscal avant imputation des déficits reportables :		{ bénéfice (I moins II) déficit (II moins I)		XI				XI		XJ	40 278				
Déficit de l'exercice reporté en arrière (entreprises à l'IS)*				ZL				ZL		XL					
Déficits antérieurs imputés sur les résultats de l'exercice (entreprises à l'IS) *										XL					
RÉSULTAT FISCAL BÉNÉFICE (ligne XN) ou DÉFICIT reportable en avant (ligne XO)				XN				XN		XO	40 278				

1er EXEMPLAIRE DESTINÉ À L'ADMINISTRATION

Copyright Groupe ISA (2016) ISACOMPTA

DÉFICITS, INDEMNITÉS POUR CONGÉS À PAYER
ET PROVISIONS NON DÉDUCTIBLES

1er EXEMPLAIRE DESTINÉ À L'ADMINISTRATION

Copyright Groupe ISA (2016) ISACOMPTA

Designation de l'entreprise SAS FLORINAND				Néant ☐ *	
I. SUIVI DES DÉFICITS					
Déficits restant à reporter au titre de l'exercice précédent (1)				K4	
Déficits imputés (total lignes XB et XL du tableau 2058-A)				K5	
Déficits reportables (différence K4 - K5)				K6	
Déficit de l'exercice (tableau 2058A, ligne XO)				YJ	
Total des déficits restant à reporter (différence K6 + YJ)				YK	
II. INDEMNITÉS POUR CONGÉS À PAYER, CHARGES SOCIALES ET FISCALES CORRESPONDANTES					
Montant déductible correspondant aux droits acquis par les salariés pour les entreprises placées sous le régime de l'article 39-1 1 ^{er} bis A 1 ^{er} du CGI, dotations de l'exercice				ZT	105 506
III. PROVISIONS ET CHARGES À PAYER, NON DÉDUCTIBLES POUR L'ASSIETTE DE L'IMPÔT					
(à détailler, sur feuillet séparé)				Dotations de l'exercice	
Indemnités pour congés à payer, charges sociales et fiscales correspondantes non déductibles pour les entreprises placées sous le régime de l'article 39-1 1 ^{er} bis A 1 ^{er} 2 du CGI *				ZV	ZW
Provisions pour risques et charges *					
C3S	8X		8Y	7 133	
Tascom	8Z	12 894	9A	17 999	
Effort construction	9B	4 419	9C	4 424	
Provisions pour dépréciation *					
	9D		9E		
	9F		9G		
	9H		9J		
Charges à payer					
	9K		9L		
	9M		9N		
	9P		9R		
	9S		9T		
TOTAUX (YN = ZV à 9S) et (YO = ZW à 9T) à reporter au tableau 2058-A :				YN	YO
				↓ ligne WI	↓ ligne WU

CONSÉQUENCES DE LA MÉTHODE PAR COMPOSANTS (art. 237 septies du CGI)

Montant de la réintégration ou de la déduction	Montant au début de l'exercice	Imputations	Montant net à la fin de l'exercice
	L1		

 ENTREPRISES DE TRANSPORT INSCRITES AU REGISTRE DES TRANSPORTS
 art. L3113-1 et L3211-1 du Code des Transports (case à cocher)

XU

☐

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

(1) Cette case comprend au montant porté sur la lignes YK du tableau 2058 B déposé au titre de l'exercice précédent

TABLEAU D'AFFECTATION DU RÉSULTAT
ET RENSEIGNEMENTS DIVERS

1er EXEMPLAIRE DESTINÉ À L'ADMINISTRATION

Copyright Groupe ISA (2016) ISACOMPTA

Désignation de l'entreprise SAS FLORINAND												Néant ☐ *			
ORIGINES	Report à nouveau figurant au bilan de l'exercice antérieur à celui pour lequel la déclaration est établie	OC		AFFECTATIONS	Affectations aux réserves { - Réserves légales - Autres réserves	ZB									
	Résultat de l'exercice précédant celui pour lequel la déclaration est établie	OD	151 204		Dividendes	ZE	150 004								
	Prélèvements sur les réserves	OE			Autres répartitions	ZF									
	TOTAL I	OF	151 204		Report à nouveau (NB : le total I doit nécessairement être égal au total II)	ZH	151 204								
					TOTAL II										
DISTRIBUTIONS (Article 235 ter ZCA)															
Montant total des sommes distribuées devant donner lieu au paiement de la contribution prévue à l'article 235 ter ZCA au titre de l'exercice												XV			
RENSEIGNEMENTS DIVERS												Exercice N :			
ENGAGEMENTS	- Engagements de crédit-bail mobilier (Préciser le prix de revient des biens pris en crédit bail)	J7				YQ									
	- Engagements de crédit-bail immobilier					YR	90 173								
	- Effets portés à l'escompte et non échus					YS									
DÉTAILS DES POSTES AUTRES ACHATS ET CHARGES EXTERNES	- Sous-traitance					YT									
	- Locations, charges locatives et de copropriété (dont montant des loyers des biens pris en location pour une durée > 6 mois)	J8	514 938			XQ	520 118								
	- Personnel extérieur à l'entreprise					YU	2 794								
	- Rémunérations d'intermédiaires et honoraires (hors rétrocessions)					SS	95 500								
	- Rétrocessions d'honoraires, commissions et courtages					YV									
	- Autres comptes (dont cotisations versées aux organisations syndicales et professionnelles)	ES	7 559			ST	917 101								
	Total du poste correspondant à la ligne FW du tableau n° 2052					ZJ	1 535 512								
	- Taxe professionnelle *, CFE, CVAE					YW	45 134								
	- Autres impôts, taxes et versements assimilés (dont taxe intérieure sur les produits pétroliers)	ZS				9Z	52 701								
	Total du compte correspondant à la ligne FX du tableau n° 2052					YX	97 835								
T.V.A.	- Montant de la T.V.A. collectée					YY	1 255 254								
	- Montant de la T.V.A. déductible comptabilisée au cours de l'exercice au titre des biens et services ne constituant pas des immobilisations					YZ	1 015 673								
DIVERS	- Montant brut des salaires (cf. dernière déclaration annuelle souscrite au titre des salaires DADS de 2015) *					OB	981 935								
	- Montant de la plus-value constatée en franchise d'impôt lors de la première option pour le régime simplifié d'imposition *					OS									
	- Effectif moyen du personnel * (dont apprentis)	0	handicapés	1		YP	43								
	- Effectif affecté à l'activité artisanale					RL									
	- Taux d'intérêt le plus élevé servi aux associés à raison des sommes mises à la disposition de la société *					ZK	%								
	- Numéro de centre de gestion agréé *	XP													
- Filiales et participations : (Liste au 2059-G prévu par art. 38 II de l'ann. III au CGI)												Si oui cocher 1 sinon 0		ZR	
RÉGIME DE GROUPE *	Société : résultat comme si elle n'avait jamais été membre du groupe	JA	-40 278	Plus-values à 15 %	JK		Plus-values à 0 %	JL							
				Plus-values à 19 %	JM		Imputations	JC							
	Groupe : résultat d'ensemble	JD	-45 516	Plus-values à 15 %	JN		Plus-values à 0 %	JO							
				Plus-values à 19 %	JP		Imputations	JF							
	Si vous relâchez du régime de groupe, indiquer 1 si société mère, 2 si société filiale	JH	2	N° SIRET de la société mère du groupe	JJ	4 5 1 4 7 5 4 4 6 0 0 0 1 4									

(1) Ce cadre est destiné à faire apparaître l'origine et le montant des sommes distribuées ou mises en réserve au cours de l'exercice dont les résultats font l'objet de la déclaration. Il ne concerne donc pas, en principe, les résultats de cet exercice mais ceux des exercices antérieurs, qu'ils aient ou non déjà fait l'objet d'une précédente affectation.

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032 (et dans la notice n° 2058-NOT pour le régime de groupe).

Désignation de l'entreprise : **SAS FLORINAND** Néant ☐ *

A - DÉTERMINATION DE LA VALEUR RÉSIDUELLE

Nature et date d'acquisition des éléments cédés*		Valeur d'origine*	Valeur nette réévaluée*	Amortissements pratiqués en franchise d'impôt	Autres amortissements *	Valeur résiduelle
①		②	③	④	⑤	⑥
I. Immobilisations*	1	VOIR ANNEXE	37 851	37 631		220
	2					
	3					
	4					
	5					
	6					
	7					
	8					
	9					
	10					
	11					
	12					

B - PLUS-VALUES, MOINS-VALUES

Qualification fiscale des plus et moins-values réalisées *

Prix de vente		Montant global de la plus-value ou de la moins-value	Court terme	Long terme ⑩			Plus-values taxables à 19 % (1)
⑦		⑧	⑨	19 %	15 % ou 16 %	0 %	⑪
I. Immobilisations *	1	15 200	14 980	14 980			
	2			VOIR ANNEXE			
	3						
	4						
	5						
	6						
	7						
	8						
	9						
	10						
	11						
	12						

II. Autres éléments	13	Fraction résiduelle de la provision spéciale de réévaluation afférente aux éléments cédés	+				
	14	Amortissements irrégulièrement différés se rapportant aux éléments cédés	+				
	15	Amortissements afférents aux éléments cédés mais exclus des charges déductibles par une disposition légale	+				
	16	Amortissements non pratiqués en comptabilité et correspondant à la déduction fiscale pour investissement, définie par les lois de 1966, 1968 et 1975, effectivement utilisée	+				
	17	Résultats nets de concession ou de sous concession de licences d'exploitation de brevets faisant partie de l'actif immobilisé et n'ayant pas été acquis à titre onéreux depuis moins de deux ans					
	18	Provisions pour dépréciation des titres relevant du régime des plus ou moins-values à long terme devenues sans objet au cours de l'exercice					
	19	Dotations de l'exercice aux comptes de provisions pour dépréciation des titres relevant du régime des plus ou moins-values à long terme					
	20	Divers (détail à donner sur une note annexe)*					
	Cadre A : Plus ou moins-values nettes à court terme (total algébrique des lignes 1 à 20 de la colonne) ⑬			14 980			
	Cadre B : Plus ou moins-values nettes à long terme (total algébrique des lignes 1 à 20 de la colonne) ⑭			(A)	(B)	(C)	
Cadre C : autres plus-values taxables à 19 % ⑮				(ventilation par taux)			

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n°2032

(1) Ces plus-values sont imposables au taux de 19 % en application des articles 238 bis JA, 208 C et 210 E du CGI

EXEMPLAIRE DESTINE A L'ADMINISTRATION

Copyright Groupe ISA (2016) ISACOMPTA

Désignation de l'entreprise : SAS FLORINAND		Formulaire déposé au titre de l'IR	EU	Néant ☒ *		
A ÉLÉMENTS ASSUJETTIS AU RÉGIME FISCAL DES PLUS-VALUES À COURT TERME (à l'exclusion des plus-values de fusion dont l'imposition est prise en charge par les sociétés absorbantes) (cf cadre B)						
Origine		Montant net des plus-values réalisées *	Montant antérieurement réintégré	Montant compris dans le résultat de l'exercice	Montant restant à réintégrer	
Plus-values réalisées au cours de l'exercice	Imposition répartie					
	sur 3 ans (entreprises à l'IR)					
	sur 10 ans					
	sur une durée différente (art 39 quaterdecies I ter et I quater CGI)					
	TOTAL 1					
Plus-values réalisées au cours des exercices antérieurs	Imposition répartie	Montant net des plus-values réalisées à l'origine	Montant antérieurement réintégré	Montant rapporté au résultat de l'exercice	Montant restant à réintégrer	
	sur 3 ans au titre de	N-1				
		N-2				
	Sur 10 ans ou sur une durée différente (art. 39 quaterdecies I ter et I quater du CGI) (à préciser) au titre de :		N-1			
			N-2			
			N-3			
			N-4			
			N-5			
			N-6			
			N-7			
			N-8			
	N-9					
TOTAL 2						
B PLUS-VALUES RÉINTÉGRÉES DANS LES RÉSULTATS DES SOCIÉTÉS BÉNÉFICIAIRES DES APPORTS Cette rubrique ne comprend pas les plus-values afférentes aux biens non amortissables ou taxées lors des opérations de fusion ou d'apport. ☐ Plus-values de fusion, d'apport partiel ou de scission (personnes morales soumises à l'impôt sur les sociétés seulement) ☐ Plus-values d'apport à une société d'une activité professionnelle exercée à titre individuel (toutes sociétés)						
Origine des plus-values et date des fusions ou des apports		Montant net des plus-values réalisées à l'origine	Montant antérieurement réintégré	Montant rapporté au résultat de l'exercice	Montant restant à réintégrer	
TOTAL						

*Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

Désignation de l'entreprise : SAS FLORINAND

Néant ☒ *

Rappel de la plus ou moins-value de l'exercice relevant du taux de 15 % ① ou 16 % ② .

Gains nets retirés de la cession de titre de sociétés à prépondérance immobilières non cotées
exclus du régime du long terme (art 219 I a sexies-0 bis du CGI) ① *

① Entreprises soumises à l'impôt sur les sociétés

② Entreprises soumises à l'impôt sur le revenu

Gains nets retirés de la cession de certains titres dont le prix de revient est supérieur à
22,8 M€ (art 219 I a sexies-0 du CGI) ① *

I - SUIVI DES MOINS-VALUES DES ENTREPRISES SOUMISES À L'IMPÔT SUR LE REVENU

Origine ①	Moins-values à 16 % ②	Imputation sur les plus-values à long terme de l'exercice imposables à 16 % ③	Solde des moins-values à 16 % ④
Moins-values nettes N			
Moins-values nettes à long terme subies au cours des dix exercices antérieurs (montant restant à déduire à la clôture du dernier exercice)	N-1		
	N-2		
	N-3		
	N-4		
	N-5		
	N-6		
	N-7		
	N-8		
	N-9		
	N-10		

II - SUIVI DES MOINS-VALUES À LONG TERME DES ENTREPRISES SOUMISES À L'IMPÔT SUR LES SOCIÉTÉS *

Origine ①	Moins values			Imputations sur les plus- values à long terme	Imputations sur le résultat de l'exercice ⑥	Solde des moins-values à reporter col ⑦ = ② + ③ - ④ - ⑤ - ⑥
	À 19 %, 16,5 % (1) ou à 15 % ②	À 19 % ou 15 % imputables sur le résultat de l'exercice (article 219 I a sexies-0 du CGI) ③	À 19 % ou 15 % imputables sur le résultat de l'exercice (article 219 I a sexies-0 bis du CGI) ④	À 15 % Ou À 16,5 % (1) ⑤		
Moins-values nettes N						
Moins-values nettes à long terme subies au cours des dix exercices antérieurs (montants restant à déduire à la clôture du dernier exercice)	N-1					
	N-2					
	N-3					
	N-4					
	N-5					
	N-6					
	N-7					
	N-8					
	N-9					
	N-10					

(1) Les plus-values et les moins-values à long terme afférentes aux titres de SPI cotées imposables à l'impôt sur les sociétés relèvent du taux de 16,5% (article 219 I a du CGI), pour les
exercices ouverts à compter du 31 décembre 2007

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

N° 10182*21

Formulaire obligatoire
(article 53 A du Code
général des impôts)

15

RÉSERVE SPÉCIALE DES PLUS-VALUES À LONG TERME
RÉSERVE SPÉCIALE DES PROVISIONS POUR FLUCTUATION DES COURS

(personnes morales soumises à l'impôt sur les sociétés seulement)*

Désignation de l'entreprise : SAS FLORINAND					Néant ☒ *	
I SITUATION DU COMPTE AFFECTÉ À L'ENREGISTREMENT DE LA RÉSERVE SPÉCIALE POUR L'EXERCICE N						
		Sous-comptes de la réserve spéciale des plus-values à long terme				
		taxées à 10%	taxées à 15%	taxées à 18%	taxées à 19 %	taxées à 25%
Montant de la réserve spéciale à la clôture de l'exercice précédent (N-1)		1				
Réserves figurant au bilan des sociétés absorbées au cours de l'exercice		2				
TOTAL (lignes 1 et 2)		3				
Prélèvements opérés	- donnant lieu à complément d'impôt sur les sociétés	4				
	- ne donnant pas lieu à complément d'impôt sur les sociétés	5				
TOTAL (lignes 4 et 5)		6				
Montant de la réserve spéciale à la clôture de l'exercice (ligne 3 - ligne 6)		7				
II RÉSERVE SPÉCIALE DES PROVISIONS POUR FLUCTUATION DES COURS *(5e, 6e, 7e alinéas de l'art. 39-1-5e du CGI)						
Montant de la réserve à l'ouverture de l'exercice ①	Réserve figurant au bilan des sociétés absorbées au cours de l'année ②	montants prélevés sur la réserve		montant de la réserve à la clôture de l'exercice ③		
		donnant lieu à complément d'impôt ③	ne donnant pas lieu à complément d'impôt ④			

* des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

DETERMINATION DE LA VALEUR AJOUTÉE
PRODUITE AU COURS DE L'EXERCICE

1er EXEMPLAIRE DESTINE A L'ADMINISTRATION

Copyright Groupe ISA (2016) ISACOMPTA

Designation de l'entreprise		SAS FLORINAND		Néant ☐ *	
Exercice ouvert le		01/01/2015		et clos le 31/12/2015	
				Durée en nombre de mois 112	
I - Production de l'entreprise					
Ventes de marchandises				OA	7 861 008
Production vendue - Biens				OB	
Production vendue - Services				OC	60 311
Production stockée				OD	
Production immobilisée à hauteur des seules charges déductibles ayant concouru à sa formation				OE	
Subventions d'exploitation reçues				OF	3 915
Autres produits de gestion courante hors quote-parts de résultat sur opérations faites en commun				OH	6 646
Transferts de charges refacturées et transferts de charges déductibles de la valeur ajoutée				OI	17 509
Redevances pour concessions, brevets, licences et assimilés				OK	
Plus-values de cession d'éléments d'immobilisations corporelles et incorporelles, si rattachées à une activité normale et courante				OL	
Rentrées sur créances amorties lorsqu'elles se rapportent au résultat d'exploitation				XT	
TOTAL 1				OM	7 949 389
II - Consommation de biens et services en provenance de tiers ⁽¹⁾					
Achats de marchandises (droits de douane compris)				ON	4 360 576
Variations de stocks (marchandises)				OO	909 874
Achats de matières premières et autres approvisionnements (droits de douane compris)				OP	64 459
Variation de stocks (matières premières, approvisionnements)				OQ	-15 186
Autres achats et charges externes, à l'exception des loyers et redevances				OR	952 960
Loyers et redevances, à l'exception de ceux afférents à des immobilisations corporelles mises à disposition dans le cadre d'une convention de location-gérance ou de crédit-bail ou encore d'une convention de location de plus de 6 mois				OS	5 180
Charges déductibles de la valeur ajoutée afférente à la production immobilisée déclarée				OU	
Autres charges de gestion courante hors quote-parts de résultat sur opérations faites en commun				OW	12 278
Moins-values de cession d'éléments d'immobilisation corporelles et incorporelles, si attachées à une activité normale				OY	
Taxes sur le C.A. autre que la TVA, contributions indirectes (droits sur les alcools et les tabacs...), T.I. P.P.				OZ	
Fraction des dotations aux amortissements afférents à des immobilisations corporelles mises à disposition dans le cadre d'une convention de location-gérance ou de crédit-bail ou encore d'une convention de location de plus de 6 mois				O9	
TOTAL 2				OJ	6 290 141
III - Valeur ajoutée produite					
Calcul de la Valeur Ajoutée				TOTAL 1 - TOTAL 2	OG 1 659 248
IV - Cotisation sur la Valeur ajoutée des Entreprises					
Valeur ajoutée assujettie à la CVAE (reporter sur le 1330-CVAE pour les multi-établissements et sur le 1329)				SA	1 659 248
Si vous êtes assujettis à la CVAE et un mono établissement au sens de la CVAE (cf. notice de la déclaration n° 1330-CVAE), alors compléter le cadre ci-dessous. Vous serez alors dispensé du dépôt de la déclaration n° 1330-CVAE.					
MONO ÉTABLISSEMENT au sens de la CVAE				EV	
Chiffre d'affaires de référence CVAE				GX	7 938 828
Période de référence		GY	0 1 / 0 1 / 2 0 1 5	GZ	3 1 / 1 2 / 2 0 1 5
Date de cessation		HR	/ /		
Pour les entreprises de crédit, les entreprises de gestion d'instruments financiers, les entreprises d'assurance, de capitalisation et de réassurance de toute nature, cette fiche sera adaptée pour tenir compte des modalités particulières de détermination de la valeur ajoutée ressortant des plans comptables professionnels (extraits de ces rubriques à joindre)					
(1) Attention, il ne doit pas être tenu compte dans les lignes ON à OS, OW et OZ des charges déductibles de la valeur ajoutée, afférente à la production immobilisée déclarée ligne OE, portées en ligne OU					
* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032					



(art. 33 de l'ann. III au C.G.T.)

17

COMPOSITION DU CAPITAL SOCIAL

(liste des personnes ou groupements de personnes de droit ou de fait détenant directement au moins 10 % du capital de la société)

Néant * ☐

N° de dépôt

EXERCICE CLOS LE

311215

N° SIRET

34310636300038

DENOMINATION DE L'ENTREPRISE

SAS FLORINAND

ADRESSE (voie)

25. AV. G. POMPIDOU

CODE POSTAL

15000

VILLE

AURILLAC

Nombre total d'associés ou d'actionnaires personnes morales de l'entreprise

P1

1

Nombre total de parts ou d'actions correspondantes

P3

3072

Nombre total d'associés ou d'actionnaires personnes physiques de l'entreprise

P2

3

Nombre total de parts ou d'actions correspondantes

P4

5

I - CAPITAL DÉTENU PAR LES PERSONNES MORALES

Forme juridique

SARL

Dénomination

HOLDING VERNIERE

N° SIREN (si société établie en France)

451475446

% de détention

99 8400

Nb de parts ou actions

3 072 00

Adresse

N°

Voie

ESPACE FLORINAND 25 ALLEE G POMPIDOU

Code Postal

15000

Commune

AURILLAC

Pays

France

Forme juridique

Dénomination

N° SIREN (si société établie en France)

% de détention

Nb de parts ou actions

Adresse

N°

Voie

Code Postal

Commune

Pays

Forme juridique

Dénomination

N° SIREN (si société établie en France)

% de détention

Nb de parts ou actions

Adresse

N°

Voie

Code Postal

Commune

Pays

Forme juridique

Dénomination

N° SIREN (si société établie en France)

% de détention

Nb de parts ou actions

Adresse

N°

Voie

Code Postal

Commune

Pays

II - CAPITAL DÉTENU PAR LES PERSONNES PHYSIQUES

Titre (2)

Nom patronymique

Prénom(s)

Nom marital

% de détention

Nb de parts ou actions

Naissance

Date

N° Département

Commune

Pays

Adresse

N°

Voie

Code Postal

Commune

Pays

Titre (2)

Nom patronymique

Prénom(s)

Nom marital

% de détention

Nb de parts ou actions

Naissance

Date

N° Département

Commune

Pays

Adresse

N°

Voie

Code Postal

Commune

Pays

(1) Lorsque le nombre d'associés excède le nombre de lignes de l'imprimé, utiliser un ou plusieurs tableaux supplémentaires. Dans ce cas, il convient de numéroté chaque tableau en haut et à gauche de la case prévue à cet effet et de porter le nombre total de tableaux sous-crits en bas à droite de cette même case.

(2) Indiquer M pour Monsieur, MME pour Madame ou MLE pour Mademoiselle.

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032.



Formulaire obligatoire
(art 38 de l'ann III au C G I)

18

FILIALES ET PARTICIPATIONS

(liste des personnes ou groupements de personnes de droit ou de fait
dont la société détient directement au moins 10 % du capital)



(1)

☒ Néant *

N° de dépôt

EXERCICE CLOS LE

311215

N° SIRET

34310636500038

DENOMINATION DE L'ENTREPRISE

SAS FLORINAND

ADRESSE (voie)

25, AV G POMPIDOU

CODE POSTAL

15000

VILLE

AURILLAC

NOMBRE TOTAL DE FILIALES DETENUES PAR L'ENTREPRISE

P5

Forme juridique

Dénomination

N° SIREN (si société établie en France)

% de détention

Adresse

N°

Voie

Code Postal

Commune

Pays

Forme juridique

Dénomination

N° SIREN (si société établie en France)

% de détention

Adresse

N°

Voie

Code Postal

Commune

Pays

Forme juridique

Dénomination

N° SIREN (si société établie en France)

% de détention

Adresse

N°

Voie

Code Postal

Commune

Pays

Forme juridique

Dénomination

N° SIREN (si société établie en France)

% de détention

Adresse

N°

Voie

Code Postal

Commune

Pays

Forme juridique

Dénomination

N° SIREN (si société établie en France)

% de détention

Adresse

N°

Voie

Code Postal

Commune

Pays

Forme juridique

Dénomination

N° SIREN (si société établie en France)

% de détention

Adresse

N°

Voie

Code Postal

Commune

Pays

Forme juridique

Dénomination

N° SIREN (si société établie en France)

% de détention

Adresse

N°

Voie

Code Postal

Commune

Pays

Forme juridique

Dénomination

N° SIREN (si société établie en France)

% de détention

Adresse

N°

Voie

Code Postal

Commune

Pays

(1) Lorsque le nombre de filiales excède le nombre de lignes de l'imprime, utiliser un ou plusieurs tableaux supplémentaires. Dans ce cas, il convient de numérotter chaque tableau en haut et à gauche de la case prévue à cet effet et de porter le nombre total de tableaux souscrits en bas à droite de cette même case.

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice 2032

RÈGLES ET MÉTH. COMPTABLE



FLO - SAS FLORINAND

Du 01/01/2015 au 31/12/2015

RÈGLES ET MÉTHODES COMPTABLES

Les conventions générales comptables ont été appliquées, dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base :

- continuité de l'exploitation
- permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre
- indépendance des exercices

et conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

Valorisation des stocks marchandises au 31/12/2015

Compte tenu de la vente du fonds de commerce le 08/01/2016 au Groupe Altitude, la valorisation du stock au 31/12/2015 correspond à la valeur du stock facturé au Groupe Altitude soit 882680 euros (stock en valeur nette établi contradictoirement entre les deux parties) plus la valeur du stock de marchandises vendues le 2 et 3 janvier 2016 pour un montant de 29 615 euros, montant du stock correspondant 22.212 euros, marge estimée à 25%.

Soit une valeur de stock de marchandises revente totale de 912 295 euros

IMMOBILISATIONS INCORPORELLES

Les immobilisations incorporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition, constitué de leur prix d'achat (y compris droits de douane et taxes non récupérables, après déduction des remises, rabais commerciaux, escomptes de règlement), des coûts directement attribuables à ces immobilisations en vue de leurs utilisations envisagées.

IMMOBILISATIONS CORPORELLES

Les immobilisations corporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition, constitué de :

- leur prix d'achat (y compris droits de douane et taxes non récupérables, après déduction des remises, rabais commerciaux, escomptes de règlement),
- des coûts directement attribuables et engagés pour mettre ces actifs en état de fonctionner selon leurs utilisations envisagées,
- le cas échéant de l'estimation initiale des coûts de démantèlement, d'enlèvement et de restauration du site sur lequel elles sont situées.

Les immobilisations corporelles sont évaluées à leur coût de production.

Les amortissements pour dépréciation sont calculés suivant le mode linéaire ou dégressif en fonction de la durée d'utilité ou de la durée d'usage prévue :

IMMOBILISATIONS FINANCIÈRES

RÈGLES ET MÉTH. COMPTABLE



FLO - SAS FLORINAND

Du 01/01/2015 au 31/12/2015

PARTICIPATIONS, AUTRES TITRES IMMOBILISÉS, VALEURS MOBILIÈRES DE PLACEMENT

La valeur brute est constituée par le coût d'achat hors frais accessoires. Lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur brute, une provision pour dépréciation est constituée du montant de la différence.

STOCKS

Les stocks sont évalués selon la méthode premier entré, premier sorti (FIFO).

Les stocks sont évalués selon la méthode du coût d'acquisition.

Valorisation des stocks marchandises au 31/12/2015

Compte tenu de la vente du fonds de commerce le 08/01/2016 au Groupe Altitude, la valorisation du stock au 31/12/2015 correspond à la valeur du stock facturé au Groupe Altitude soit 882680 euros (stock en valeur nette établi contradictoirement entre les deux parties) plus la valeur du stock de marchandises vendues le 2 et 3 janvier 2016 pour un montant de 29 615 euros, montant du stock correspondant 22.212 euros, marge estimée à 25%.

Soit une valeur de stock de marchandises revente totale de 912 295 euros

CRÉANCES

Les créances sont valorisées à leur valeur nominale. Une provision pour dépréciation est pratiquée lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur comptable.

CI COMPÉTITIVITÉ ET EMPLOI



FLO - SAS FLORINAND

Du 01/01/2015 au 31/12/2015

Le CICE est comptabilisé en diminution des charges de personnel, présent dans un sous-compte 64.

Au titre de l'exercice clos le 31/12/2015, le CICE s'élève à 55 545 €.

Le CICE a pour objet le financement de l'amélioration de la compétitivité des entreprises, à travers notamment des efforts en matière d'investissement, de recherche, d'innovation, de formation, de recrutement, de prospection de nouveaux marchés, de transition écologique et énergétique et de reconstitution de leur fonds de roulement (art. 244 quater C du CGI).

L'entreprise ne peut utiliser le CICE pour :

- financer une hausse de la part des bénéfices distribués
- augmenter les rémunérations des personnes exerçant des fonctions de direction.

IMMOB. CORPORELLES



FLO - SAS FLORINAND

Du 01/01/2015 au 31/12/2015

CADRE A		IMMOBILISATIONS	V. brute des immob. début d' exercice	Augmentations suite à réévaluation acquisitions
INCORPOR.	Frais d'établissement et de développement	TOTAL		
	Autres postes d'immobilisations incorporelles	TOTAL	97 950	
	Terrains		1 476	
	Constructions		291 415	
CORPORELLES	Sur sol propre		291 415	
	Sur sol d'autrui			
	Inst. générales, agencés & aménagés construct.		446 322	
	Installations techniques, matériel & outillage industriels		279 775	837
	Inst. générales, agencés & aménagés divers		256 769	
	Autres immos corporelles		29 465	
	Matériel de transport		126 739	
	Matériel de bureau & mobilier informatique			
	Emballages récupérables & divers			
	Immobilisations corporelles en cours			
	Avances et acomptes			
		TOTAL	1 431 961	837
FINANCIERES	Participations évaluées par mise en équivalence			
	Autres participations		9 899	6
	Autres titres immobilisés			
	Prêts et autres immobilisations financières			
		TOTAL	9 899	6
		TOTAL GENERAL	1 539 810	843

CADRE B		IMMOBILISATIONS	Diminutions par virt poste par cessions	Valeur brute des immob. fin ex.	Réévaluation légale/Valeur d'origine
INCORPOR.	Frais d'établissement & dévelop.	TOTAL			
	Autres postes d'immob. incorporelles	TOTAL		97 950	
	Terrains			1 476	
	Constructions			291 415	
CORPORELLES	Sur sol propre			291 415	
	Sur sol d'autrui				
	Inst. gal. agen. amé. cons			446 322	
	Inst. techniques, matériel & outillage indust.		8 814	271 797	
	Inst. gal. agen. amé. divers			256 769	
	Autres immos corporelles		2 753	26 713	
	Mat. bureau, inform., mobilier		26 284	100 455	
	Emb. récupérables & divers				
	Immobilisations corporelles en cours				
	Avances et acomptes				
		TOTAL	37 851	1 394 947	
FINANCIERES	Particip. évaluées par mise en équivalence				
	Autres participations			9 905	
	Autres titres immobilisés				
	Prêts & autres immob. financières				
		TOTAL		9 905	
		TOTAL GENERAL	37 851	1 502 802	

AMORTISSEMENTS



FLO - SAS FLORINAND

Du 01/01/2015 au 31/12/2015

CADRE A SITUATIONS ET MOUVEMENTS DE L'EXERCICE DES AMORTISSEMENTS TECHNIQUES

IMMOBILISATIONS AMORTISSABLES		Amortissements début d'exercice	Augmentations : dotations de l'exercice	Diminutions : amorts sortis de l'actif et reprises	Montant des amortissements à la fin de l'exercice
Frais d'établissement, développ.	TOTAL				
Autres immobilisations incorporelles	TOTAL	45 284	2 994		48 278
Terrains		1 476			1 476
Constructions		291 415			291 415
	Sur sol propre				
	Sur sol d'autrui				
	Inst. générales agen. aménag.	372 596	7 131		379 727
Inst. techniques matériel et outil. industriels		252 401	13 190	8 595	256 996
	Inst. générales agencem. amén.	128 789	21 443		150 232
Autres immob. corporelles		27 830	1 366	2 753	26 443
	Matériel de transport				
	Mat. bureau et informatiq., mob.	92 018	13 564	26 284	79 299
	Emballages récupérables divers				
	TOTAL	1 166 524	56 695	37 631	1 185 588
	TOTAL GENERAL	1 211 808	59 689	37 631	1 233 866

CADRE B VENTILATION DES MOUVEMENTS AFFECTANT LA PROVISION POUR AMORTISSEMENTS DÉROGATOIRES

IMMOBILISATIONS AMORTISSABLES	Différentiel de durée	DOTATIONS Mode dégressif	Amort. fiscal exceptionnel	Différentiel de durée	REPRISES Mode dégressif	Amort. fiscal exceptionnel	Mouv. net des amorts fin de l'exercice
Frais d'établissements							
TOTAL							
A. Immob. incorpor.							
Terrains							
Constr.							
	Sur sol propre						
	Sur sol autrui						
	Inst. agenc. et amén.						
Inst. techn. mat. et outillage							
	Inst. gales, ag. am div						
	Matériel transport						
	Mat. bureau mobilier inf.						
	Emballages réc. divers						
TOTAL							
Frais d'acquisition de titres de participations							
TOTAL GÉNÉRAL							
Total général non ventilé							

CADRE C	Mouvements de l'exercice affectant les charges réparties sur plusieurs exercices	Montant net au début de l'exercice	Augmentations	Dotations de l'exercice aux amortissements	Montant net à la fin de l'exercice
Frais d'émission d'emprunt à étaler					
Primes de remboursement des obligations					

CRÉDIT-BAIL



FLO - SAS FLORINAND

Du 01/01/2015 au 31/12/2015

CRÉDIT-BAIL

	Valeur d'origine	AMORTISSEMENTS		Valeur résiduelle
		Antérieurs	Dotations exercice	
Autres immobs incorporelles				
Terrains				
Constructions				
Inst. matériels et outillages	23 700		23 700	
Autres immobs corporelles				
Immobilisations en cours				
TOTAL	23 700		23 700	

	Cumuls exercice antérieurs	REDEVANCES PAYÉES	
		Exercice	Total
Autres immobs. incorporelles			
Terrains			
Constructions	888 957	72 474	961 431
Inst. matériels et outillages	19 697	6 462	26 159
Autres immobs. corporelles			
Immobilisations en cours			
TOTAL	908 654	78 936	987 590

	VALEUR RESTANT À PAYER				VALEUR RÉSIDUELLE			
	à 1an au plus	à + 1an et 5 ans au plus	à + 5 ans	Total	à 1an au plus	à + 1an et 5 ans au plus	à + 5 ans	Total
Autres immobs. incorpor.								
Terrains								
Constructions	17 546	72 627		90 173				
Inst. matériels, outillages								
Autres immobs. corpor.								
Immobilisations en cours								
TOTAL	17 546	72 627		90 173				

ACTIF CIRCULANT - CRÉANCES



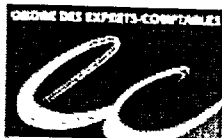
FLO - SAS FLORINAND

Du 01/01/2015 au 31/12/2015

ÉTAT DES CRÉANCES À LA CLÔTURE DE L'EXERCICE

ÉTAT DES CRÉANCES		Montant brut	A 1 an au plus	A plus d'un an
ACTIF IMMOBILISÉ	Créances rattachées à des participations			
	Prêts (1) (2)			
	Autres immobilisations financières			
ACTIF CIRCULANT	Clients douteux ou litigieux	232		232
	Autres créances clients	134 183	134 183	
	Créances rep. titres prêtés : prov. / dep. antér.			
	Personnel et comptes rattachés	1 456	1 456	
	Sécurité sociale et autres organismes sociaux			
	Impôts sur les bénéfices			
	Etat & autres Taxe sur la valeur ajoutée	11 933	11 933	
	coll. publiques ; Autres impôts, taxes & versements assimilés			
	Divers			
	Groupe et associés (2)	964 360	964 360	
Renvois	(1) Montant - Créances représentatives de titres prêtés			
	(1) des - Prêts accordés en cours d'exercice			
	(2) - Remboursements obtenus en cours d'exercice			
	Prêts & avances consentis aux associés (pers.physiques)			
TOTAUX		1 428 477	1 428 246	232

CPTES DE RÉGULARISATION ACTIF



FLO - SAS FLORINAND

Du 01/01/2015 au 31/12/2015

(Articles R123-196 à R123-198 du Code de commerce)

CHARGES CONSTATÉES D'AVANCE

CHARGES CONSTATÉES D'AVANCE	MONTANT
Exploitation	
Financières	32 200
Exceptionnelles	
TOTAL	32 200

PRODUITS À RECEVOIR

PRODUITS À RECEVOIR INCLUS DANS LES POSTES SUIVANTS DU BILAN	MONTANT
Créances rattachées à des participations	
Autres immobilisations financières	
Créances clients et comptes rattachés	8 735
Autres créances	265 833
Disponibilités	
TOTAL	274 568

COMPOSITION AFFECTATION



FLO - SAS FLORINAND

Du 01/01/2015 au 31/12/2015

COMPOSITION DU CAPITAL SOCIAL

	NOMBRE	VALEUR NOMINALE
Titres composant le capital social au début de l'exercice	3 077.00	163.00
Titres émis pendant l'exercice		
Titres remboursés pendant l'exercice		
Titres composant le capital social à la fin d'exercice	3 077.00	163.00

ETAT DES DETTES



FLO - SAS FLORINAND

Du 01/01/2015 au 31/12/2015

ÉTAT DES DETTES À LA CLÔTURE DE L'EXERCICE

ÉTAT DES DETTES	Montant brut	A 1 an au plus	A plus d'1 an & 5 ans au plus	A plus de 5 ans
Emprunts obligataires convertibles (1)				
Autres emprunts obligataires (1)				
Emprunts & dettes à 1 an max. à l'origine				
etbs de crédit (1) à plus d' 1 an à l'origine	233 462	112 437	121 024	
Emprunts & dettes financières divers (1)(2)				
Fournisseurs & comptes rattachés	284 123	284 123		
Personnel & comptes rattachés	91 475	91 475		
Sécurité sociale & autr organismes sociaux	81 799	81 799		
Etat & Impôts sur les bénéfices				
autres Taxe sur la valeur ajoutée	156 864	156 864		
collectiv. Obligations cautionnées				
publiques Autres impôts, tax & assimilés	25 958	25 958		
Dettes sur immobilisations & cpts rattachés				
Groupe & associés (2)	15 754	15 754		
Autres dettes (dt det. rel. opér. de titr.)	20 714	20 714		
Dette représentative des titres empruntés				
Produits constatés d'avance				
TOTAUX	910 148	789 124	121 024	
Renvois (1) Emprunts souscrits en cours d'exercice				
(1) Emprunts remboursés en cours d'exer.	114 345			
(2) Montant divers emprunts, dett/associés	15 754			

CPTES DE RÉGULARISATION PASSIF



FLO - SAS FLORINAND

Du 01/01/2015 au 31/12/2015

(Articles R123-196 à R123-198 du Code de commerce)

CHARGES À PAYER

CHARGES À PAYER INCLUSES DANS LES POSTES SUIVANTS DU BILAN	MONTANT
Emprunts obligataires convertibles	
Autres emprunts obligataires	
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit	259
Emprunts et dettes financières divers	
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	50 375
Dettes fiscales et sociales	191 385
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	
Autres dettes	10 714
TOTAL DES CHARGES À PAYER	252 733

ENGAGEMENTS



FLO - SAS FLORINAND

Du 01/01/2015 au 31/12/2015

(Articles R123-196 à R123-198 du Code de commerce)

INDEMNITÉ DE DÉPART À LA RETRAITE

L'indemnité de départ à la retraite s'élève à la clôture de l'exercice à 32 225.00 Euros.

Cet engagement n'a pas été comptabilisé.

Les différents paramètres pour calculer cette indemnité sont les suivants :

Taux d'actualisation	2.00 %
Table de mortalité	TH00-02 TF00-02
Départ volontaire à	62 ans
Taux de turn over	5.00 %

La SAS Florinand a souscrit une assurance auprès du Crédit agricole Centre France , le versement sur l'exercice 2014 est de 20 000 euros

ENGAGEMENTS DONNÉS

	Autres	Dirigeants	Filiales	Participations	Autres entreprises liées	Montant
Effets escomptés non échus						
Cautionnements, avals et garanties donnés par la société						
Engagements assortis de sûretés réelles						
Intérêts à échoir	6 142					6 142
Assurances à échoir	201					201
Autres engagements donnés :						
Contrats de crédits-bails	90 173					90 173
Contrats de locations financement						
TOTAL (1)	96 516					96 516
	Autres	Dirigeants	Provisions			Montant
Engagements en matière de pensions						
TOTAL	96 516					96 516

Designation de l'entreprise		S.A.R.L. A.D.C.		Durée de l'exercice exprimée en nombre de mois*		12		
Adresse de l'entreprise		06 AVENUE GEORGES POMPIDOU 15000 AURILLAC		Durée de l'exercice précédent*		12		
Numero SIRET*						3 7 9 5 7 9 4 5 1 0 0 0 2 0		
						Néant ☐ *		
						Exercice N clos le, 31/12/2015		
				Brut 1		Amortissements, provisions 2		
						Net 3		
Capital souscrit non appelé (I)				AA				
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	Frais d'établissement*	AB		AC				
	Frais de développement*	CX		CQ				
	Concessions, brevets et droits similaires	AF	23 499	AG	23 499			
	Fonds commercial (1)	AH		AI				
	Autres immobilisations incorporelles	AJ		AK				
	Avances et acomptes sur immobilisations incorporelles	AL		AM				
	Terrains	AN		AO				
	Constructions	AP		AQ				
	Installations techniques, matériel et outillage industriels	AR	90 568	AS	52 635		37 933	
	Autres immobilisations corporelles	AT	7 617	AU	2 370		5 247	
IMMOBILISATIONS FINANCIERES (2)	Immobilisations en cours	AV		AW				
	Avances et acomptes	AX		AY				
	Participations évaluées selon la méthode de mise en équivalence	CS		CT				
	Autres participations	CU		CV				
	Créances rattachées à des participations	BB		BC				
	Autres titres immobilisés	BD		BE				
	Prêts	BF		BG				
	Autres immobilisations financières*	BH		BI				
	TOTAL (II)		BJ	121 684	BK	78 504		43 180
	STOCKS*	Matières premières, approvisionnements	BL		BM			
En cours de production de biens		BN		BO				
En cours de production de services		BP		BQ				
Produits intermédiaires et finis		BR		BS				
Marchandises		BT	421 869	BU	874		420 995	
Avances et acomptes versés sur commandes		BV		BW				
Clients et comptes rattachés (3)*		BX	499 324	BY	3 084		496 241	
Autres créances (3)		BZ	103 289	CA			103 289	
Capital souscrit et appelé, non versé		CB		CC				
DIVERS		Valeurs mobilières de placement (dont actions propres	CD		CE			
	Disponibilités	CF	14 755	CG			14 755	
Comptes de régularisation	Charges constatées d'avance (3)*	CH	445	CI			445	
	TOTAL (III)		CJ	1 039 682	CK	3 958	1 035 725	
	Frais d'émission d'emprunt à évaluer (IV)	CW						
	Primes de remboursement des obligations (V)	CM						
	Ecart de conversion actif* (VI)	CN	7 012			7 012		
	TOTAL GENERAL (I à VI)		CO	1 168 379	1A	82 462	1 085 917	
Renvois : (1) Dont droit au bail			(2) Part à moins d'un an des immobilisations financières nettes	CP		(3) Part à plus d'un an	CR	
							4 610	
Clause de réserve de propriété *	Immobilisations		Stocks :		Créances :			

Désignation de l'entreprise		S.A.R.L. A.D.C.		Néant ☐ *		
				Exercice N		
CAPITAUX PROPRES	Capital social ou individuel (1)* (Dont versé : 800 000)			DA	800 000	
	Primes d'émission, de fusion, d'apport, ...			DB		
	Ecart de réévaluation (2)* (dont écart d'équivalence ☐ EK ☐)			DC		
	Réserve légale (3)			DD		
	Réserves statutaires ou contractuelles			DE		
	Réserves réglementées (3)* (Dont réserve spéciale des provisions pour fluctuation des cours ☐ BI ☐)			DF		
	Autres réserves (Dont réserve relative à l'achat d'oeuvres originales d'artistes vivants * ☐ EJ ☐)			DG		
	Report à nouveau			DH	-297 490	
	RÉSULTAT DE L'EXERCICE (bénéfice ou perte)			DI	-272 982	
	Subventions d'investissement			DJ		
	Provisions réglementées *			DK		
	TOTAL (I)			DL	229 527	
	Autres fonds propres	Produit des émissions de titres participatifs			DM	
		Avances conditionnées			DN	
TOTAL (II)			DO			
Provisions pour risques et charges	Provisions pour risques			DP		
	Provisions pour charges			DQ		
	TOTAL (III)			DR		
DETTES (4)	Emprunts obligataires convertibles			DS		
	Autres emprunts obligataires			DT		
	Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit (5)			DU	322 965	
	Emprunts et dettes financières divers (Dont emprunts participatifs ☐ EI ☐)			DV	236 061	
	Avances et acomptes reçus sur commandes en cours			DW	1 901	
	Dettes fournisseurs et comptes rattachés			DX	276 393	
	Dettes fiscales et sociales			DY	17 851	
	Dettes sur immobilisations et comptes rattachés			DZ		
	Autres dettes			EA	1 219	
Compte régul.	Produits constatés d'avance (4)			EB		
TOTAL (IV)			EC	856 390		
Ecart de conversion passif * (V)			ED			
TOTAL GÉNÉRAL (I à V)			EE	1 085 917		
RENVIS	(1)	Écart de réévaluation incorporé au capital			1B	
	(2)	Dont	Réserve spéciale de réévaluation (1959)		1C	
			Ecart de réévaluation libre		1D	
			Réserve de réévaluation (1976)		1E	
	(3)	Dont réserve spéciale des plus-values à long terme *			EF	
	(4)	Dettes et produits constatés d'avance à moins d'un an			EG	619 489
(5)	Dont concours bancaires courants, et soldes créditeurs de banques et CCP			EH	743	

Désignation de l'entreprise : S.A.R.L. A.D.C.										Néant ☐ *	
		Exercice N									
		France				Exportations et livraisons intracommunautaires		Total			
PRODUITS D'EXPLOITATION	Ventes de marchandises *	FA	2 860	FB	275 031	FC	277 892				
	Production vendue { biens * services *	FD		FE		FF					
		FG	2 031	FH		FI	2 031				
		FJ	4 892	FK	275 031	FL	279 923				
	Chiffres d'affaires nets *										
	Production stockée *					FM					
	Production immobilisée *					FN					
	Subventions d'exploitation					FO	23 948				
	Reprises sur amortissements et provisions, transfert de charges * (9)					FP	13 575				
	Autres Produits (1) (11)					FQ	2 484				
Total des produits d'exploitation (2) (I)						FR	319 930				
CHARGES D'EXPLOITATION	Achats de marchandises (y compris droits de douane) *					FS	248 984				
	Variation de stock (marchandises) * ---					FT	-75 917				
	Achats de matières premières et autres approvisionnements (y compris droits de douane) *					FU	7 588				
	Variation de stock (matières premières et approvisionnements) *					FV					
	Autres achats et charges externes (3) (6 bis) *					FW	285 783				
	Impôts, taxes et versements assimilés *					FX	2 701				
	Salaires et traitements *					FY	65 778				
	Charges sociales (10)					FZ	12 602				
	DOTATIONS D'EXPLOITATION	Sur immobilisations	- dotations aux amortissements *			GA	15 668				
			- dotations aux provisions			GB					
		Sur actif circulant : dotations aux provisions *			GC	74					
		Pour risques et charges : dotations aux provisions			GD						
	Autres charges (12)					GE	25 193				
	Total des charges d'exploitation (4) (II)						GF	588 455			
1 - RÉSULTAT D'EXPLOITATION (I - II)						GG	-268 525				
Opérations en commun	Bénéfice attribué ou perte transférée * (III)					GH					
	Perte supportée ou bénéfice transféré * (IV)					GI					
PRODUITS FINANCIERS	Produits financiers de participations (5)					GJ					
	Produits des autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé (5)					GK					
	Autres intérêts et produits assimilés (5)					GL					
	Reprises sur provisions et transferts de charges					GM					
	Différences positives de change					GN	267				
	Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement					GO					
Total des produits financiers (V)						GP	267				
CHARGES FINANCIÈRES	Dotations financières aux amortissements et provisions *					GQ					
	Intérêts et charges assimilées (6)					GR	16 887				
	Différences négatives de change					GS	30				
	Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement					GT					
Total des charges financières (VI)						GU	16 917				
2 - RÉSULTAT FINANCIER (V - VI)						GV	-16 650				
3 - RÉSULTAT COURANT AVANT IMPÔTS (I - II + III - IV + V - VI)						GW	-285 175				

4

COMPTE DE RESULTAT DE L'EXERCICE (suite)

Designation de l'entreprise SARL ADCNéant ☐ *

		Exercice N	
PRODUITS EXCEPTIONNELS	Produits exceptionnels sur opérations de gestion	HA	12 563
	Produits exceptionnels sur opérations en capital *	HB	
	Reprises sur provisions et transferts de charges	HC	
	Total des produits exceptionnels (7) (VII)	HD	12 563
CHARGES EXCEPTIONNELLES	Charges exceptionnelles sur opérations de gestion (6 bis)	HE	370
	Charges exceptionnelles sur opérations en capital *	HF	
	Dotations exceptionnelles aux amortissements et provisions	HG	
	Total des charges exceptionnelles (7) (VIII)	HH	370
4 - RÉSULTAT EXCEPTIONNEL (VII - VIII)		HI	12 193
Participation des salariés aux résultats de l'entreprise (IX)		HJ	
Impôts sur les bénéfices * (X)		HK	
TOTAL DES PRODUITS (I + III + V + VII)		HL	332 760
TOTAL DES CHARGES (II + IV + VI + VIII + IX + X)		HM	605 742
5 - BÉNÉFICE OU PERTE (Total des produits - Total des charges)		HN	-272 982
RENOIS	(1) Dont produits nets partiels sur opérations à long terme	HO	
	(2) Dont { produits de locations immobilières	HY	
	{ produits d'exploitation afférents à des exercices antérieurs (à détailler au (8) ci-dessous)	IG	
	(3) Dont { - Crédit-bail mobilier *	HP	
	{ - Crédit-bail immobilier	HQ	
	(4) Dont charges d'exploitation afférentes à des exercices antérieurs (à détailler au (8) ci-dessous)	IH	280
	(5) Dont produits concernant les entreprises liées	IJ	
	(6) Dont intérêts concernant les entreprises liées	IK	
	(6bis) Dont dons faits aux organismes d'intérêt général (art. 238 bis du C.G.I.)	HX	
	(9) Dont transferts de charges	A1	827
	(10) Dont cotisations personnelles de l'exploitant (13)	A2	
	(11) Dont redevances pour concessions de brevets, de licences (produits)	A3	
	(12) Dont redevances pour concessions de brevets, de licences (charges)	A4	
(13) Dont primes et cotisations complémentaires personnelles : facultatives	A6		
	obligatoires	A9	
(7) Détail des produits et charges exceptionnels (Si le nombre de lignes est insuffisant, reproduire le cadre (7) et le joindre en annexe)		Exercice N	
		Charges exceptionnelles	Produits exceptionnels
Amende		90	
facture fournisseur exercice 2014		280	
Indemnité litige client			12 563
(8) Détail des produits et charges sur exercices antérieurs :		Exercice N	
		Charges antérieures	Produits antérieurs
facture fournisseur exercice 2014		280	

(Ne pas reporter le montant des entrées)

1 ER EXEMPLAIRE DESTINE A L'ADMINISTRATION

Copyright Groupe ISA (2016) ISACOMPTA

Désignation de l'entreprise S.A.R.L. A.D.C.										Néant ☐ *		
CADRE A		IMMOBILISATIONS				Valeur brute des immobilisations au début de l'exercice		Augmentations				
						1		2		3		
INCORP.	Frais d'établissement et de développement TOTAL I				CZ		D8		D9			
	Autres postes d'immobilisations incorporelles TOTAL II				KD	23 499	KE		KF			
CORPORELLES	Terrains				KG		KH		KI			
	Constructions	Sur sol propre	[Dont Composants]	L9		KJ		KK		KL		
		Sur sol d'autrui	[Dont Composants]	M1		KM		KN		KO		
	Autres immobilisations corporelles	Installations générales, agencements et aménagements des constructions *		[Dont Composants]	M2		KP		KQ		KR	
		Installations techniques, matériel et outillage industriels		[Dont Composants]	M3		KS	76 848	KT		KU	13 720
		Installations générales, agencements, aménagements divers *				KV		KW		KX		
		Matériel de transport *				KY		KZ		LA	5 000	
	Matériel de bureau et mobilier informatique				LB	2 617	LC		LD			
	Emballages récupérables et divers *				LE		LF		LG			
	Immobilisations corporelles en cours				LH		LI		LJ			
	Avances et acomptes				LK		LL		LM			
	TOTAL III				LN	79 465	LO		LP	18 720		
	FINANCIERES	Participations évaluées par mise en équivalence				8G		8M		8T		
		Autres participations				8U		8V		8W		
Autres titres immobilisés				1P		1R		1S				
Prêts et autres immobilisations financières				1T		1U		1V				
TOTAL IV				LQ		LR		LS				
TOTAL GÉNÉRAL (I + II + III + IV)					OG	102 964	OH		OJ	18 720		

CADRE B		IMMOBILISATIONS		Diminutions		Valeur brute des immobilisations à la fin de l'exercice		Reévaluation légale * ou évaluation par mise en équivalence		
		par virements de poste à poste		par cessions à des tiers ou mises hors service ou résultant d'une mise en équivalence		3		4		
		1		2						
INCORP.	Frais d'établissement et de développement TOTAL I	IN		CO		DO		D7		
	Autres postes d'immobilisations incorporelles TOTAL II	IO		LV		LW	23 499	IX		
CORPORELLES	Terrains	IP		LX		LY		LZ		
	Constructions	Sur sol propre	IQ		MA		MB		MC	
		Sur sol d'autrui	IR		MD		ME		MF	
		Inst. gales, agencés et am. des constructions	IS		MG		MH		MI	
	Installations techniques, matériel et outillage industriels		IT		MJ		MK	90 568	ML	
	Autres immobilisations corporelles	Inst. gales., agencés, aménagements divers	IU		VM		VN		MO	
		Matériel de transport	IV		MP		MQ	5 000	MR	
		Matériel de bureau et mobilier informatique	IW		MS		MT	2 617	MU	
		Emballages récupérables et divers *	IX		MV		MW		MX	
	Immobilisations corporelles en cours		MY		MZ		NA		NB	
	Avances et acomptes		NC		ND		NE		NF	
	TOTAL III		IY		NG		NH	98 185	NI	
	FINANCIERES	Participations évaluées par mise en équivalence	IZ		OU		OM		OW	
		Autres participations	IO		OX		OY		OZ	
Autres titres immobilisés		1I		2B		2C		2D		
Prêts et autres immobilisations financières		1J		2E		2F		2G		
TOTAL IV		13		NJ		NK		2H		
TOTAL GÉNÉRAL (I + II + III + IV)					14		OK	121 684	OM	

**TABLEAU DES ÉCARTS DE RÉÉVALUATION
SUR IMMOBILISATIONS AMORTISSABLES**

Exercice N clos le **31/12/2015**

Les entreprises ayant pratiqué la réévaluation légale de leurs immobilisations amortissables (art 238 bis J du CGI) doivent joindre ce tableau à leur déclaration jusqu'à (et y compris) l'exercice au cours duquel la provision spéciale (col 6) devient nulle

Désignation de l'entreprise : S.A.R.L. A.D.C.

Néant ☒ *

CADRE A	Détermination du montant des écarts (col.1 - col 2) (1)		Utilisation de la marge supplémentaire d'amortissement			Montant de la provision spéciale à la fin de l'exercice [(col.1 - col 2) - col 5 (5)] 6
	Augmentation du montant brut des immobilisations 1	Augmentation du montant des amortissements 2	Au cours de l'exercice		Montant cumulé à la fin de l'exercice (4) 5	
			Montant des suppléments d'amortissement (2) 3	Fraction résiduelle correspondant aux éléments cédés (3) 4		
1 Concessions, brevets et droits similaires						
2 Fonds commercial						
3 Terrains						
4 Constructions						
5 Installations techniques mat. et out. industriels						
6 Autres immobilisations corporelles						
7 Immobilisations en cours						
8 Participations						
9 Autres titres immobilisés						
10 TOTAUX						

- (1) Les augmentations du montant brut et des amortissements à inscrire respectivement aux colonnes 1 et 2 sont celles qui ont été apportées au montant des immobilisations amortissables réévaluées dans les conditions définies à l'article 238 bis J du code général des impôts et figurant à l'actif de l'entreprise au début de l'exercice. Le montant des écarts est obtenu en soustrayant des montants portés colonne 1, ceux portés colonne 2.
- (2) Porter dans cette colonne le supplément de dotation de l'exercice aux comptes d'amortissement (compte de résultat) consécutif à la réévaluation.
- (3) Cette colonne ne concerne que les immobilisations réévaluées cédées au cours de l'exercice. Il convient d'y reporter, l'année de la cession de l'élément, le solde non utilisé de la marge supplémentaire d'amortissement.
- (4) Ce montant comprend
a) le montant total des sommes portées aux colonnes 3 et 4,
b) le montant cumulé à la fin de l'exercice précédent, dans la mesure où ce montant correspond à des éléments figurant à l'actif de l'entreprise au début de l'exercice.
- (5) Le montant total de la provision spéciale en fin d'exercice est à reporter au passif du bilan (tableau n° 2051) à la ligne "Provisions réglementées".

CADRE B

DÉFICITS REPORTABLES AU 31 DÉCEMBRE 1976 IMPUTÉS SUR LA PROVISION SPÉCIALE AU POINT DE VUE FISCAL

1 - FRACTION INCLUSE DANS LA PROVISION SPÉCIALE AU DÉBUT DE L'EXERCICE

2 - FRACTION RATTACHÉE AU RÉSULTAT DE L'EXERCICE

3 - FRACTION INCLUSE DANS LA PROVISION SPÉCIALE EN FIN D'EXERCICE

-
=

Le cadre B est servi par les seules entreprises qui ont imputé leurs déficits fiscalement reportables au 31 décembre sur la provision spéciale

Il est rappelé que cette imputation est purement fiscale et ne modifie pas les montants de la provision spéciale figurant au bilan de même, les entreprises en cause continuant à réintégrer chaque année dans leur résultat comptable le supplément d'amortissement consécutif à la réévaluation.

Ligne 2, inscrire la partie de ce déficit incluse chaque année dans les montants portés aux colonnes 3 et 4 du cadre A. Cette partie est obtenue en multipliant les montants portés aux colonnes 3 et 4 par une fraction dont les éléments sont fixés au moment de l'imputation, le numérateur étant le montant du déficit imputé et le dénominateur celui de la provision.

Désignation de l'entreprise <u>S.A.R.L. A.D.C.</u>										Neant ☐ *	
CADRE A		SITUATIONS ET MOUVEMENTS DE L'EXERCICE DES AMORTISSEMENTS TECHNIQUES (OU VENANT EN DIMINUTION DE L'ACTIF) *									
IMMOBILISATIONS AMORTISSABLES			Montant des amortissements au début de l'exercice		Augmentations dotations de l'exercice		Diminutions amortissements afférents aux éléments sortis de l'actif et reprises		Montant des amortissements à la fin de l'exercice		
Frais d'établissement et de développement TOTAL I			CY		EL		EM		EN		
Autres immobilisations incorporelles TOTAL II			PE	23 499	PF		PG		PH	23 499	
Terrains			PI		PJ		PK		PL		
Constructions	Sur sol propre		PM		PN		PO		PQ		
	Sur sol d'autrui		PR		PS		PT		PU		
	Inst.général, agencements et aménagements des constructions		PV		PW		PX		PY		
Installations techniques, matériel et outillage industriels			PZ	37 118	QA	15 518	QB		QC	52 635	
Autres immobilisations corporelles	Inst.général, agencements, aménagements divers		QD		QE		QF		QG		
	Matériel de transport		QH		QI		QJ		QK		
	Matériel de bureau et informatique, mobilier		QL	2 219	QM	151	QN		QO	2 370	
	Emballages récupérables et divers		QP		QR		QS		QT		
TOTAL III			QU	39 337	QV	15 668	QW		QX	55 005	
TOTAL GENERAL (I + II + III)			ON	62 836	OP	15 668	OQ		OR	78 504	
CADRE B		VENTILATION DES MOUVEMENTS AFFECTANT LA PROVISION POUR AMORTISSEMENTS DÉROGATOIRES									
		DOTATIONS				REPRISES				Mouvement net des amortissements à la fin de l'exercice	
Immobilisations amortissables		Colonne 1 Différentiel de durée et autres	Colonne 2 Mode dégressif	Colonne 3 Amortissement fiscal exceptionnel	Colonne 4 Différentiel de durée et autres	Colonne 5 Mode dégressif	Colonne 6 Amortissement fiscal exceptionnel				
Frais établissements TOTAL I		M9	N1	N2	N3	N4	N5	N6			
Autres Immob. incorporelles TOTAL II		N7	N8	P6	P7	P8	P9	Q1			
Terrains		Q2	Q3	Q4	Q5	Q6	Q7	Q8			
Constructions	Sur sol propre	Q9	R1	R2	R3	R4	R5	R6			
	Sur sol d'autrui	R7	R8	R9	S1	S2	S3	S4			
	Inst.gales, agenc et am. des const.	S5	S6	S7	S8	S9	T1	T2			
Inst. techniques mat. et outillage		T3	T4	T5	T6	T7	T8	T9			
Autres immobilisations corporelles	Inst.gales, agenc am. divers	U1	U2	U3	U4	U5	U6	U7			
	Matériel de transport	U8	U9	V1	V2	V3	V4	V5			
	Mat.bureau et inform. mobilier	V6	V7	V8	V9	W1	W2	W3			
	Emballages récup. et divers	W4	W5	W6	W7	W8	W9	X1			
TOTAL III		X2	X3	X4	X5	X6	X7	X8			
Frais d'acquisition de titres de participations TOTAL IV		NL				NM				NO	
Total général (I + II + III + IV)		NP	NQ	NR	NS	NT	NU	NV			
Total général non ventilé (NP + NQ + NR)		NW	Total général non ventilé (NS + NT + NU)			NY	Total général non ventilé (NW + NY)			NZ	
CADRE C											
MOUVEMENTS DE L'EXERCICE AFFECTANT LES CHARGES RÉPARTIES SUR PLUSIEURS EXERCICES *			Montant net au début de l'exercice		Augmentations		Dotations de l'exercice aux amortissements		Montant net à la fin de l'exercice		
Frais d'émission d'emprunt à étaler							Z9		Z8		
Primes de remboursement des obligations							SP		SR		

Désignation de l'entreprise		S.A.R.L. A.D.C.		Néant ☐ *						
Nature des provisions		Montant au début de l'exercice 1		AUGMENTATIONS Dotations de l'exercice 2		DIMINUTIONS Reprises de l'exercice 3		Montant à la fin de l'exercice 4		
Provisions réglementées	Provisions pour reconstitution des gisements miniers et pétroliers	3T		TA		TB		TC		
	Provisions pour investissement (art 237 bis A-II)	3U		TD		TE		TF		
	Provisions pour hausse des prix (1) *	3V		TG		TH		TI		
	Amortissements dérogatoires	3X		TM		TN		TO		
	Dont majorations exceptionnelles de 30 %	D3		D4		D5		D6		
	Provisions pour prêts d'installation (art. 39 quinquies H du CGI)	IJ		IK		IL		IM		
	Autres provisions réglementées (1)	3Y		TP		TQ		TR		
	TOTAL I	3Z		TS		TT		TU		
Provisions pour risques et charges	Provisions pour litiges	4A		4B		4C		4D		
	Provisions pour garanties données aux clients	4E		4F		4G		4H		
	Provisions pour pertes sur marchés à terme	4J		4K		4L		4M		
	Provisions pour amendes et pénalités	4N		4P		4R		4S		
	Provisions pour pertes de change	4T		4U		4V		4W		
	Provisions pour pensions et obligations similaires	4X		4Y		4Z		5A		
	Provisions pour impôts (1)	5B		5C		5D		5E		
	Provisions pour renouvellement des immobilisations *	5F		5H		5J		5K		
	Provisions pour gros entretien et grandes révisions	EO		EP		EQ		ER		
	Provisions pour charges sociales et fiscales sur congés à payer *	5R		5S		5T		5U		
	Autres provisions pour risques et charges (1)	5V		5W		5X		5Y		
	TOTAL II	5Z		TV		TW		TX		
Provisions pour dépréciation	sur immobilisations	- incorporelles	6A		6B		6C		6D	
		- corporelles	6E		6F		6G		6H	
		- Titres mis en équivalence	O2		O3		O4		O5	
		- titres de participation	9U		9V		9W		9X	
		- autres immobilisations financières (1) *	O6		O7		O8		O9	
	Sur stocks et en cours	6N	800	6P	74	6R		6S	874	
	Sur comptes clients	6T	15 832	6U		6V	12 748	6W	3 084	
	Autres provisions pour dépréciation (1)*	6X		6Y		6Z		7A		
	TOTAL III	7B	16 632	TY	74	TZ	12 748	UA	3 958	
	TOTAL GENERAL (I + II + III)	7C	16 632	UB	74	UC	12 748	UD	3 958	
Dont dotations et reprises		- d'exploitation	UE	74	UF	12 748				
		- financières	UG		UH					
		- exceptionnelles	UJ		UK					
Titres mis en équivalence : montant de la dépréciation à la clôture de l'exercice calculé selon les règles prévues à l'article 39-I-5e du CGI								10		

(1) à détailler sur feuillet séparé selon l'année de constitution de la provision ou selon l'objet de la provision

NOTA : Les charges à payer ne doivent pas être mentionnées sur ce tableau mais être ventilées sur l'état détaillé des charges à payer dont la production est prévue par l'article 38 II de l'annexe III au CGI

ÉTAT DES ÉCHÉANCES DES CRÉANCES ET
DES DETTES À LA CLÔTURE DE L' EXERCICE *

Désignation de l' entreprise : S.A.R.L. A.D.C.

Néant ☐ *

CADRE A		ÉTAT DES CRÉANCES		Montant brut 1		A 1 an au plus 2		A plus d'un an 3			
DE L'ACTIF IMMOBILISÉ	Créances rattachées à des participations		UL		UM		UN				
	Prêts (1) (2)		UP		UR		US				
	Autres immobilisations financières		UT		UV		UW				
DE L'ACTIF CIRCULANT	Clients douteux ou litigieux		VA	4 610				4 610			
	Autres créances clients		UX	494 715		494 715					
	Créance représentative de titres (Provision pour dépréciation antérieurement constituée* UO)		Z1								
	Personnel et comptes rattachés		UY	414		414					
	Sécurité sociale et autres organismes sociaux		UZ								
	État et autres collectivités publiques	Impôts sur les bénéfices	VM								
		Taxe sur la valeur ajoutée	VB	22 520		22 520					
		Autres impôts, taxes et versements assimilés	VN								
		Divers	VP								
	Groupe et associés (2)		VC	3 981		3 981					
	Débiteurs divers (dont créances relatives à des opérations de pension de titres)		VR	76 374		76 374					
	Charges constatées d'avance		VS	445		445					
	TOTAUX			VT	603 058	VU	598 448	VV	4 610		
RENVIS	(1)	Montant des - Prêts accordés en cours d'exercice	VD								
		- Remboursements obtenus en cours d'exercice	VE								
	(2)	Prêts et avances consentis aux associés (personnes physiques)	VF								
CADRE B		ÉTAT DES DETTES		Montant brut 1		A 1 an au plus 2		A plus d'1 an et 5 ans au plus 3		A plus de 5 ans 4	
Emprunts obligataires convertibles (1)		7Y									
Autres emprunts obligataires (1)		7Z									
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit (1)	à 1 an maximum à l'origine		VG	60 000		60 000					
	à plus d'1 an à l'origine		VH	262 965		27 965		200 000	35 000		
Emprunts et dettes financières divers (1) (2)		8A									
Fournisseurs et comptes rattachés		8B	276 393		276 393						
Personnel et comptes rattachés		8C	2 671		2 671						
Sécurité sociale et autres organismes sociaux		8D	6 856		6 856						
Etat et autres collectivités publiques	Impôts sur les bénéfices	8E									
	Taxe sur la valeur ajoutée	VW	7 250		7 250						
	Obligations cautionnées	VX									
	Autres impôts, taxes et assimilés	VQ	1 074		1 074						
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés		8J									
Groupe et associés (2)		VI	236 061		236 061						
Autres dettes (dont dettes relatives à des opérations de pension de titres)		8K	1 219		1 219						
Dette représentative de titres empruntés ou remis en garantie *		Z2									
Produits constatés d'avance		8L									
TOTAUX			VY	854 489	VZ	619 489		200 000	35 000		
RENVIS	(1)	Emprunts souscrits en cours d'exercice	VJ	60 000	(2)	Montant des divers emprunts et dettes contractés auprès des associés personnes physiques		VL			
		Emprunts remboursés en cours d'exercice	VK	60 000	* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032						

Designation de l'entreprise		S A R L A D C		Formulaire déposé au titre de l'IR		ET		Néant ☐		Exercice N, dossier		31/12/15				
I. RÉINTÉGRATIONS										BÉNÉFICE COMPTABLE DE L'EXERCICE						
Charges non admises en déduction du résultat fiscal	Rémunération du travail (entreprises à l'IR)		de l'exploitant ou des associés		de son conjoint		moins part deductible*		à réintégrer		WA					
	Avantages personnels non déductibles* (sauf amortissements à porter ligne ci-dessous)		WD		Amortissements excédentaires (art 39-4 du CGI) et autres amortissements non déductibles		WE				WB					
	Autres charges et dépenses somptuaires (art. 39-4 du CGI)		WF		Taxe sur les voitures particulières des sociétés (entreprises à l'IS)		WG				WC					
	Provisions et charges à payer non déductibles (cf. tableau 2058-B, cadre III)		WI		Charges à payer liées à des états et territoires non coopérants non déductibles (cf. 2067-BIS)		XX				XE					
	Amendes et pénalités		WJ		90		Charges financières (art 212 bis) *		XZ		XW	90				
	Réintégrations prévues à l'article 155 du CGI *										XY					
	Impôt sur les sociétés (cf. page 9 de la notice 2032)										Y7					
	Quote-part		Bénéfices réalisés par une société de personnes ou un GIE		WL		Résultats bénéficiaires visés à l'article 209 B du CGI		L7		K7					
Régimes d'imposition particuliers et impositions différées	Moins-values nettes à long terme		{		- imposées aux taux de 15 % ou de 19 % (16 % pour les entreprises soumises à l'impôt sur le revenu)						I8					
			{		- imposées aux taux à 0 %						ZN					
	Fraction imposable des plus-values réalisées au cours d'exercices antérieurs*		{		- Plus-values nettes à court terme						WN					
										{		- Plus-values soumises au régime des fusions		WO		
Écarts de valeurs liquidatives sur OPCVM* (entreprises à l'IS)												XR				
Réintégrations diverses à détailler sur feuillet séparé DONT *		Intérêts excédentaires (art. 39-1-3e et 212 du CGI)		SU		Zones d'entreprises* (activité exonérée)		SW		WQ						
		Déficits étrangers antérieurement déduit par les PME (art. 209C)		SX		Quote-part de 12 % des plus-values à taux zéro		M8								
Réintégration des charges affectées aux activités éligibles au régime de taxation au tonnage												Y1				
Résultat fiscal afférent à l'activité relevant du régime optionnel de taxation au tonnage												Y3				
										TOTAL I		WR	90			
II. DÉDUCTIONS										PERTE COMPTABLE DE L'EXERCICE						
Quote-part dans les pertes subies par une société de personnes ou un G.I.E.*												WS	272 982			
Provisions et charges à payer non déductibles, antérieurement taxées, et réintégrées dans les résultats comptables de l'exercice (cf. tableau 2058-B-SD, cadre III)												WT				
Régimes d'imposition particuliers et impositions différées	Plus-values nettes à long terme		{		- imposées au taux de 15 % (16 % pour les entreprises soumises à l'impôt sur le revenu)						WV					
			{		- imposées au taux de 0 %						WH					
			{		- imposées au taux de 19 %						WP					
			{		- imputées sur les moins-values nettes à long terme antérieures						WW					
			{		- imputées sur les déficits antérieurs						XB					
	Autres plus-values imposées aux taux de 19 %												I6			
	Fraction des plus-values nettes à court terme de l'exercice dont l'imposition est différée*												WZ			
Régime des sociétés mères et des filiales *		(		Quote-part de frais et charges restant imposable à déduire des produits nets de participation		2A				XA						
Produit net des actions et parts d'intérêts																
Mesures d'incitation	Majoration autorisée au titre des investissements réalisés dans les collectivités d'outre-mer*.										ZY					
	Majoration d'amortissement*										XD					
	Entreprises nouvelles - (Reprise d'entreprises en difficultés 44 septies)		K9		Entreprises nouvelles (44 septies)		L2		Jeunes entreprises innovantes (art 44 septies A)		L5		XF			
	Pôle de compétitivité (art 44 undecies)		L6		Sociétés d'investissement immobilier cotées (art 209C)		K3		Zone de restructuration de la défense (44 ter decies)		PA					
	Zone franche urbaine (art 44 octies et octies A)		OV		Bassin d'emploi à redynamiser (art 44 duodecies)		IF		Zone franche d'activité (art 44 quater decies)		XC					
										Zone de revitalisation rurale (art. 44 quinquies)		PC				
Écarts de valeurs liquidatives sur OPCVM* (entreprises à l'IS)												XS				
Dédutions diverses à détailler sur feuillet séparé		Dont déduction exceptionnelle pour investissement *		X9		Créance dérogée par le report en arrière de déficit		ZI		XG	3 981					
Dédution des produits affectées aux activités éligibles au régime de taxation au tonnage												Y2				
III. RÉSULTAT FISCAL										TOTAL II		XH	276 963			
Résultat fiscal avant imputation des déficits reportables :		{		bénéfice (I moins II)		XI				XJ	276 873					
		{		déficit (II moins I)												
Déficit de l'exercice reporté en arrière (entreprises à l'IS)*						ZL										
Déficits antérieurs imputés sur les résultats de l'exercice (entreprises à l'IS) *										XL						
RÉSULTAT FISCAL BÉNÉFICE (ligne XN) ou DÉFICIT reportable en avant (ligne XO)						XN				XO	276 873					

DÉFICITS, INDEMNITÉS POUR CONGÉS À PAYER
ET PROVISIONS NON DÉDUCTIBLESDesignation de l'entreprise S.A.R.L. A.D.C. Néant ☐ *

I SUIVI DES DÉFICITS

Déficits restant à reporter au titre de l'exercice précédent (1)

K4

Déficits imputés (total lignes XB et XL du tableau 2058-A)

K5

Déficits reportables (différence K4 - K5)

K6

Déficit de l'exercice (tableau 2058A, ligne XO)

YJ

Total des déficits restant à reporter (différence K6 + YJ)

YK

II INDEMNITÉS POUR CONGÉS À PAYER, CHARGES SOCIALES ET FISCALES CORRESPONDANTES

Montant déductible correspondant aux droits acquis par les salariés pour les entreprises
placées sous le régime de l'article 39-I 1^{er} bis A1 1^{er} du CGI, dotations de l'exercice

ZT

3 347

III. PROVISIONS ET CHARGES À PAYER, NON DÉDUCTIBLES POUR L'ASSIETTE DE L'IMPÔT

(à détailler, sur feuillet séparé)

Dotations de l'exercice

Reprises sur l'exercice

Indemnités pour congés à payer, charges sociales et fiscales correspondantes non
déductibles pour les entreprises placées sous le régime de l'article 39-I 1^{er} bis A1 2 du CGI *

ZV

ZW

Provisions pour risques et charges *

8X

8Y

8Z

9A

9B

9C

Provisions pour dépréciation *

9D

9E

9F

9G

9H

9J

Charges à payer

9K

9L

9M

9N

9P

9R

9S

9T

TOTAUX (YN = ZV à 9S) et (YO = ZW à 9T)
à reporter au tableau 2058-A :

YN

YO

↓
ligne WI↓
ligne WU

CONSÉQUENCES DE LA MÉTHODE PAR COMPOSANTS (art. 237 septies du CGI)

Montant de la réintégration ou de la déduction

Montant au début de
l'exercice

Imputations

Montant net à la fin de
l'exercice

LI

ENTREPRISES DE TRANSPORT INSCRITES AU REGISTRE DES TRANSPORTS
art. L3113-1 et L3211-1 du Code des Transports (case à cocher)

XU



* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

(1) Cette case comprend au montant porté sur la ligne YK du tableau 2058 B déposé au titre de l'exercice précédent

TABLEAU D'AFFECTATION DU RÉSULTAT
ET RENSEIGNEMENTS DIVERS

DGFIP N° 2058 - C - SD 2016

Désignation de l'entreprise <u>S.A.R.L. A.D.C.</u>												Néant ☐ *						
ORIGINES	Report à nouveau figurant au bilan de l'exercice antérieur à celui pour lequel la déclaration est établie	OC	-299 928	AFFECTATIONS	Affectations aux réserves	{ - Réserves légales - Autres réserves	ZB											
	Résultat de l'exercice précédant celui pour lequel la déclaration est établie	OD	2 438		Dividendes		ZE											
	Prélèvements sur les réserves	OE			Autres répartitions	ZF												
	TOTAL I	OF	-297 490		Report à nouveau	ZG	-297 490											
					(NB : le total I doit nécessairement être égal au total II)	TOTAL II	ZH	-297 490										
DISTRIBUTIONS (Article 235ter ZCA)																		
Montant total des sommes distribuées devant donner lieu au paiement de la contribution prévue à l'article 235 ter ZCA au titre de l'exercice												XV						
RENSEIGNEMENTS DIVERS												Exercice N :						
ENGAGEMENTS	- Engagements de crédit-bail mobilier	(Préciser le prix de revient des biens pris en crédit bail			J7		)	YQ										
	- Engagements de crédit-bail immobilier								YR									
	- Effets portés à l'escompte et non échus								YS									
DÉTAILS DES POSTES AUTRES ACHATS ET CHARGES EXTÉRIEURES	- Sous-traitance								YT	29 202								
	- Locations, charges locatives et de copropriété	(dont montant des loyers des biens pris en location pour une durée > 6 mois			J8	7 798	)	XQ	7 803									
	- Personnel extérieur à l'entreprise								YU	739								
	- Rémunérations d'intermédiaires et honoraires (hors rétrocessions)								SS	22 402								
	- Rétrocessions d'honoraires, commissions et courtages								YV									
	- Autres comptes	(dont cotisations versées aux organisations syndicales et professionnelles			ES		)	ST	225 636									
	Total du poste correspondant à la ligne FW du tableau n° 2052							ZJ	285 783									
	- Taxe professionnelle *, CFE, CVAE								VW	1 952								
	- Autres impôts, taxes et versements assimilés	(dont taxe intérieure sur les produits pétroliers			ZS		)	9Z	749									
	Total du compte correspondant à la ligne FX du tableau n° 2052							YX	2 701									
T.V.A.	- Montant de la T.V.A. collectée								YY	1 144								
	- Montant de la T.V.A. déductible comptabilisée au cours de l'exercice au titre des biens et services ne constituant pas des immobilisations								YZ	87 812								
DIVERS	- Montant brut des salaires (cf. dernière déclaration annuelle souscrite au titre des salaires DADS de 2015) *								OB	62 459								
	- Montant de la plus-value constatée en franchise d'impôt lors de la première option pour le régime simplifié d'imposition *								OS									
	- Effectif moyen du personnel *	(dont : apprentis		I	handicapés		0		YP	3								
	- Effectif affecté à l'activité artisanale								RL									
	- Taux d'intérêt le plus élevé servi aux associés à raison des sommes mises à la disposition de la société *								ZK	2.15 %								
	- Numéro de centre de gestion agréé *	XP							- Filiales et participations : (Liste au 2059-G prévu par art. 38 II de l'ann. III au CGI)	Si oui cocher 1 sinon 0	ZR							
RÉGIME DE GROUPE *	Société : résultat comme si elle n'avait jamais été membre du groupe.	JA	-276 730	Plus-values à 15 %	JK		Plus-values à 0 %	JL										
				Plus-values à 19 %	JM		Imputations	JC										
	Groupe : résultat d'ensemble	JD	-45 516	Plus-values à 15 %	JN		Plus-values à 0 %	JO										
				Plus-values à 19 %	JP		Imputations	JF										
	Si vous relevez du régime de groupe, indiquer 1 si société mère, 2 si société filiale	JH	2	N° SIRET de la société mère du groupe	JJ	4	5	1	4	7	5	4	4	6	0	0	0	1

(1) Ce cadre est destiné à faire apparaître l'origine et le montant des sommes distribuées ou mises en réserve au cours de l'exercice dont les résultats font l'objet de la déclaration. Il ne concerne donc pas, en principe, les résultats de cet exercice mais ceux des exercices antérieurs, qu'ils aient ou non déjà fait l'objet d'une précédente affectation.

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032 (et dans la notice n° 2058-NOT pour le régime de groupe).

Désignation de l'entreprise : <u>S.A.R.L. A.D.C.</u>						Néant ☒ *
A - DÉTERMINATION DE LA VALEUR RÉSIDUELLE						
Nature et date d'acquisition des éléments cédés *		Valeur d'origine *	Valeur nette réévaluée *	Amortissements pratiqués en franchise d'impôt	Autres amortissements *	Valeur résiduelle
①		②	③	④	⑤	⑥
I. Immobilisations *	1					
	2					
	3					
	4					
	5					
	6					
	7					
	8					
	9					
	10					
	11					
	12					
B - PLUS-VALUES, MOINS-VALUES			Qualification fiscale des plus et moins-values réalisées *			
Prix de vente		Montant global de la plus-value ou de la moins-value	Court terme	Long terme ⑩		
⑦		⑧	⑨	19 %	15 % ou 16 %	0 %
						Plus-values taxables à 19 % (1) ⑪
I. Immobilisations *	1					
	2					
	3					
	4					
	5					
	6					
	7					
	8					
	9					
	10					
	11					
	12					
II. Autres éléments	13	Fraction résiduelle de la provision spéciale de réévaluation afférente aux éléments cédés	+			
	14	Amortissements irrégulièrement différés se rapportant aux éléments cédés	+			
	15	Amortissements afférents aux éléments cédés mais exclus des charges déductibles par une disposition légale	+			
	16	Amortissements non pratiqués en comptabilité et correspondant à la déduction fiscale pour investissement, définie par les lois de 1966, 1968 et 1975, effectivement utilisée	+			
	17	Résultats nets de concession ou de sous concession de licences d'exploitation de brevets faisant partie de l'actif immobilisé et n'ayant pas été acquis à titre onéreux, depuis moins de deux ans				
	18	Provisions pour dépréciation des titres relevant du régime des plus ou moins-values à long terme devenues sans objet au cours de l'exercice				
	19	Dotations de l'exercice aux comptes de provisions pour dépréciation des titres relevant du régime des plus ou moins-values à long terme				
	20	Divers (détail à donner sur une note annexe) *				
	Cadre A : Plus ou moins-value nette à court terme (total algébrique des lignes 1 à 20 de la colonne ⑨)					
	Cadre B : Plus ou moins-value nette à long terme (total algébrique des lignes 1 à 20 de la colonne ⑩)					
Cadre C : autres plus-values taxables à 19 % ⑪						
		(A)	(B) (ventilation par taux)		(C)	

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n°2032

(1) Ces plus-values sont imposables au taux de 19 % en application des articles 238 bis JA, 208 C et 210 E du CGI

Désignation de l'entreprise : S.A.R.L. A.D.C.

Formulaire déposé au
titre de l'IR

EII

Néant ☒ *

A ÉLÉMENTS ASSUJETTIS AU RÉGIME FISCAL DES PLUS-VALUES À COURT TERME
(à l'exclusion des plus-values de fusion dont l'imposition est prise en charge par les sociétés absorbantes) (cf. cadre B)

Origine		Montant net des plus-values réalisées *	Montant antérieurement réintégré	Montant compris dans le résultat de l'exercice	Montant restant à réintégrer
Plus-values réalisées au cours de l'exercice	Imposition répartie				
	sur 3 ans (entreprises à l'IR)				
	sur 10 ans				
	sur une durée différente (art 39 quaterdecies 1 ter et 1 quater CGI)				
	TOTAL 1				
Plus-values réalisées au cours des exercices antérieurs	Imposition répartie	Montant net des plus-values réalisées à l'origine	Montant antérieurement réintégré	Montant rapporté au résultat de l'exercice	Montant restant à réintégrer
	sur 3 ans au titre de	N-1			
		N-2			
	Sur 10 ans ou sur une durée différente (art. 39 quaterdecies 1 ter et 1 quater du CGI) (à préciser) au titre de :	N-1			
		N-2			
		N-3			
		N-4			
		N-5			
		N-6			
		N-7			
		N-8			
		N-9			
TOTAL 2					

B PLUS-VALUES REINTEGREES DANS LES RESULTATS DES SOCIÉTÉS BÉNÉFICIAIRES DES APPORTS

Cette rubrique ne comprend pas les plus-values afférentes aux biens non amortissables ou taxées lors des opérations de fusion ou d'apport.

Plus-values de fusion, d'apport partiel ou de scission (personnes morales soumises à l'impôt sur les sociétés seulement)

☐ Plus-values d'apport à une société d'une activité professionnelle exercée à titre individuel (toutes sociétés)

Origine des plus-values et date des fusions ou des apports	Montant net des plus-values réalisées à l'origine	Montant antérieurement réintégré	Montant rapporté au résultat de l'exercice	Montant restant à réintégrer
TOTAL				

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

Désignation de l'entreprise : S.A.R.L. A.D.C.Néant ☒ *Rappel de la plus ou moins-value de l'exercice relevant du taux de 15 % **1** ou 16 % **2** .Gains nets retirés de la cession de titre de sociétés à prépondérance immobilières non cotées
exclus du régime du long terme (art 219 I a sexies-0 bis du CGI) **1** *Gains nets retirés de la cession de certains titres dont le prix de revient est supérieur à
22,8 M€ (art. 219 I a sexies-0 du CGI) **1** ***1** Entreprises soumises à l'impôt sur les sociétés**2** Entreprises soumises à l'impôt sur le revenu

I - SUIVI DES MOINS-VALUES DES ENTREPRISES SOUMISES À L'IMPÔT SUR LE REVENU

Origine 1	Moins-values à 16 % 2	Imputation sur les plus-values à long terme de l'exercice imposables à 16 % 3	Solde des moins-values à 16 % 4
Moins-values nettes N			
Moins-values nettes à long terme subies au cours des dix exercices antérieurs (montant restant à déduire à la clôture du dernier exercice)	N-1		
	N-2		
	N-3		
	N-4		
	N-5		
	N-6		
	N-7		
	N-8		
	N-9		
	N-10		

II - SUIVI DES MOINS-VALUES À LONG TERME DES ENTREPRISES SOUMISES À L'IMPÔT SUR LES SOCIÉTÉS *

Origine 1	Moins values			Imputations sur les plus-values à long terme	Imputations sur le résultat de l'exercice 6	Solde des moins-values à reporter col. 7 = 2 + 3 + 4 - 5 - 6 7
	À 19 %, 16,5 % (1) ou à 15 % 2	A 19 % ou 15 % imputables sur le résultat de l'exercice (article 219 I a sexies-0 du CGI) 3	A 19 % ou 15 % imputables sur le résultat de l'exercice (article 219 I a sexies-0 bis du CGI) 4	À 15 % Ou À 16,5 % (1) 5		
Moins-values nettes N						
Moins-values nettes à long terme subies au cours des dix exercices antérieurs (montants restant à déduire à la clôture du dernier exercice)	N-1					
	N-2					
	N-3					
	N-4					
	N-5					
	N-6					
	N-7					
	N-8					
	N-9					
	N-10					

(1) Les plus-values et les moins-values à long terme afférentes aux titres de SPI cotées imposables à l'impôt sur les sociétés relèvent du taux de 16,5% (article 219 I a du CGI), pour les exercices ouverts à compter du 31 décembre 2007

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

N° 10182*21

Formulaire obligatoire
(article 53 A du Code
général des impôts)

15

**RÉSERVE SPÉCIALE DES PLUS-VALUES À LONG TERME
RÉSERVE SPÉCIALE DES PROVISIONS POUR FLUCTUATION DES COURS**

(personnes morales soumises à l'impôt sur les sociétés seulement)*

Désignation de l'entreprise : <u>S.A.R.L. A.D.C.</u>				Néant ☒ *		
I SITUATION DU COMPTE AFFECTÉ À L'ENREGISTREMENT DE LA RÉSERVE SPÉCIALE POUR L'EXERCICE N						
		Sous-comptes de la réserve spéciale des plus-values à long terme				
		taxées à 10%	taxées à 15%	taxées à 18%	taxées à 19 %	taxées à 25%
Montant de la réserve spéciale à la clôture de l'exercice précédent (N-1)		1				
Réserves figurant au bilan des sociétés absorbées au cours de l'exercice		2				
TOTAL (lignes 1 et 2)		3				
Prélèvements opérés	- donnant lieu à complément d'impôt sur les sociétés	4				
	- ne donnant pas lieu à complément d'impôt sur les sociétés	5				
TOTAL (lignes 4 et 5)		6				
Montant de la réserve spéciale à la clôture de l'exercice (ligne 3 - ligne 6)		7				
II RÉSERVE SPÉCIALE DES PROVISIONS POUR FLUCTUATION DES COURS *(5e, 6e, 7e alinéas de l'art. 39-1-5e du CGI)						
Montant de la réserve à l'ouverture de l'exercice ①	Réserve figurant au bilan des sociétés absorbées au cours de l'année ②	montants prélevés sur la réserve		montant de la réserve à la clôture de l'exercice ⑤		
		donnant lieu à complément d'impôt ③	ne donnant pas lieu à complément d'impôt ④			

* des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

DETERMINATION DE LA VALEUR AJOUTÉE
PRODUITE AU COURS DE L'EXERCICE

1er EXEMPLAIRE DESTINE A L'ADMINISTRATION

Copyright Groupe ISA (2016) ISACOMPTA

Designation de l'entreprise <u>S.A.R.L. A.D.C.</u>		Néant ☐ *	
Exercice ouvert le <u>01/01/2015</u>		et clos le <u>31/12/2015</u>	
		Durée en nombre de mois <u>12</u>	
I - Production de l'entreprise			
Ventes de marchandises	OA	277 892	
Production vendue - Biens	OB		
Production vendue - Services	OC	2 031	
Production stockée	OD		
Production immobilisée à hauteur des seules charges déductibles ayant concouru à sa formation	OE		
Subventions d'exploitation reçues	OF	23 948	
Autres produits de gestion courante hors quote-parts de résultat sur opérations faites en commun	OH	2 484	
Transferts de charges refacturées et transferts de charges déductibles de la valeur ajoutée	OI	827	
Redevances pour concessions, brevets, licences et assimilés	OK		
Plus-values de cession d'éléments d'immobilisations corporelles et incorporelles, si rattachées à une activité normale et courante	OL		
Rentrées sur créances amorties lorsqu'elles se rapportent au résultat d'exploitation	XT		
TOTAL 1		OM	307 182
II - Consommation de biens et services en provenance de tiers ⁽¹⁾			
Achats de marchandises (droits de douane compris)	ON	248 984	
Variations de stocks (marchandises)	OO	-75 917	
Achats de matières premières et autres approvisionnements (droits de douane compris)	OP	7 588	
Variation de stocks (matières premières, approvisionnements)	OQ		
Autres achats et charges externes, à l'exception des loyers et redevances	OR	277 985	
Loyers et redevances, à l'exception de ceux afférents à des immobilisations corporelles mises à disposition dans le cadre d'une convention de location-gérance ou de crédit-bail ou encore d'une convention de location de plus de 6 mois	OS		
Charges déductibles de la valeur ajoutée afférente à la production immobilisée déclarée	OU		
Autres charges de gestion courante hors quote-parts de résultat sur opérations faites en commun	OW	25 193	
Moins-values de cession d'éléments d'immobilisation corporelles et incorporelles, si attachées à une activité normale	OY		
Taxes sur le C.A. autre que la TVA, contributions indirectes (droits sur les alcools et les tabacs...), T.I. P.P.	OZ		
Fraction des dotations aux amortissements afférents à des immobilisations corporelles mises à disposition dans le cadre d'une convention de location-gérance ou de crédit-bail ou encore d'une convention de location de plus de 6 mois	O9		
TOTAL 2		OJ	483 834
III - Valeur ajoutée produite			
Calcul de la Valeur Ajoutée		TOTAL 1 - TOTAL 2	OG -176 652
IV - Cotisation sur la Valeur ajoutée des Entreprises			
Valeur ajoutée assujettie à la CVAE (reporter sur le 1330-CVAE pour les multi-établissements et sur le 1329)		SA	
Si vous êtes assujettis à la CVAE et un mono établissement au sens de la CVAE (cf. notice de la déclaration n° 1330-CVAE), alors compléter le cadre ci-dessous. Vous serez alors dispensé du dépôt de la déclaration n° 1330-CVAE.			
MONO ÉTABLISSEMENT au sens de la CVAE	EV	X	
Chiffre d'affaires de référence CVAE	GX	280 750	
Période de référence	GY	0 1 / 0 1 / 2 0 1 5	GZ 3 1 / 1 2 / 2 0 1 5
Date de cessation	HR		
Pour les entreprises de crédit, les entreprises de gestion d'instruments financiers, les entreprises d'assurance, de capitalisation et de réassurance de toute nature, cette fiche sera adaptée pour tenir compte des modalités particulières de détermination de la valeur ajoutée ressortant des plans comptables professionnels (extraits de ces rubriques à joindre)			
(1) Attention, il ne doit pas être tenu compte dans les lignes ON à OS, OW et OZ des charges déductibles de la valeur ajoutée, afférente à la production immobilisée déclarée ligne OE, portées en ligne OU			
* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032			

COMPOSITION DU CAPITAL SOCIAL

(liste des personnes ou groupements de personnes de droit ou de fait détenant directement au moins 10 % du capital de la société)



(1)

Néant * ☐

N° de dépôt

EXERCICE CLOS LE

311215

N° SIRET

3 7 9 5 7 9 4 5 1 0 0 0 2 0

DÉNOMINATION DE L'ENTREPRISE

S.A.R.L. A.D.C.

ADRESSE (voie)

06 AVENUE GEORGES POMPIDOU

CODE POSTAL

15000

VILLE

AURILLAC

Nombre total d'associés ou d'actionnaires personnes morales de l'entreprise

P1

1

Nombre total de parts ou d'actions correspondantes

P3

25000

Nombre total d'associés ou d'actionnaires personnes physiques de l'entreprise

P2

Nombre total de parts ou d'actions correspondantes

P4

I - CAPITAL DÉTENU PAR LES PERSONNES MORALES:

Forme juridique

SARL

Dénomination

HOLDING VERNIERE

N° SIREN (si société établie en France)

451475446

% de détention

100 0000

Nb de parts ou actions

25 000 00

Adresse

N° 25

Voie

, Avenue Georges Pompidou

Code Postal

15000

Commune

Aurillac

Pays

France

Forme juridique

Dénomination

N° SIREN (si société établie en France)

% de détention

Nb de parts ou actions

Adresse

N°

Voie

Code Postal

Commune

Pays

Forme juridique

Dénomination

N° SIREN (si société établie en France)

% de détention

Nb de parts ou actions

Adresse :

N°

Voie

Code Postal

Commune

Pays

Forme juridique

Dénomination

N° SIREN (si société établie en France)

% de détention

Nb de parts ou actions

Adresse :

N°

Voie

Code Postal

Commune

Pays

II - CAPITAL DÉTENU PAR LES PERSONNES PHYSIQUES:

Titre (2)

Nom patronymique

Prénom(s)

Nom marital

% de détention

Nb de parts ou actions

Naissance

Date

N° Département

Commune

Pays

Adresse :

N°

Voie

Code Postal

Commune

Pays

Titre (2)

Nom patronymique

Prénom(s)

Nom marital

% de détention

Nb de parts ou actions

Naissance

Date

N° Département

Commune

Pays

Adresse :

N°

Voie

Code Postal

Commune

Pays

EXEMPLAIRE DESTINE A L'ADMINISTRATION

Copyright Groupe ISA (2016) ISACOMPTA

(1) Lorsque le nombre d'associés excède le nombre de lignes de l'imprimé, utiliser un ou plusieurs tableaux supplémentaires. Dans ce cas, il convient de numéroté chaque tableau en haut et à gauche de la case prévue à cet effet et de porter le nombre total de tableaux souscrits en bas à droite de cette même case.

(2) Indiquer : M pour Monsieur, MME pour Madame ou MLE pour Mademoiselle.

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032.


FILIALES ET PARTICIPATIONS

 (liste des personnes ou groupements de personnes de droit ou de fait
dont la société détient directement au moins 10 % du capital)


(1)

☒ Néant *

N° de dépôt

EXERCICE CLOS LE 311215

N° SIRET 37957945100020

DÉNOMINATION DE L'ENTREPRISE SARL ADC

ADRESSE (voie) 06 AVENUE GEORGES POMPIDOU

CODE POSTAL 15000

VILLE AURILLAC

NOMBRE TOTAL DE FILIALES DÉTENUES PAR L'ENTREPRISE P5

Forme juridique Dénomination

N° SIREN (si société établie en France) % de détention

Adresse N° Voie

Code Postal Commune Pays

Forme juridique Dénomination

N° SIREN (si société établie en France) % de détention

Adresse N° Voie

Code Postal Commune Pays

Forme juridique Dénomination

N° SIREN (si société établie en France) % de détention

Adresse N° Voie

Code Postal Commune Pays

Forme juridique Dénomination

N° SIREN (si société établie en France) % de détention

Adresse N° Voie

Code Postal Commune Pays

Forme juridique Dénomination

N° SIREN (si société établie en France) % de détention

Adresse N° Voie

Code Postal Commune Pays

Forme juridique Dénomination

N° SIREN (si société établie en France) % de détention

Adresse N° Voie

Code Postal Commune Pays

Forme juridique Dénomination

N° SIREN (si société établie en France) % de détention

Adresse N° Voie

Code Postal Commune Pays

Forme juridique Dénomination

N° SIREN (si société établie en France) % de détention

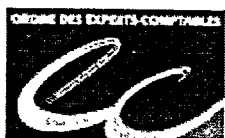
Adresse N° Voie

Code Postal Commune Pays

(1) Lorsque le nombre de filiales excède le nombre de lignes de l'imprime, utiliser un ou plusieurs tableaux supplémentaires. Dans ce cas, il convient de numéroté chaque tableau en haut et à gauche de la case prévue à cet effet et de porter le nombre total de tableaux souscrits en bas à droite de la même case.

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice 2032.

RÈGLES ET MÉTH. COMPTABLE



ADC - S.A.R.L. A.D.C

Du 01/01/2015 au 31/12/2015

FAITS CARACTÉRISTIQUES DE L'EXERCICE

L'exercice a une durée de 12 mois, recouvrant la période du 01/01/2015 au 31/12/2015.

Par ailleurs, nous apportons des précisions concernant les faits suivants :

Suite aux impayés sur factures clients Kama et Congo Energie sur l'exercice 2013 pour des montants respectifs de 298 000 euros et 50 370 euros, les marchandises ont été récupérées et les avoirs ont été comptabilisés, le montant des marchandises repris dans le stock pour leur prix de revient.

RÈGLES ET MÉTHODES COMPTABLES

Les conventions générales comptables ont été appliquées, dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base :

- continuité de l'exploitation
- permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre
- indépendance des exercices

et conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

IMMOBILISATIONS INCORPORELLES

Les immobilisations incorporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition, constitué de leur prix d'achat (y compris droits de douane et taxes non récupérables, après déduction des remises, rabais commerciaux, escomptes de règlement), des coûts directement attribuables à ces immobilisations en vue de leurs utilisations envisagées.

IMMOBILISATIONS CORPORELLES

Les immobilisations corporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition, constitué de :

- leur prix d'achat (y compris droits de douane et taxes non récupérables, après déduction des remises, rabais commerciaux, escomptes de règlement),
- des coûts directement attribuables et engagés pour mettre ces actifs en état de fonctionner selon leurs utilisations envisagées,
- le cas échéant de l'estimation initiale des coûts de démantèlement, d'enlèvement et de restauration du site sur lequel elles sont situées.

Les amortissements pour dépréciation sont calculés suivant le mode linéaire ou dégressif en fonction de la durée d'utilité ou de la durée d'usage prévue :

STOCKS

Les stocks sont évalués selon la méthode premier entré, premier sorti (FIFO).

Les stocks sont évalués selon la méthode du coût d'acquisition.

Les produits fabriqués sont valorisés au coût de production comprenant les consommations et les charges directes et indirectes de production, les amortissements des biens concourant à la production. Le coût de la sous activité est exclu de la valeur des stocks.

Une provision pour dépréciation des stocks, égale à la différence entre la valeur brute (déterminée suivant les modalités indiquées ci-dessus) et le cours du jour ou la valeur de réalisation (déduction faite des frais

RÈGLES ET MÉTH. COMPTABLE



ADC - S.A.R.L. A.D.C

Du 01/01/2015 au 31/12/2015

proportionnels de vente), est effectuée lorsque cette valeur brute est supérieure à l'autre terme énoncé.

CRÉANCES

Les créances sont valorisées à leur valeur nominale. Une provision pour dépréciation est pratiquée lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur comptable.

CI COMPÉTITIVITÉ ET EMPLOI



ADC - S.A.R.L. A.D.C.

Du 01/01/2015 au 31/12/2015

Le CICE est comptabilisé en diminution des charges de personnel, présent dans un sous-compte 64.

Au titre de l'exercice clos le 31/12/2015, le CICE s'élève à 3 981 €.

Le CICE a pour objet le financement de l'amélioration de la compétitivité des entreprises, à travers notamment des efforts en matière d'investissement, de recherche, d'innovation, de formation, de recrutement, de prospection de nouveaux marchés, de transition écologique et énergétique et de reconstitution de leur fonds de roulement (art. 244 quater C du CGI).

développement des ventes à l'exportation

L'entreprise ne peut utiliser le CICE pour :

- financer une hausse de la part des bénéfices distribués
- augmenter les rémunérations des personnes exerçant des fonctions de direction.

IMMOB. CORPORELLES



ADC - S.A.R.L. A.D.C.

Du 01/01/2015 au 31/12/2015

CADRE A		IMMOBILISATIONS	V. brute des immob. début d' exercice	Augmentations suite à réévaluation acquisitions	
INCORPOR.	Frais d'établissement et de développement	TOTAL			
	Autres postes d'immobilisations incorporelles	TOTAL	23 499		
	Terrains				
	Constructions	Sur sol propre Sur sol d'autrui Inst. générales, agencets & aménagts construct.			
CORPORELLES	Installations techniques, matériel & outillage industriels		76 848		13 720
	Autres immos corporelles	Inst. générales, agencets & aménagts divers Matériel de transport Matériel de bureau & mobilier informatique Emballages récupérables & divers	2 617		5 000
	Immobilisations corporelles en cours				
	Avances et acomptes				
		TOTAL	79 465		18 720
		TOTAL GENERAL	102 964		18 720
FINANCIERES	Participations évaluées par mise en équivalence				
	Autres participations				
	Autres titres immobilisés				
	Prêts et autres immobilisations financières				
		TOTAL			
		TOTAL GENERAL	102 964		18 720
CADRE B		IMMOBILISATIONS	Diminutions par virt poste	Valeur brute des immob. fin ex.	Réévaluation légale/Valeur d'origine
INCORPOR.	Frais d'établissement & dévelop.	TOTAL			
	Autres postes d'immob. incorporelles	TOTAL		23 499	
	Terrains				
	Constructions	Sur sol propre Sur sol d'autrui Inst. gal. agen. amé. cons			
CORPORELLES	Inst. techniques, matériel & outillage indust.	Inst. gal. agen. amé. divers		90 568	
	Autres immos corporelles	Matériel de transport Mat. bureau, inform., mobilier Emb. récupérables & divers		5 000 2 617	
	Immobilisations corporelles en cours				
	Avances et acomptes				
		TOTAL		98 185	
		TOTAL GENERAL			121 684
FINANCIERES	Particip. évaluées par mise en équivalence				
	Autres participations				
	Autres titres immobilisés				
	Prêts & autres immob. financières				
		TOTAL			
		TOTAL GENERAL		121 684	

ACTIF CIRCULANT - CRÉANCES



ADC - S.A.R.L. A.D.C

Du 01/01/2015 au 31/12/2015

ÉTAT DES CRÉANCES À LA CLÔTURE DE L'EXERCICE

ÉTAT DES CRÉANCES		Montant brut	A 1 an au plus	A plus d'un an
ACTIF IMMOBILISÉ	Créances rattachées à des participations			
	Prêts (1) (2)			
	Autres immobilisations financières			
	Clients douteux ou litigieux	4 610		4 610
ACTIF CIRCULANT	Autres créances clients	494 715	494 715	
	Créances rep. titres prêtés : prov. / dep. antér.			
	Personnel et comptes rattachés	414	414	
	Sécurité sociale et autres organismes sociaux			
	Impôts sur les bénéfices			
	Etat & autres	22 520	22 520	
	Taxe sur la valeur ajoutée			
	coll. publiques			
	Autres impôts, taxes & versements assimilés			
	Divers			
	Groupe et associés (2)	3 981	3 981	
	Débiteurs divers (dont créances rel. op. de pens. de titres)	76 374	76 374	
	Charges constatées d'avance	445	445	
TOTAUX		603 058	598 448	4 610
Renvois	(1) Montant	- Créances représentatives de titres prêtés		
	(2) des	- Prêts accordés en cours d'exercice		
	(2) Prêts & avances consentis aux associés (pers.physiques)	- Remboursements obtenus en cours d'exercice		

COMPOSITION AFFECTATION



ADC - S.A.R.L. A.D.C.

Du 01/01/2015 au 31/12/2015

COMPOSITION DU CAPITAL SOCIAL

	NOMBRE	VALEUR NOMINALE
Titres composant le capital social au début de l'exercice	25 000.00	32.00
Titres émis pendant l'exercice		
Titres remboursés pendant l'exercice		
Titres composant le capital social à la fin d'exercice	25 000.00	32.00

CPTES DE RÉGULARISATION PASSIF



ADC - S.A.R.L A.D.C

Du 01/01/2015 au 31/12/2015

(Articles R123-196 à R123-198 du Code de commerce)

CHARGES À PAYER

CHARGES À PAYER INCLUSES DANS LES POSTES SUIVANTS DU BILAN	MONTANT
Emprunts obligataires convertibles	
Autres emprunts obligataires	
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit	12 222
Emprunts et dettes financières divers	4 375
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	12 095
Dettes fiscales et sociales	10 601
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	
Autres dettes	1 219
TOTAL DES CHARGES À PAYER	40 512



CABINET
BOYER BRÉCHARD

EXPERTISE COMPTABLE / COMMISSARIAT AUX COMPTES

1 rue Pasteur
15000 AURILLAC
Tél. 04 71 48 80 55 / Fax. 04 71 64 80 06

SAS FLORINAND

Société par actions simplifiée au capital de 501 551 €uros

Siège social : 25 Avenue Georges Pompidou

15000 AURILLAC

**RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES
SUR LES COMPTES ANNUELS CLOS LE 31 DECEMBRE 2015**

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LES COMPTES ANNUELS CLOS LE 31 DECEMBRE 2015

Mesdames, Messieurs,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre assemblée générale, nous vous présentons notre rapport relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2015, sur :

- le contrôle des comptes annuels de la société **FLORINAND** tels qu'ils sont joints au présent rapport,
- la justification de nos appréciations,
- les vérifications spécifiques et les informations prévues par la loi.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le président. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes.

I - OPINION SUR LES COMPTES ANNUELS

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à vérifier, par sondages ou au moyen d'autres méthodes de sélection, les éléments justifiant des montants et informations figurant dans les comptes annuels. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis, les estimations significatives retenues et la présentation d'ensemble des comptes. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

II – JUSTIFICATION DES APPRECIATIONS

En application des dispositions de l'article L. 823-9 du Code de commerce, les appréciations auxquelles nous avons procédé ont porté sur le caractère approprié des principes comptables appliqués.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le cadre de notre démarche d'audit des comptes annuels, pris dans leur ensemble, et ont donc contribué à la formation de notre opinion exprimée dans la première partie de ce rapport.

III - VERIFICATIONS ET INFORMATIONS SPECIFIQUES

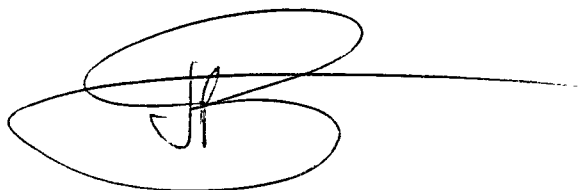
Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par la loi.

Nous n'avons pas d'observations à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du Président et dans les documents adressés aux actionnaires sur la situation financière et les comptes annuels.

Fait à Aurillac, le 13 Juin 2016

Le Commissaire aux comptes

SARL BOYER BRECHARD

A handwritten signature in black ink, consisting of a stylized 'JP' followed by a long horizontal stroke that loops back under the 'JP'.

Jean Paul BOYER

Co-Gérant

Commissaire aux comptes associé



ADC - S.A.R.L. A.D.C.

BILAN ACTIF DÉTAILLÉ

Situation du 01/01/2016 au 30/06/2016

ACTIF	Valeurs nettes au 30/06/16	Valeurs nettes au 31/12/15	Variation	
			en valeur	en %
ACTIF IMMOBILISÉ				
Immobilisations incorporelles				
Concessions, brevets et droits similaires				
20500000 LOGICIELS	23 499.00	23 499.00		
28050000 AMORT LOGICIELS	-23 499.00	-23 499.00		
Immobilisations corporelles				
Installations tech., matériel et outillages indus.	30 762.28	37 932.78	-7 170.50	-18.90
21500000 INSTAL.TECHN. ET OUTILLAGE	93 908.25	90 568.25	3 340.00	3.69
28150000 AMORT.INST.TECH.MAT ET OUT.	-63 145.97	-52 635.47	-10 510.50	-19.97
Autres immobilisations corporelles	4 233.44	5 246.94	-1 013.50	-19.32
21820000 MATERIEL DE TRANSPOR	5 000.00	5 000.00		
21830000 MAT BUREAUX INFORMAT	1 906.56	1 906.56		
21840000 MOBILIER	710.00	710.00		
28182000 AMORT MAT TRANSPORT	-950.00		-950.00	
28183000 AMORT MAT BUR INFORM	-1 906.56	-1 906.56		
28184000 AMORTISS MOBILIER	-526.56	-463.06	-63.50	-13.71
Immobilisations financières (2)				
Participations	2 286.75		2 286.75	
26100000 TITRES PARTICIPATION	2 286.75		2 286.75	
TOTAL (I)	37 282.47	43 179.72	-5 897.25	-13.66
ACTIF CIRCULANT				
Stocks et en-cours				
Marchandises	354 753.00	420 995.00	-66 242.00	-15.73
37000000 STOCK MARCHANDISES	405 627.00	421 869.00	-16 242.00	-3.85
39700000 PROV.DEPREC. MARCHANDISES	-50 874.00	-874.00	-50 000.00	
Créances (3)				
Clients (3)	577 731.74	494 714.58	83 017.16	16.78
Clients douteux, litigieux (3)		4 609.86	-4 609.86	-100.00
41600000 CLIENTS DOUTEUX		4 609.86	-4 609.86	-100.00
Provisions pour dépréciations des clients	-3 083.52	-3 083.52		
49100000 PROV DEPR CPT CLIENT	-3 083.52	-3 083.52		
Personnel et comptes rattachés (3)	414.00	414.00		
Créances fiscales et sociales (3)	23 597.10	22 519.56	1 077.54	4.78
44562000 TVA S/IMMOBILISATION	667.60	3 696.60	-3 029.00	-81.94
44563100 TVA DEDUCT/ACHAT CEE	6 614.40		6 614.40	
44566000 TVA SUR B ET S	4 600.25	3 681.67	918.58	24.95
44566300 TVA/PREST CEE DEDUC AUTOLIQUID	18.38		18.38	
44567000 CREDIT TVA A REPORTER	843.00	2 326.00	-1 483.00	-63.76
44571100 TVA COLLECTEE/ACHAT CEE		7 250.00	-7 250.00	-100.00
44580000 TVA A REGULARISER	755.47	3 569.49	-2 814.02	-78.84
44583000 REMB TVA DEMANDE	7 000.00		7 000.00	
44586000 TVA S/FACT NON PARVENUES	1 155.00	1 995.80	-840.80	-42.13
44870000 ETAT PRODUITS A RECEVOIR	1 943.00		1 943.00	
Fournisseurs débiteurs	2 236.93	1 950.76	286.17	14.67
Groupe et associés (3)		3 981.00	-3 981.00	-100.00
45110000 HOLDING VERNIERE INTEG FISCALE		3 981.00	-3 981.00	-100.00



ADC - S.A.R.L. A.D.C.

BILAN ACTIF DÉTAILLÉ

Situation du 01/01/2016 au 30/06/2016

ACTIF	Valeurs nettes au 30/06/16	Valeurs nettes au 31/12/15	Variation	
			en valeur	en %
Débiteurs divers (3)	83 777.95	74 423.44	9 354.51	12.57
40980000 RRR A OBTENIR AVOIRS NON RECUS	46 530.90	46 530.90		
46701000 DEBITEURS DIVERS	15 392.54	15 392.54		
46705000 DEPOT GARANTIE BPI FRANCE / HO	12 500.00	12 500.00		
46707000 AVCE TRESO SOLAR SENEGAL INVES	9 354.51		9 354.51	
Disponibilités	20 521.26	14 755.12	5 766.14	39.08
51200000 CREDIT AGRICOLE n° 55703682000	458.86	5 310.75	-4 851.89	-91.36
51201000 BANQUE POPULAIRE		3 053.78	-3 053.78	-100.00
51203000 BANQUE NATIONALE DE PARIS	11 029.53		11 029.53	
51204000 SOCIETE GENERALE	3 603.78	5 409.88	-1 806.10	-33.39
51205500 CREDIT AGRICOLE CPTD DOLLARS	386.21	980.71	-594.50	-60.62
51205800 BANQUE AFRICA SUN 66055617628	5 042.88		5 042.88	
Charges constatées d'avance (3)	2 014.54	444.94	1 569.60	352.77
48600000 CHARGES CONSTA AVANC	2 014.54	444.94	1 569.60	352.77
TOTAL (II)	1 061 963.00	1 035 724.74	26 238.26	2.53
Écarts de conversion actif (V)	6 968.98	7 012.43	-43.45	-0.62
47600000 DIF CONVERSION ACTIF	6 968.98	7 012.43	-43.45	-0.62
TOTAL GÉNÉRAL (I+II+III+IV+V)	1 106 214.45	1 085 916.89	20 297.56	1.87
(3) Dont à plus d'un an (brut)		4 610.00		



ADC - S.A.R.L. A.D.C.

COMPTE DE RÉSULTAT DÉTAILLÉ

Situation du 01/01/2016 au 30/06/2016

	Du 01/01/16 Au 30/06/16	Du 01/01/15 Au 31/12/15	Variation	
			en valeur	en %
64540000 COTISATIONS ASSEDIC	1 165.84	2 685.66	-1 519.82	-56.59
64750000 MEDECINE TRAVAIL PHARMACIE	284.00	345.00	-61.00	-17.68
64780000 CHARGES SOCIALES CP	297.00	-256.00	553.00	216.02
64800000 AURES CHARGES DE PERSONNEL		62.75	-62.75	-100.00
64900000 CICE	-1 943.00	-3 981.00	2 038.00	51.19
Dotations aux amortissements et dépréciations				
Sur immobilisations : dotations aux amortissements	11 524.00	15 668.32	-4 144.32	-26.45
68110000 DOT.AMORT.S/IMMO INCORP+CORP.	10 510.50	15 517.71	-5 007.21	-32.27
68112000 DOT.AMRT.IMMOB.CORPOR.	1 013.50	150.61	862.89	572.93
Sur actif circulant : dotations aux dépréciations	50 000.00	74.00	49 926.00	
68173700 DOT.PROV.DEP.MARCHANDISES	50 000.00	74.00	49 926.00	
Autres charges	3 856.06	25 193.39	-21 337.33	-84.69
65400000 PERTES/CREANCES IRRECOUVRABLES	3 854.39	18 211.64	-14 357.25	-78.84
65800000 CHAR DIV-GESTION COURANTE	1.67	6 981.75	-6 980.08	-99.98
TOTAL DES CHARGES D'EXPLOITATION (II)	438 605.08	588 454.68	-149 849.60	-25.46
RÉSULTAT D'EXPLOITATION (I - II)	-142 366.46	-268 524.72	126 158.26	46.98
Quotes-parts de résultat sur opérat. faites en commun				
Produits financiers				
Différences positives de change	43.03	267.02	-223.99	-83.89
76600000 GAINS DIVERS	43.03	267.02	-223.99	-83.89
TOTAL DES PRODUITS FINANCIERS (V)	43.03	267.02	-223.99	-83.89
Charges financières				
Intérêts et charges assimilées	9 473.01	16 887.07	-7 414.06	-43.90
66110000 INTERET EMPRUNT/DETTES	6 041.45	12 118.08	-6 076.63	-50.15
66150000 INTERET Cpte COURANT	3 392.43	4 375.16	-982.73	-22.46
66164000 INTERETS SOCIETE GENERALE	5.32		5.32	
66165000 INTERETS CRCAM HL	33.81	231.93	-198.12	-85.42
66167000 INTERETS		123.78	-123.78	-100.00
66800000 AUTRES CHARGES FINANCIERES		38.12	-38.12	-100.00
Différences négatives de change	158.00	30.20	127.80	423.18
66600000 Ecart de change	158.00	30.20	127.80	423.18
TOTAL DES CHARGES FINANCIÈRES (VI)	9 631.01	16 917.27	-7 286.26	-43.07
RÉSULTAT FINANCIER (V - VI)	-9 587.98	-16 650.25	7 062.27	42.42
RÉSULTAT COURANT avt impôts (I+II+III-IV+V-VI)	-151 954.44	-285 174.97	133 220.53	46.72
Produits exceptionnels				
Sur opérations de gestion		12 562.53	-12 562.53	-100.00
77100000 PROD EXCEPT S/OP GES		12 562.53	-12 562.53	-100.00
TOTAL DES PRODUITS EXCEPTIONNELS (VII)		12 562.53	-12 562.53	-100.00
Charges exceptionnelles				
Sur opérations de gestion	45.00	370.00	-325.00	-87.84
67120000 AMENDES ET PENALITES	45.00	90.00	-45.00	-50.00
67200000 CHARGES DIV. COUR/EXER		280.00	-280.00	-100.00
TOTAL DES CHARGES EXCEPTIONNELLES (VIII)	45.00	370.00	-325.00	-87.84



ADC - S.A.R.L. A.D.C.

COMPTE DE RÉSULTAT DÉTAILLÉ

Situation du 01/01/2016 au 30/06/2016

	Du 01/01/16 Au 30/06/16	Du 01/01/15 Au 31/12/15	Variation	
			en valeur	en %
RÉSULTAT EXCEPTIONNEL (VII - VIII)	-45.00	12 192.53	-12 237.53	-100.37
TOTAL DES PRODUITS (I+III+V+VII)	296 281.65	332 759.51	-36 477.86	-10.96
TOTAL DES CHARGES (II+IV+VI+VIII+IX+X)	448 281.09	605 741.95	-157 460.86	-25.99
Bénéfice ou Perte	-151 999.44	-272 982.44	120 983.00	44.32
<i>(2) Dont charges afférentes à des exercices antérieurs</i>		<i>280 00</i>		



	Du 01/01/16 Au 30/06/16	en %	Du 01/01/15 Au 31/12/15	en %	Variation	
					en valeur	en %
CHIFFRE D'AFFAIRES	293 337	100.00	279 923	100.00	13 414	4.79
Ventes de marchandises	293 337	100.00	277 892	100.00	15 445	5.56
- Coût d'achat des marchandises vendues	183 033	62.40	173 067	62.28	9 966	5.76
MARGE COMMERCIALE	110 304	37.60	104 824	37.72	5 479	5.23
Production vendue (biens et services)			2 031	100.00	-2 031	-100.00
+ / - Production stockée						
+ Production immobilisée						
PRODUCTION DE L'EXERCICE			2 031	100.00	-2 031	-100.00
CHIFFRE D'ACTIVITÉ	293 337	100.00	279 923	100.00	13 414	4.79
- Matières premières	160		7 588	373.60	-7 429	-97.90
- Sous-traitance (directe)	9 695		29 202		-19 507	-66.80
MARGE DE PRODUCTION	-9 855		-34 759		24 905	71.65
MARGE BRUTE TOTALE	100 449	34.24	70 065	25.03	30 384	43.37
- Autres achats	5 978	2.04	9 833	3.51	-3 855	-39.20
- Charges externes	131 761	44.92	246 748	88.15	-114 988	-46.60
VALEUR AJOUTÉE PRODUITE	-37 290	-12.71	-186 516	-66.63	149 226	80.01
Subventions d'exploitation			23 948	8.56	-23 948	-100.00
- Impôts, taxes et versements assimilés	1 185	0.40	2 701	0.96	-1 516	-56.13
- Salaires et traitements	36 238	12.35	65 778	23.50	-29 540	-44.91
- Charges sociales	5 176	1.76	12 602	4.50	-7 426	-58.93
Total	-42 598	-14.52	-57 132	-20.41	14 534	25.44
EXCÉDENT BRUT D'EXPL.	-79 888	-27.23	-243 648	-87.04	163 760	67.21
Reprises sur dépréciations, provisions, amorts			12 748	4.55	-12 748	-100.00
+ Transferts de charges d'exploitation	2 122	0.72	827	0.30	1 294	156.50
+ Autres produits d'exploitation	780	0.27	2 484	0.89	-1 704	-68.59
- Dotations amortissements et dépréciations	61 524	20.97	15 742	5.62	45 782	290.82
- Autres charges d'exploitation	3 856	1.31	25 193	9.00	-21 337	-84.69
Total	-62 478	-21.30	-24 877	-8.89	-37 602	-151.15
RÉSULTAT D'EXPLOITATION	-142 366	-48.53	-268 525	-95.93	126 158	46.98
Opérations en commun						
+ Produits financiers	43	0.01	267	0.10	-224	-83.89
- Charges financières	9 631	3.28	16 917	6.04	-7 286	-43.07
Total	-9 588	-3.27	-16 650	-5.95	7 062	42.42
RÉSULTAT COURANT	-151 954	-51.80	-285 175	-101.88	133 221	46.72
+ Produits exceptionnels (1)			12 563	4.49	-12 563	-100.00
- Charges exceptionnelles (2)	45	0.02	370	0.13	-325	-87.84
- Participation des salariés						
- Impôt sur les bénéfices (IS)						
Total	-45	-0.02	12 193	4.36	-12 238	-100.37
RÉSULTAT EXERCICE	-151 999	-51.82	-272 982	-97.52	120 983	44.32
(1) dont produits cessions éléments cédés						
(2) dont valeurs comptables éléments cédés						



ADC - S.A.R.L. A.D.C.

BILAN PASSIF DÉTAILLÉ

Situation du 01/01/2016 au 30/06/2016

PASSIF	Valeurs au 30/06/16	Valeurs au 31/12/15	Variation	
			en valeur	en %
CAPITAUX PROPRES				
Capital (dont versé : 800 000.00)	800 000.00	800 000.00		
10130000 CAPITAL APPELE VERSE	800 000.00	800 000 00		
Réserves				
Report à nouveau	-570 472.85	-297 490.41	-272 982.44	-91.76
11900000 REPORT A NOUVEAU DEB	-570 472.85	-297 490.41	-272 982.44	-91.76
Résultat de l'exercice (bénéfice ou perte)	-151 999.44	-272 982.44	120 983.00	44.32
SITUATION NETTE	77 527.71	229 527.15	-151 999.44	-66.22
TOTAL (I)	77 527.71	229 527.15	-151 999.44	-66.22
AUTRES FONDS PROPRES				
TOTAL (I) Bis				
PROVISIONS				
TOTAL (II)				
DETTES (I)				
Emprunts et dettes aup. des établiss. de crédit (2)	312 106.03	322 965.25	-10 859.22	-3.36
16450500 PRET SG 700025	60 000 00	60 000.00		
16450600 PRET HOLDING/ BPI N°1	100 000.00	100 000.00		
16450700 PRET HOLDING VERNIERE/BPI FRAN	150 000.00	150 000.00		
16880000 INTERETS COURUS	1 992.28	12 222.28	-10 230.00	-83.70
51201000 BANQUE POPULAIRE	104.20		104 20	
51205800 BANQUE AFRICA SUN 66055617628		742 97	-742.97	-100.00
51800000 INTERETS COURUS	9.55		9.55	
Groupe et associés	394 972.13	236 060.70	158 911.43	67.32
45510000 C/C HOLDING VERNIERE	391 579.70	231 685.54	159 894.16	69.01
45580000 INTERETS COURUS/CPTÉ COURANT	3 392.43	4 375.16	-982.73	-22.46
Avances et acptes recus sur commandes en cours	1 900.92	1 900.92		
41910000 CLTS AVANCES/ACPTÉ RECUS S/CDE	1 900.92	1 900.92		
Fournisseurs	290 170.45	264 298.62	25 871.83	9.79
Fournisseurs, factures non parvenues	7 046.17	12 094.73	-5 048.56	-41.74
Dettes fiscales et sociales	20 116.67	17 851.00	2 265.67	12.69
42820000 DETTES POUR CONGES PAYES	5 074 00	2 671 00	2 403.00	89.97
43100000 U.R.S.S.A.F	4 788.91	4 581 00	207 91	4 54
43730000 CAISSE RETRAITE COMPLEMENTAIRE	1 508.54	1 479 00	29 54	2 00
43731200 PREVOYANCE	131.32	120 00	11 32	9.43
43731500 MUTUELLE	330 12		330 12	
43820000 CHAR SO / CONGES PAYES	973.00	676.00	297.00	43 93
44565100 TVA DEDUCT/ACHAT CEE		7 250 00	-7 250 00	-100 00
44571100 TVA COLLECTEE/ACHAT CEE	6 614 40		6 614.40	
44577300 TVA COLL PREST CEE AUTOLIQUEIDE	18.38		18.38	
44820000 CHARGES FISCALES SUR CONGES	62.00		62 00	
44860000 ETAT CHARGES A PAYER	616 00	1 074 00	-458 00	-42.64
Autres dettes	2 374.37	1 218.52	1 155.85	94.86
46860000 DIVERS CHARGE A PAYER	2 374.37	1 218 52	1 155.85	94 86
TOTAL (III)	1 028 686.74	856 389.74	172 297.00	20.12
TOTAL GÉNÉRAL (I+II+III+IV)	1 106 214.45	1 085 916.89	20 297.56	1.87
(1) Dont à plus d'un an		235 000 00		
(1) Dont à moins d'un an	1 026 785 82	619 488 82		
(2) Dont concours bancaires courants et soldes créd de banques	104 20	742 97		



ADC - S.A.R.L. A.D.C.

COMPTE DE RÉSULTAT DÉTAILLÉ

Situation du 01/01/2016 au 30/06/2016

	Du 01/01/16 Au 30/06/16	Du 01/01/15 Au 31/12/15	Variation	
			en valeur	en %
Produits d'exploitation				
Ventes de marchandises	293 336.91	277 891.54	15 445.37	5.56
70721000 VENTES AFRICA SUN FRANCE		2 860.35	-2 860.35	-100.00
70722000 VENTES AFRICA SUN HORS UE	293 336.91	275 031.19	18 305.72	6.66
dont à l'exportation : 293 336.91				
Production vendue (biens et services)		2 031.15	-2 031.15	-100.00
70881000 REMBOURSEMENT FRAIS 20%		2 031.15	-2 031.15	-100.00
Montant net du chiffre d'affaires	293 336.91	279 922.69	13 414.22	4.79
Subventions d'exploitation		23 948.27	-23 948.27	-100.00
74000000 SUBVENTION EXPLOITAT		23 948.27	-23 948.27	-100.00
Reprises sur provisions (amorts), transferts de charges	2 121.53	13 575.27	-11 453.74	-84.37
78174000 REP.PROV.DEP.CREANCES		12 748.16	-12 748.16	-100.00
79100000 TRANSF.CHARGES EXPLOITATION	1 696.53	827.11	869.42	105.12
79163000 TRANSFERT S/IMPOTS ET TAXES	425.00		425.00	
Autres produits	780.18	2 483.73	-1 703.55	-68.59
75800000 PRO DIV GEST COURANT	780.18	2 483.73	-1 703.55	-68.59
TOTAL DES PRODUITS D'EXPLOITATION (1)	296 238.62	319 929.96	-23 691.34	-7.41
Charges d'exploitation (2)				
Achats de marchandises	166 791.26	248 984.27	-82 193.01	-33.01
60700000 ACHATS MARCHANDISES FRANCE		13 614.08	-13 614.08	-100.00
60701000 ACHAT IMPORT HORS CEE	90.00		90.00	
60704000 ACHATS AFRICA SUN FRANCE	4 820.00	65 261.22	-60 441.22	-92.61
60705000 ACHATS AFRICA SUN HORS CEE	56 791.80	39 307.78	17 484.02	44.48
60706000 ACHATS AFRICA SUN CEE	105 072.00	130 135.69	-25 063.69	-19.26
60870000 FRAIS ANNEXES/ACHATS MARCHAND.	17.46		17.46	
60880000 FRAIS SAV SERMAG		255.50	-255.50	-100.00
60882000 FRAIS DE MOULES		410.00	-410.00	-100.00
Variation de stocks	16 242.00	-75 917.00	92 159.00	121.39
60370000 VAR STOCK MARCHANDIS	16 242.00	-75 917.00	92 159.00	121.39
Achats de matières premières et autres approvis.	159.67	7 588.35	-7 428.68	-97.90
60100000 ACHAT MAT 1 ^{er} FOURNIT	44.17		44.17	
60810000 FRAIS ANNEXES/ACHATS STOCKES	115.50	7 588.35	-7 472.85	-98.48
Autres achats et charges externes	147 433.63	285 783.11	-138 349.48	-48.41
60400000 ACH S/T ETUDES PREST	9 695.08	28 402.26	-18 707.18	-65.87
60401000 ETUDE SUPPORT POUR CONCEPTION		800.00	-800.00	-100.00
60610000 EAU GAZ ELECTRICITE	1 857.44	1 130.17	727.27	64.35
60620000 CARBURANTS LUBRIFIAN	1 487.63	3 729.69	-2 242.06	-60.11
60630000 FOUR PT EQUI OUTILLA	16.58	543.06	-526.48	-96.95
60631000 FOURNIT ENTRET PETIT EQUIP	188.22	941.62	-753.40	-80.01
60632000 FOURNITURES AFRICA SUN	280.91	119.81	161.10	134.46
60640000 FOUR ADMINIS BUREAUX	2 147.24	3 368.43	-1 221.19	-36.25
61350100 LOCATION LAND ROVER	3 053.89	6 853.49	-3 799.60	-55.44
61350200 LOCATION COPIEUR TOSHIBA	440.00	945.10	-505.10	-53.44
61355000 LOCATION MOINS DE SIX MOIS	112.90		112.90	
61400000 CHARGES LOCATIVES		4.58	-4.58	-100.00
61520000 ENTRETIEN REPAR S/BIENS IMMOB	2 209.74	293.60	1 916.14	652.64
61521000 VERIFICATION REGLEMENTAIRE		166.65	-166.65	-100.00
61522000 ENTR.REPAR MOB MAT BUREAU		44.25	-44.25	-100.00
61550000 ENTRET REPAR. /BIENS MOBILIERS		140.86	-140.86	-100.00
61551000 ENTR.REPAR MAT.TRANSPORT	3 664.64	418.07	3 246.57	776.56



ADC - S.A.R.L. A.D.C.

COMPTE DE RÉSULTAT DÉTAILLÉ

Situation du 01/01/2016 au 30/06/2016

	Du 01/01/16 Au 30/06/16	Du 01/01/15 Au 31/12/15	Variation	
			en valeur	en %
61562000 SAV VENTES AFRIQUE		2 486.50	-2 486.50	-100.00
61600000 PRIMES D'ASSURANCES	1 576.01	4 028.99	-2 452.98	-60.88
61600200 ASSURANCE COPIEUR TOSHIBA	38.36	38.36		
61700000 ETUDES ET RECHERCHES		12 250.26	-12 250.26	-100.00
61810500 CONVENTION ASSISTANCE HOLDING	28 800.00	57 600.00	-28 800.00	-50.00
61811000 FRAIS SITE INTERNET	186.88	4 070.70	-3 883.82	-95.41
61812000 FRAIS PROSPECTION COMMERCIALE	1 600.00		1 600.00	
61820000 FRAIS DEMARCHE EXPORTATIONS		205.83	-205.83	-100.00
62100000 PERSONNEL EXTERIEUR		739.48	-739.48	-100.00
62211000 COMMISSIONS / ACHATS	4 944.88	6 164.48	-1 219.60	-19.78
62250000 HONORAIRES JURIDIQUES		2 380.00	-2 380.00	-100.00
62255000 HONORAIRES DIVERS		600.00	-600.00	-100.00
62256000 ETUDE DE MARCHE AFRICA SUN		3 945.03	-3 945.03	-100.00
62260000 HONORAIRES COMPTABLES	4 500.00	8 979.00	-4 479.00	-49.88
62261000 TRAITEMENT INFORMATIQUE	193.33	285.50	-92.17	-32.28
62270000 FRAIS ACTES CONTENTIEUX	45.00	47.94	-2.94	-6.13
62300000 PUBLICITE-RELATIONS PUBLIQUES	316.31	6 798.00	-6 481.69	-95.35
62310100 PUBLICITE INTERNET	567.51	3 122.38	-2 554.87	-81.82
62340000 CADEAUX CLIENTELE	1 790.69	366.22	1 424.47	388.97
62360000 CATALOGUES ET IMPRIMES	2 260.72	5 221.25	-2 960.53	-56.70
62370000 FRAIS SALON	3 500.00		3 500.00	
62371000 FRAIS SALON AFRICA SUN	514.50	8 776.51	-8 262.01	-94.14
62410000 TRANSPORTS / ACHATS	398.00	529.01	-131.01	-24.77
62412000 TRANSPORT CEE	7 982.00	8 230.00	-248.00	-3.01
62413000 TRANSPORTS FRANCE AFRIQUE	32 772.38	15 614.65	17 157.73	109.88
62420000 TRANSPORTS/VENTES		7 804.83	-7 804.83	-100.00
62480000 TRANSPORTS DIVERS	907.67	1 892.00	-984.33	-52.03
62510000 VOYAGES ET DEPLACEMENTS	15 213.72	14 663.97	549.75	3.75
62511000 DEPLAC. M Mme VERNIERE		9 255.18	-9 255.18	-100.00
62514000 FRAIS DEPLACEMENTS AFRICA SUN	7 263.72	36 614.67	-29 350.95	-80.16
62515000 FRAIS VISAS	675.17	1 309.50	-634.33	-48.44
62560000 MISSIONS		2 025.00	-2 025.00	-100.00
62570000 RECEPTIONS		224.91	-224.91	-100.00
62601000 AFFRANCHISSEMENTS	522.34	614.67	-92.33	-15.02
62602000 TELEPHONE	2 249.00	4 492.14	-2 243.14	-49.93
62700000 SERVICES BANCAIRES	315.62	355.85	-40.23	-11.31
62701000 Frais Banque Populaire	286.57	602.36	-315.79	-52.43
62730000 FRAIS BNP	1 091.00		1 091.00	
62740000 FRAIS SOCIETE GENERALE	352.00	786.88	-434.88	-55.27
62756000 FRAIS BANCAIRE AFRICA SUN	1 140.98	1 665.32	-524.34	-31.49
62780000 COMM CREDIT DOCUMENTAIRE EXPOR	110.00	3 094.10	-2 984.10	-96.44
62810000 COTISATIONS	165.00		165.00	
Impôts, taxes et versements assimilés	1 184.67	2 700.52	-1 515.85	-56.13
63120000 TAXE APPRENTISSAGE		425.00	-425.00	-100.00
63330000 FORMAT PRO CONT ORGA	159.67	343.52	-183.85	-53.52
63511000 CFE	996.00	1 952.00	-956.00	-48.98
63820000 CHARGES FISCALES/CP	29.00	-20.00	49.00	245.00
Salaires et traitements	36 237.82	65 777.87	-29 540.05	-44.91
64110000 SALAIRES APPOINTEMENTS	32 384.82	66 342.87	-33 958.05	-51.19
64120000 CONGES PAYES DIRECT	2 403.00	-1 637.00	4 040.00	246.79
64140000 INDEMNITES AVANTAGES DIVERS	1 450.00	1 072.00	378.00	35.26
Charges sociales	5 175.97	12 601.85	-7 425.88	-58.93
64510000 COTISATION URSSAF	3 054.03	9 341.08	-6 287.05	-67.31
64530000 COTISATION RETRAITE COMPL	1 530.82	2 937.72	-1 406.90	-47.89
64531000 COTIS RETRAITE CADRE	267.06	1 093.20	-826.14	-75.57
64531100 PREVOYANCE	190.10	373.44	-183.34	-49.09
64531500 MUTUELLE	330.12		330.12	



ADC - S.A.R.L. A.D.C.

ETAT DES IMMOBILISATIONS

Situation du 01/01/2016 au 30/06/2016

Calcul des amortissements à date du 30/06/2016

Transfert des amortissements à date du 30/06/2016

N°	Désignation				Date amortiss.	Amortiss.	VNC déb. exo.	Amortiss.	Amortiss.	V.N.C.
	Date / Mode Acquisition	Durée / Mode / Taux Amort.	Quantité	Cession Valeur acquisition Montant TVA	Val. à amortir	antérieurs	Acquisi. exo.	de l'exercice	cumulés	Économique Fiscale
20500000 CONCES.BREV.LIC.MARO										
2	ACHAT CONCEPTION SITE INTERNET									
	10/01/07 Achat	4.00 Linéaire	25.0000		10/01/07	E 23 000.00		E	E 23 000.00	
			23 000.00			D 23 000.00		D	D	
3	EBP GESTION PRO V12									
	08/01/08 Achat	1.00 Linéaire	100.000		08/01/08	E 499.00		E	E 499.00	
			499.00			D 499.00		D	D	
Cumul du compte				23 499.00		E 23 499.00		E	E 23 499.00	
					23 499.00	D		D	D	
(hors cessions)				23 499.00		E 23 499.00		E	E 23 499.00	
					23 499.00	D		D	D	
						X		X	X	

Cumul linéaire :

Cumul dégressif et dérogatoire :

dont dérogatoire :

21500000 INSTAL. TECHN. ET OUTILLAGE										
6	CHARRIOT ELEVATEUR CESAB serie CE369609									
	18/12/15 Achat	2.00 Linéaire	50.0000		18/12/15	E 148.06	8 051.94	E 2 050.00	E 2 198.06	6 001.94
			8 200.00			D 8 200.00		D	D	
7	10 racks									
	31/12/15 Achat	4.00 Linéaire	25.0000		31/12/15	E	4 800.00	E 600.00	E 600.00	4 200.00
			4 800.00			D 4 800.00		D	D	
8	2 remorques Reyt									
	31/12/15 Achat	3.00 Linéaire	33.3333		31/12/15	E	720.00	E 120.00	E 120.00	600.00
			720.00			D 720.00		D	D	
9	REALISATION POSE ECRAN PUBLICITAIRE									
	31/05/16 Achat	5.00 Linéaire	20.0000		31/05/16	E		E 55.67	E 55.67	3 284.33
			3 340.00			D 3 340.00	3 340.00	D	D	
Cumul du compte				17 060.00		E 148.06	13 571.94	E 2 825.67	E 2 973.73	14 086.27
					17 060.00	D	3 340.00	D	D	
(hors cessions)				17 060.00		E 148.06	13 571.94	E 2 825.67	E 2 973.73	
					17 060.00	D	3 340.00	D	D	14 086.27
						X		X	X	

Cumul linéaire :

2 825.67

Cumul dégressif et dérogatoire :

dont dérogatoire :

21505000 PROTOTYPE MATERIEL										
1	RECHERCH §CONCEPT 2 PROTYPES TRIPOREUR									
	23/07/12 Achat	5.00 Linéaire	20.0000		23/07/12	E 50 928.74	23 119.51	E 7 404.83	E 58 333.57	15 714.68
			74 048.25			D 74 048.25		D	D	
2	PROTOTYPE TRIPOREUR TRANSPORT ALIMENTA									
	19/03/13 Achat	5.00 Linéaire	20.0000		19/03/13	E 1 558.67	1 241.33	E 280.00	E 1 838.67	961.33
			2 800.00			D 2 800.00		D	D	
Cumul du compte				76 848.25		E 52 487.41	24 360.84	E 7 684.83	E 60 172.24	16 676.01
					76 848.25	D		D	D	
(hors cessions)				76 848.25		E 52 487.41	24 360.84	E 7 684.83	E 60 172.24	
					76 848.25	D		D	D	16 676.01
						X		X	X	



ADC - S.A.R.L. A.D.C.

ETAT DES IMMOBILISATIONS

Situation du 01/01/2016 au 30/06/2016

N°	Désignation	Date / Mode Acquisition	Durée / Mode / Taux Amort	Date amortiss.	Amortiss.	VNC déb exo	Amortiss.	Amortiss.	V.N.C.
		Quantité Cession	Valeur acquisition Montant TVA	Val. à amortir	antérieurs	Acquisi. exo.	de l'exercice	cumulés	Économique Fiscale

21505000

PROTOTYPE/MATERIEL

Cumul linéaire : 7 684.83

Cumul dégressif et dérogatoire :

dont dérogatoire :

21820000

MATERIEL DE TRANSPOR

61	Kango Renault AP-973-EA 31/12/15 Achat	2.00	Linéaire	50.0000	31/12/15	E D	1 400.00	E D	350.00	E D	350.00	1 050.00
				1 400.00								
62	Berlingo Citroën 5401HL15 31/12/15 Achat	3.00	Linéaire	33 3333	31/12/15	E D	3 600.00	E D	600.00	E D	600.00	3 000.00
				3 600.00								
	Cumul du compte	5 000.00			5 000.00	E D	5 000.00	E D	950.00	E D	950.00	4 050.00
	(hors cessions)	5 000.00			5 000.00	E D X	5 000.00	E D X	950.00	E D X	950.00	4 050.00

Cumul linéaire : 950.00

Cumul dégressif et dérogatoire :

dont dérogatoire :

21830000

MATERIEL DE BUREAU ET INFORMAT

65	MICRO E520 CORE DUO E6400 24/01/07 Achat	4.00	Linéaire	25.0000	24/01/07	E D	975.60	E D		E D	975.60	
				975.60								
66	IMPRIMANTE LASER DELL 1815DN 24/01/07 Achat	3.00	Linéaire	33.3333	24/01/07	E D	343.30	E D		E D	343.30	
				343.30								
68	PC OPTIPLEX 360MT 20/04/09 Achat	3.00	Linéaire	33.3333	20/04/09	E D	587.66	E D		E D	587.66	
				587.66								
	Cumul du compte	1 906.56			1 906.56	E D	1 906.56	E D		E D	1 906.56	
	(hors cessions)	1 906.56			1 906.56	E D X	1 906.56	E D X		E D X	1 906.56	

Cumul linéaire :

Cumul dégressif et dérogatoire :

dont dérogatoire :

21840000

MOBILIER

3	BUREAU DE DIRECTION 11/12/12 Achat	5.00	Linéaire	20.0000	11/12/12	E D	220.00	E D	36.00	E D	256.00	104.00
				360.00								
4	CAISSON MOBILE 3 TIROIRS 11/12/12 Achat	5.00	Linéaire	20.0000	11/12/12	E D	110.00	E D	18.00	E D	128.00	52.00
				180.00								
5	RETOUR BUREAU DIRECT HARMOIQ 11/12/12 Achat	5.00	Linéaire	20.0000	11/12/12	E D	58.06	E D	9.50	E D	67.56	27.44
				95.00								
6	FAUTEUIL MINISTRE 11/12/12 Achat	3.00	Linéaire	33.3333	11/12/12	E D	75.00	E D		E D	75.00	
				75.00								



ADC - S.A.R.L. A.D.C.

ETAT DES IMMOBILISATIONS

Situation du 01/01/2016 au 30/06/2016

N°	Désignation				Date amortiss.	Amortiss.	VNC déb exo.	Amortiss.	Amortiss.	V.N.C.
	Date / Mode	Acquisition	Durée / Mode / Taux Amort		Val à amortir	antérieurs	Acquisi. exo.	de l'exercice	cumulés	Économique
	Quantité	Cession	Valeur acquisition	Montant TVA						Fiscale

21840000	MOBILIER									
-----------------	-----------------	--	--	--	--	--	--	--	--	--

<i>Cumul du compte</i>	710.00					E 463.06	246.94	E 63.50	E 526.56	183.44
					710.00	D		D	D	
	710.00					E 463.06	246.94	E 63.50	E 526.56	
<i>(hors cessions)</i>					710.00	D		D	D	183.44
						X		X	X	

Cumul linéaire : 63.50

Cumul dégressif et dérogatoire :

dont dérogatoire :

26100000	TITRES PATICIPATION									
-----------------	----------------------------	--	--	--	--	--	--	--	--	--

51	160 PARTS SOLAR SENEGAL INVESTISSEMENT									
	03/05/16 Achat	Non amortissable		03/05/16	E			E	E	1 219.59
		1 219.59			D		1 219.59	D	D	

52	70 PARTS BURKINA TRADING INTERNATIONAL									
	01/01/16 Achat	Non amortissable		01/01/16	E			E	E	1 067.16
		1 067.16			D		1 067.16	D	D	

<i>Cumul du compte</i>	2 286.75					E		E	E	2 286.75
						D	2 286.75	D	D	
	2 286.75					E		E	E	
<i>(hors cessions)</i>						D	2 286.75	D	D	2 286.75
						X		X	X	

Cumul linéaire :

Cumul dégressif et dérogatoire :

dont dérogatoire :

CUMUL TOUS COMPTES									
Quantité	Valeur d'acquisition	Valeur à amortir	Amortiss. antérieurs	VNC déb exo Acquisi. exo.	Amortiss. de l'exercice	Amortiss. cumulés	V.N.C. de gestion Fiscale		
	127 310.56		E 78 504.09	43 179.72	E 11 524.00	E 90 028.09	37 282.47		
		125 023.81	D	5 626.75	D	D			
<i>(hors cessions)</i>	127 310.56		E 78 504.09	43 179.72	E 11 524.00	E 90 028.09	37 282.47		
		125 023.81	D	5 626.75	D	D			

Cumul linéaire : 11 524.00

Cumul dégressif et dérogatoire :

dont dérogatoire :

SOCIETE « ADC AFRICA SUN »
LISTE DES SALARIES

Madame Alexandra VERNIERE : prospectrice commerciale - entrée au 31 janvier 2008 – salaire brut mensuel : 1028,69 euros

Monsieur Bertrand VERNIERE : Responsable des opérations – entré au 1^{er} février 2012 – salaire brut mensuel : 1469,68 euros, hors prime sur marge nette encaissée

Madame Véronique LEMARC : Adjointe de direction - entrée au 1^{er} janvier 2011 – salaire brut mensuel : 2347,53 euros

Monsieur Ivan KOUOHAM : apprenti – entré au 24 août 2015 – salaire brut mensuel : 894,65 euros

CONTRAT DE TRAVAIL A DUREE INDETERMINEE A TEMPS PARTIEL

Entre l'employeur SARL ADC, représentée par Madame VERNIERE Brigitte,
Gérante
6 Avenue Georges Pompidou, 15000 Aurillac
N° SIRET : 37957945100020
URSSAF du Cantal : 150 4320010012
d'une part,

et le salarié Mademoiselle VERNIERE Alexandra, né le 9 février 1983
de nationalité française,
N° Sécurité sociale : 2 83 02 63 17 80 022 54
Demeurant à Aurouze, 15500 Molompize
d'autre part,

Il a été convenu ce qui suit :

EMPLOI ET QUALIFICATION

Le salarié est engagé à compter du 1^{er} janvier 2008 pour exercer les fonctions de prospectrice commerciale.

Cet emploi est classé de la manière suivante : cadre.

Le lieu de travail est fixé à Aurillac, toutefois le salarié pourra être amené à effectuer des déplacements, notamment en Chine.

DUREE DU TRAVAIL

Le salarié effectuera 15.50 heures par semaine

La répartition des heures pourra faire l'objet d'une modification qui sera notifiée par écrit au salarié 7 jours au moins avant la date à laquelle la modification envisagée doit intervenir.

Cette modification ne pourra consister qu'en cas d'augmentation ou baisse de la durée de travail sur un ou plusieurs jours.

Elle ne pourra intervenir que dans les cas suivants : absence d'un salarié ou employeur, modification nécessitée par l'activité.

La durée totale du travail, heures complémentaires comprises, restera en tout état de cause inférieure ou égale à la durée fixée à l'article L 322-12 al.3 du Code du travail modifié par la loi du 13 juin 1998.

Le présent contrat confère au salarié engagé un droit de priorité d'affectation aux emplois à temps complet vacants ou créés dans l'entreprise, et lui garantit les mêmes droits, notamment en matière de promotion, de déroulement de carrière et d'accès à la formation professionnelle, qu'aux salariés à temps plein de même ancienneté et de qualification équivalente.

OBJET ET DUREE DU CONTRAT

Le présent contrat a pour objet de pourvoir durablement un emploi lié à l'activité normale et permanente de l'entreprise.

Ce contrat est conclu pour une durée indéterminée à compter du 1^{er} janvier 2008. Il pourra toujours cesser à l'initiative de l'une ou l'autre des parties conformément aux dispositions légales et conventionnelles en vigueur.

Le présent contrat est régi par les dispositions légales, réglementaires et conventionnelles applicables à l'entreprise.

Il est notamment régi par la convention collective suivante :

REMUNERATION

En contrepartie de l'accomplissement de ses fonctions, le salarié percevra un salaire brut horaire de : 9.288 €.

CONGES PAYES

Le salarié bénéficie d'un congé annuel payé, conformément aux dispositions en vigueur dans l'établissement.

OBLIGATIONS PROFESSIONNELLES

Le salarié s'engage à observer, tant pendant l'exécution qu'après la cessation du contrat, une discrétion professionnelle absolue pour tout ce qui concerne les faits ou informations dont il aura connaissance dans l'exercice ou à l'occasion de ses fonctions,

A respecter les prescriptions réglementaires en vigueur dans l'établissement.

A se conformer aux directives et instructions émanant de la direction ou de son représentant.

FIN DE CONTRAT

Chaque partie peut mettre fin au contrat de travail, conformément aux dispositions légales et conventionnelles applicables à l'entreprise. Ce droit de résiliation unilatérale ne fait pas échec à la faculté de mettre fin au contrat par accord mutuel, cette résiliation amiable faisant l'objet d'une convention particulière.

DISPOSITIONS DIVERSES

Le salarié ne pourra exercer sous quelque forme que ce soit une activité concurrente de celle de son employeur pendant l'exécution du présent contrat.

Le salarié s'engage à faire connaître sans délai, tout changement de situation le concernant.

Le salarié bénéficiera s'il le souhaite, d'une priorité d'affectation aux emplois à temps complet ressortissant de sa qualification professionnelle qui seraient créés ou qui deviendraient vacants. La liste de ces emplois lui sera communiquée préalablement à leur attribution à d'autres salariés. Au cas où le salarié ferait acte de candidature à un tel emploi, sa demande sera examinée et une réponse motivée lui sera faite dans le délai de huit jours suivant sa demande.

Fait en double exemplaire. À Aurillac
Le 28 décembre 2007

Le salarié

L'employeur

CONTRAT DE TRAVAIL A DUREE INDETERMINEE

ENTRE

La SOCIETE SARL ADC dont le siège social est situé au 6 avenue GEORGES POMPIDOU, représentée par Monsieur VERNIERE en qualité de gérant, ci-après désignée par la Société,

D'une part,

ET

Monsieur Bertrand VERNIERE né le 01/08/1987

N° sécurité sociale 187081501401420

IL a été convenu et arrêté ce qui suit, en vertu d'un contrat de travail conclu aux conditions générales de la convention collective applicable à l'entreprise.

ARTICLES 1 - ENGAGEMENT :

La Société engage Monsieur Bertrand VERNIERE qui accepte à compter du 01 MARS 2012 en qualité de commercial export sans période d'essai.

IL est expressément convenu que votre horaire, pendant les périodes travaillées, pourra être modifié pour tenir compte des nécessités de la société. De telles modifications vous seront notifiées au moins 7 jours avant leur date d'effet.

ARTICLE 2 - FONCTIONS :

Monsieur Bertrand VERNIERE

exercera ses fonctions sous l'autorité et selon les directives du Directeur ou de la personne qui lui serait substitué auquel elle rendra compte de son activité.

Dans le cadre de ses fonctions et sans que cette liste soit limitative Monsieur Bertrand VERNIERE

sera chargé notamment :

BV

- De commercialiser les SPA et les produits ou systèmes à base d'énergie photovoltaïque auprès d'une clientèle de particuliers et de professionnels.
- D'organiser les salons professionnels en France et l'étranger
- Du suivi administratif et de l'encaissement des clients
- De l'assistance au client

ARTICLE 3 - LIEU DE TRAVAIL

Votre lieu de travail est situé à AURILLAC. Vous serez tenu de vous déplacer sur tout lieu où votre mission l'exigera.

ARTICLE 4 - REMUNERATION

Monsieur Bertrand VERNIERE percevra une rémunération brute de 1398,40€ correspondant à un horaire de 151.67 heures mensuelles. L'ensemble de vos frais seront remboursés en intégralité. Vous percevrez de plus une prime de 10 % brut sur la marge nette encaissée.

ARTICLE 5 - ABSENCE

En cas d'absence prévisible Monsieur Bertrand VERNIERE devra solliciter une autorisation préalable.

Si l'absence est imprévisible et notamment si elle résulte de la maladie ou d'un accident, il appartiendra à Monsieur Bertrand VERNIERE d'informer ou de faire informer immédiatement la Société et de fournir, dans les 48 heures, justification de l'absence notamment par l'envoi d'un avis d'arrêt de travail et des avis de prolongation éventuelle.

m/ BV

ARTICLE 6 - CONGES PAYES

Monsieur Bertrand VERNIERE bénéficiera des droits aux congés payés conformément aux dispositions légales et conventionnelles en vigueur.

La date à laquelle seront pris ces congés sera déterminée entre la direction et en fonction de ces desideratas et des exigences et nécessité de service.

ARTICLE 7 - EXCLUSIVITE / DISCRETION

Monsieur Bertrand VERNIERE sera par ailleurs tenu à une obligation de discrétion absolue en ce qui concerne les informations et renseignements dont elle pourra avoir connaissance de par l'exercice de ses fonctions. Il s'interdit donc de divulguer à qui que ce soit des renseignements ou informations.

Tout manquement par aux obligations de discrétion prévues ci - dessus constitue de sa part une faute lourde entraînant la rupture sans préavis du présent contrat et ceci indépendamment de la réparation éventuelle du préjudice subi par la Société.

ARTICLE 8 - PROTECTION SOCIALE

Monsieur Bertrand VERNIERE bénéficiera de la protection sociale accordé par la Société.

Monsieur Bertrand VERNIERE ne saurait se soustraire au bénéfice des prestations ni refuser d'acquitter la quote part mise à sa charge telles que ses prestations et cotisations sont actuellement prévues ou telles sont susceptibles pour le futur de résulter de modifications des régimes en cours.

M BV

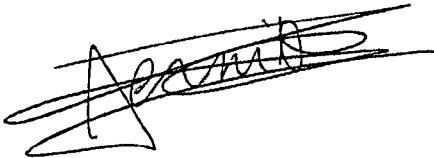
ARTICLE 9 - DUREE DU CONTRAT

Le présent engagement est conclu pour une durée déterminée, il pourra prendre fin à la volonté de l'une ou l'autre des parties, sous respect après la période d'essai, et hormis cas de faute grave, lourde ou de force majeure, d'un préavis tel qu'il résulte des dispositions conventionnelles applicables.

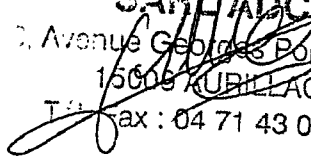
Fait à AURILLAC le 29/02/2012
(En double exemplaire)

Monsieur Bertrand VERNIERE

La SOCIETE



SARL ADC
2, Avenue Georges Pompidou
15006 AURILLAC
Tél : 04 71 43 06 07



CONTRAT DE TRAVAIL A DUREE INDETERMINEE**ENTRE**

La SOCIETE ADC dont le siège social est situé : Rond Point de Sistrières avenue Georges Pompidou, 15000 AURILLAC, représentée par Madame VERNIERE et Mr VERNIERE en qualité de CoGérants, ci-après désignée par la Société,

D'une part,

ET

Mademoiselle VERONIQUE LE MARC-PEKGOZ
N°S.S. 27705751118873

IL a été convenu et arrêté ce qui suit, en vertu d'un contrat de travail conclu aux conditions générales de la convention collective applicable à l'entreprise.

ARTICLES 1 - ENGAGEMENT :

La Société engage Mademoiselle VERONIQUE LEMARC-PEKGOZ qui accepte à compter du 29 avril 2008 en qualité de RESPONSABLE LOGISTIQUE.

IL est expressément convenu que votre horaire, pendant les périodes travaillées, pourra être modifié pour tenir compte des nécessités de la société. De telles modifications vous seront notifiées au moins 7 jours avant leur date d'effet.

ARTICLE 2 - FONCTIONS :

Mademoiselle VERONIQUE LEMARC-PEKGOZ exercera ses fonctions de RESPONSABLE LOGISTIQUE sous l'autorité et selon les directives du Directeur ou de la personne qui lui serait substitué auxquels elle rendra compte de son activité.

M

Dans le cadre de ses fonctions et sans que cette liste soit limitative
Mademoiselle VERONIQUE LEMARC-PEKGOZ

sera chargée :

- La responsabilité du suivi des containers (dédouanement, facturation....)
- La mise à jour des produits sur le site internet.
- d'assurer la gestion commerciale et notamment les propositions commerciales tarifaires rendus magasin.
- la rédaction des procédures liées à son métier

ARTICLE 3 - LIEU DE TRAVAIL

Vous êtes engagé initialement pour travailler à AURILLAC.
Toutefois, il est bien entendu que pour des raisons touchant à l'organisation et au bon fonctionnement de l'entreprise, nous pouvons être amenés à modifier le lieu de votre travail.
Vous pourrez ainsi être muté dans tout autre magasin du groupe.
Vous serez informé de cette décision de mutation dans un délai de 2 mois.
Dans le cas où, sans motif légitime, vous refuseriez d'accepter cette décision, la rupture de votre contrat de travail pourrait être envisagée, le cas échéant sans préavis ni indemnité.

ARTICLE 4 - REMUNERATION

Mademoiselle VERONIQUE LEMARC-PEKGOZ
percevra une rémunération sur la base de 1300 euros brut correspondant à un horaire de 151 h 67 mensuel
Cette rémunération globale correspond forfaitairement à une base horaire de 35 heures hebdomadaires.

W

Vous percevrez également une prime dit d'objectif calculé trimestriellement. Cet objectif est basé sur un pourcentage appliqué au nombre de container vendu.

ARTICLE 5 - ABSENCE

En cas d'absence prévisible Mademoiselle VERONIQUE LEMARC-PEKGOZ
devra solliciter une autorisation préalable.

Si l'absence est imprévisible et notamment si elle résulte de la maladie ou d'un accident, il appartiendra à Mademoiselle VERONIQUE LEMARC-PEKGOZ

d'informer ou de faire informer immédiatement la Société et de fournir, dans les 48 heures, justification de l'absence notamment par l'envoi d'un avis d'arrêt de travail et des avis de prolongation éventuelle.

ARTICLE 6 - CONGES PAYES

Mademoiselle VERONIQUE LEMARC-PEKGOZ
bénéficiera des droits aux congés payés conformément aux dispositions légales et conventionnelles en vigueur.

La date à laquelle seront pris ces congés sera déterminée entre la direction et en fonction de ces desiderata et des exigences et nécessité de service.

ARTICLE 7 - EXCLUSIVITE / DISCRETION

Mademoiselle VERONIQUE LEMARC-PEKGOZ
sera par ailleurs tenue à une obligation de discrétion absolue en ce qui concerne les informations et renseignements dont elle pourra avoir connaissance de par l'exercice de ses fonctions. Elle s'interdit donc de divulguer à qui que ce soit des renseignements ou informations.

W

Tout manquement par aux obligations de discrétion prévues ci - dessus constitue de sa part une faute lourde entraînant la rupture sans préavis du présent contrat et ceci indépendamment de la réparation éventuelle du préjudice subi par la Société.

ARTICLE 8 - PROTECTION SOCIALE

Mademoiselle VERONIQUE LEMARC-PEKGOZ
bénéficiera de tous les avantages de retraite et de prévoyance accordés par la Société.

Mademoiselle VERONIQUE LEMARC-PEKGOZ
ne saurait se soustraire au bénéfice des prestations ni refuser d'acquitter la quote part mise à sa charge telles que ces prestations et cotisations sont actuellement prévues ou telles sont susceptible pour le futur de résulter de modifications des régimes en cours.

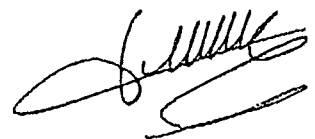
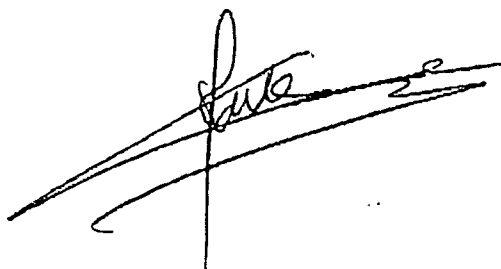
ARTICLE 9 - DUREE DU CONTRAT

Le présent engagement étant conclu sans détermination de durée, il pourra prendre fin à la volonté de l'une ou l'autre des parties, sous respect après la période d'essai, et hormis cas de faute grave, lourde ou de force majeure, d'un préavis tel qu'il résulte des dispositions conventionnelles applicables.

Fait à AURILLAC le 25 AVRIL 2008
(En double exemplaire)

Mademoiselle VERONIQUE LEMARC-PEKGOZ

La SOCIETE





N° 10103 05

CONTRAT D'APPRENTISSAGE

Contrat régi par les articles L. 6221-1 à L. 6226-1 du Code du travail

Cerfa FA 13

L'EMPLOYEUR

Nom et prénom ou dénomination : SAPL ADC AFRICA SUN
 Adresse de l'établissement d'exécution du contrat :
 N° 6 Voie Avenue Georges Pompidou
 Complément :
 Code postal : 115100101 Commune : AURILLAC
 Téléphone : 1111111111 / Télécopie : 1111111111
 Courriel : b.verniere@afrika-sun.com
 Caisse de retraite complémentaire : HUMANIS

N° SIRET de l'établissement d'exécution du contrat :
317191517191451101012101
 Type d'employeur : 1121
 Employeur spécifique : P1
 Code activité de l'entreprise (NAF) : 116190121
 Effectif salarié de l'entreprise : 1111110131
 Convention collective applicable :
JARDINERIE
 Code IDCC de la convention : 11111

L'APPRENTI

Nom et prénom :
KOUHAM Ivan
 Nom d'usage :
 Adresse : N° 534 Voie Rue de la Science
 Complément :
 Code postal : 111111 Commune : Ouagadougou
 Téléphone : 1111111111
 Courriel : kouhamivan@yahoo.fr
 Représentant légal (renseigner si l'apprenti est mineur non émancipé)
 Nom et prénom :
 Nom d'usage :
 Adresse : N° Voie
 Code postal : 111111 Commune :

Date de naissance : 12131110111919101
 Département de naissance : 09191
 Régime social : P1
 Sexe : ☒ M ☐ F
 Nationalité : P1
 Déclare bénéficier de la reconnaissance travailleur handicapé : ☐ oui ☒ non
 Situation avant ce contrat : 1131
 Dernier diplôme ou titre préparé : 12191 Dernière classe / année suivie : 10111
 Intitulé précis du dernier diplôme ou titre préparé :
 Diplôme ou titre le plus élevé obtenu, si différent du dernier : 111

LE MAÎTRE D'APPRENTISSAGE

Nom et prénom :
VERNIERE DOMINIQUE

Date de naissance : 12131110111915191

☒ L'employeur atteste que le maître d'apprentissage répond à l'ensemble des critères d'éligibilité à cette fonction.

LE CONTRAT

Type de contrat ou d'avenant : 1111
 Numéro du contrat précédent ou du contrat sur lequel porte l'avenant : 1111111111
 Date de début du contrat ou d'effet de l'avenant : 1210110181121011151
 Durée hebdomadaire de travail : 13151 heures 10101 minutes
 Travail sur machines dangereuses ou exposition à des risques particuliers : ☐ oui ☒ non
 Type de dérogation : 1111 (renseigner si une dérogation a été demandée pour ce contrat)
 Date de fin : 1311110181121011181 (renseigner si ce contrat a eu lieu dans la même entreprise)

Rémunération
 1^{re} année, du 1214110181121011151 au 1213110181121011161 : 53% du SMIC* : du 1111111111 au 1111111111 : % du 1111111111
 2^e année, du 1214110181121011161 au 1213110181121011171 : 61% du SMIC* : du 1111111111 au 1111111111 : % du 1111111111
 3^e année, du 1214110181121011171 au 1213110181121011181 : 78% du SMIC* : du 1111111111 au 1111111111 : % du 1111111111
 4^e année, du 1111111111 au 1111111111 : % du SMIC* : du 1111111111 au 1111111111 : % du 1111111111

Salaires brut mensuel à l'embauche : 117171011161€

Avantages en nature : Nourriture : 1111111111€ / jour

Logement : 1111111111€ / mois

Etablissement de formation reconnu :

CFAI D'OUVERGNE
 N° UAI de l'établissement : 0031030D
 Adresse : N° 62 rue H. Baubuisse
 Complément :
 Code postal : 03630 Commune : DESERTINES
 Visa de l'établissement de formation (cachet et signature qui du 1^{er} jour)
03630 DESERTINES
Tél 04 70 24 23 12 - Fax 04 70 24 80 09

Diplôme ou titre visé par l'apprenti : 12191
 Intitulé précis : INGENIEUR GENIE SYSTEMES DE PRODUCTION
 Code du diplôme : 1111111111
 Organisation de la formation :
 1^{re} année, du 1214110181121011151 au 1213110181121011161 : 600 heures
 2^e année, du 1214110181121011161 au 1213110181121011171 : 610 heures
 3^e année, du 1214110181121011171 au 1213110181121011181 : 610 heures
 4^e année, du 1111111111 au 1111111111 : 1111 heures
 Inspection pédagogique compétente : 1111
 Date d'inscription de l'apprenti : 1210110181121011151

☒ L'employeur atteste disposer de l'ensemble des pièces justificatives nécessaires à l'enregistrement du contrat

Fait le 1212110171121011151 à AURILLAC

Signature de l'employeur

Signature de l'apprenti

Signature du représentant légal de l'apprenti mineur

Nom de l'organisme :

N° SIRET de l'organisme : 1111111111

N° de gestion interne :

Adresse de l'organisme : N° Voie

Date de réception du dossier complet : 1111111111

Code postal : 111111 Commune :

N° d'enregistrement : 1111111111

Date de la décision : 1111111111

Numéro d'avenant : 111111

Pour remplir le contrat reportez-vous à la notice FA 13 ou effectuez votre démarche en ligne sur le site : www.alternance.emploi.gouv.fr

BULLETIN DE PAIE

N° 010

SARL ADC Africa-Sun
6 AVENUE GEORGES POMPIDOU

Employeur : ADC Établissement : 00001
Section : Salarié : 00003

15000 AURILLAC
SIRET 379579451 00020 NAF 4690Z URSSAF 837 20322087

Convention collective : JARDINERIE GRAINETERIE

Emploi : PROSPECTRICE COMMERCIALE
Qualification :
Abattement : Coefficient:
Date d'entrée : 31/01/2008 Niveau :
N° S. S. : 283026317802254 Échelon :

VERNIERE ALEXANDRA
44 BOULEVARD ARAGO

75013 PARIS

Période du : 01/10/2016 au : 31/10/2016

Les montants sont exprimés en Euros

Code	Intitulé	Nombre ou Base	Taux	Montant	Charges patronales	
					Taux	Montant
010000	Salaire mensuel	106.16	9.690	1028.69		
400000	Total du brut	106.16		1028.69		
410000	Sécurité sociale totalité	1028.69	1.100	11.32	14.990	154.20
410200	Accident du travail	1028.69			1.800	18.52
410600	Sécurité sociale plafonnée	1028.69	6.900	70.98	8.550	87.95
410700	FNAL Cas général / Sect. Public - de 20 sal	1028.69			0.100	1.03
441000	Allocation familiale	1028.69			3.450	35.49
605200	Allègement Fillon					-285.88
630000	Pôle Emploi Ta	1028.69	2.400	24.69	4.000	41.15
630200	Pôle Emploi Fngs	1028.69			0.250	2.57
637000	CONTRIB.ORG.SYNDIC.	1028.69			0.016	0.16
646000	Retraite KLESIA (ex-CGIS) Cadre Ta	1028.69	3.100	31.89	4.650	47.83
646600	Retraite KLESIA (ex-ACGME) Cadre Gmp	231.84	7.800	18.08	12.750	29.56
647000	Apec KLESIA (ex-ACGME) Cadre Ta	1028.69	0.024	0.25	0.036	0.37
647800	Cet KLESIA (ex-ACGME) Cadre Ta + Tb + Tc	1028.69	0.130	1.34	0.220	2.26
648100	Agff KLESIA (ex-CGIS) Cadre Ta	1028.69	0.800	8.23	1.200	12.34
806500	Prévoyance 1 HUMANIS Cadre Ta	1028.69			1.810	18.62
840000	C.s.g déductible	1029.31	5.100	52.49		
850000	Total imposable			809.42		
855000	C.s.g - C.r.d.s	1029.31	2.900	29.85		
900000	Total dû			779.57		
990000	Total net à payer			779.57		
991100	Formation continue	1028.69			0.550	5.66
991200	Taxe apprentissage	1028.69			0.680	7.00

Congés payés

Charges

Acquis :
En cours :
Pris :
Solde :

Salariales : 249.12
Patronales : 178.83
Totales : 427.95
Coût global : 1207.52

NET A PAYER

779.57 EUR

Equivalent en Francs

5113.64 FRF

Paiement : Chèque le : 31/10/2016

Banque :

Bénéficiaire : VERNIERE ALEXANDRA

BIC/BAN :

CONSERVEZ CE BULLETIN DE PAIE SANS LIMITATION DE DUREE

	HEURES	BRUT TOTAL	BASE TR. A	BASE TR. B	BASE TR. C	IMPOSABLE	BASE CP
MOIS	106.16	1028.69	1028.69	0.00	0.00	809.42	
CUMUL	1061.60	10272.06	10272.06	0.00	0.00	8082.37	

BULLETIN DE PAIE

N° 010

SARL ADC Africa-Sun
6 AVENUE GEORGES POMPIDOU

Employeur : ADC Établissement : 00001
Section : Salarié : 00017

15000 AURILLAC
SIRET 379579451 00020 NAF 4690Z URSSAF 837 20322087

Convention collective : JARDINERIE GRAINETERIE

Emploi : EMPLOYE
Qualification :
Abattement : Coefficient:
Date d'entrée : 01/02/2012 Niveau :
N° S. S. : 187081501401420 Échelon :

VERNIERE BERTRAND
9 RUE DU MONT MOUCHET

15000 AURILLAC

Période du : 01/10/2016 au : 31/10/2016

Les montants sont exprimés en Euros

Code	Intitulé	Nombre ou Base	Taux	Montant	Charges patronales	
					Taux	Montant
010000	Salaire mensuel	151.67	9.690	1469.68		
251000	Heures d'absence maladie Du 01/10/2016 au 31/10/2016	-151.67	9.690	-1469.68		
300400	Complément de salaire soumis Maintien de salaire à 100% après délai de carence de 10 jours soit du 6.10 au 31.10.2016			504.20		
400000	Total du brut			504.20		
410000	Sécurité sociale totalité	504.20	1.100	5.55	14.990	75.58
410200	Accident du travail	504.20			1.800	9.08
410600	Sécurité sociale plafonnée	504.20	6 900	34.79	8.550	43.11
410700	FNAL Cas général / Sect. Public - de 20 sal	504.20			0.100	0.50
441000	Allocation familiale	504.20			3.450	17 39
605200	Allègement Fillon					-139 78
630000	Pôle Emploi Ta	504.20	2.400	12.10	4.000	20.17
630200	Pôle Emploi Fngs	504.20			0.250	1.26
637000	CONTRIB.ORG.SYNDIC.	504.20			0.016	0 08
641000	Retraite KLESIA (ex-CGIS) Employés T1	504.20	3.100	15.63	4.650	23.45
641400	Agff KLESIA (ex-CGIS) Employés T1	504.20	0.800	4.03	1.200	6.05
800000	Prévoyance 1 HUMANIS Non Cadre Totalité	504.20	0 350	1.76	0.350	1.76
810400	Mutuelle 1 non cadre sur plafond mois	3218.00	0.570	18 34	0.570	18.34
840000	C.s.g déductible	515.48	5.100	26 29		
850000	Total imposable			404.05		
855000	C.s.g - C.r.d.s	515.48	2.900	14 95		
900000	Total dû			370.76		
990000	Total net à payer			370.76		
991100	Formation continue	504.20			0.550	2.77
991200	Taxe apprentissage	504.20			0.680	3.43

Congés payés

Charges

NET A PAYER

370.76 EUR

Equivalent en Francs

2432.03 FRF

Paiement : Virement le : 31/10/2016

Banque :

Bénéficiaire : VERNIERE BERTRAND

BIC/IBAN : /

CONSERVEZ CE BULLETIN DE PAIE SANS LIMITATION DE DURÉE

	HEURES	BRUT TOTAL	BASE TR. A	BASE TR. B	BASE TR. C	IMPOSABLE	BASE CP
MOIS	0 00	504 20	504.20	0.00	0.00	404.05	0 00
CUMUL	1330.03	13370.96	13370.96	0 00	0.00	10732.23	5533.51

BULLETIN DE PAIE

N° 010

SARL ADC Africa-Sun
6 AVENUE GEORGES POMPIDOU

Employeur : ADC Établissement : 00001
Section : Salarié : 00022

15000 AURILLAC
SIRET 379579451 00020 NAF 4690Z URSSAF 837 20322087

Convention collective : JARDINERIE GRAINETERIE

Emploi : ADJOINTE DE DIRECTION
Qualification :
Abattement : Coefficient: 155
Date d'entrée : 01/01/2011 Niveau :
N° S. S. : 27705751118873 Échelon :

LEMARC VERONIQUE
9 CHEMIN DE LESTRADE

15130 ST SIMON

Période du : 01/10/2016 au : 31/10/2016

Les montants sont exprimés en Euros.

Code	Intitulé	Nombre ou Base	Taux	Montant	Charges patronales	
					Taux	Montant
010000	Salaire mensuel	151.67	15.478	2347.53		
400000	Total du brut	151.67		2347.53		
410000	Sécurité sociale totalité	2347.53	1.100	25.82	14.990	351.89
410200	Accident du travail	2347.53			1.800	42.26
410600	Sécurité sociale plafonnée	2347.53	6.900	161.98	8.550	200.71
410700	FNAL Cas général / Sect. Public - de 20 sal	2347.53			0.100	2.35
441000	Allocation familiale	2347.53			3.450	80.99
605200	Allègement Fillon					-0.52
630000	Pôle Emploi Ta	2347.53	2.400	56.34	4.000	93.90
630200	Pôle Emploi Fngs	2347.53			0.250	5.87
637000	CONTRIB.ORG.SYNDIC.	2347.53			0.016	0.38
641000	Retraite KLESIA (ex-CGIS) Employés T1	2347.53	3.100	72.77	4.650	109.16
641400	Agff KLESIA (ex-CGIS) Employés T1	2347.53	0.800	18.78	1.200	28.17
800000	Prévoyance 1 HUMANIS Non Cadre Totalité	2347.53	0.350	8.22	0.350	8.22
810400	Mutuelle 1 non cadre sur plafond mois	3218.00	0.570	18.34	0.570	18.34
840000	C.s.g déductible	2333.01	5.100	118.98		
850000	Total imposable			1884.64		
855000	C.s.g - C.r.d.s	2333.01	2.900	67.66		
900000	Total dû			1798.64		
990000	Total net à payer			1798.64		
991100	Formation continue	2347.53			0.550	12.91
991200	Taxe apprentissage	2347.53			0.680	15.96

Congés payés

Charges

NET A PAYER

1798.64 EUR

Equivalent en Francs

11798.30 FRF

Paiement : Virement le : 31/10/2016

Banque :

Bénéficiaire : LEMARC PEKGOZ VERONIQUE

BIC/IBAN : /

CONSERVEZ CE BULLETIN DE PAIE SANS LIMITATION DE DURÉE

	HEURES	BRUT TOTAL	BASE TR. A	BASE TR. B	BASE TR. C	IMPOSABLE	BASE CP
MOIS	151.67	2347.53	2347.53	0.00	0.00	1884.64	2347.53
CUMUL	1516.70	21861.70	21861.70	0.00	0.00	17552.83	11737.65

BULLETIN DE PAIE

N° 010

SARL ADC Africa-Sun
6 AVENUE GEORGES POMPIDOU

15000 AURILLAC

SIRET 379579451 00020 NAF 4690Z URSSAF 837 20322087

Employeur : ADC Établissement : 00001
Section : Salarié : 00028

Convention : JARDINERIE GRAINETERIE
collective :

Emploi : APPRENTI
Qualification :
Abattement : Coefficient:
Date d'entrée : 24/08/2015 Niveau :
N° S. S. : 1901099 Échelon :

KOUOHAM IVAN
6 AVENUE GEORGES POMPIDOU

15000 AURILLAC

Période du : 01/10/2016 au : 31/10/2016

Les montants sont exprimés en Euros.

Code	Intitulé	Nombre ou Base	Taux	Montant	Charges patronales	
					Taux	Montant
010000	Salaire mensuel	151.67	5.899	894.65		
400000	Total du brut	151.67		894.65		
541200	Accident du travail apprentis - moins de 10	733.00			1.800	13.19
637100	CONTRIB.ORG.SYNDIC.APPRENTI	733.32			0.016	0.12
810400	Mutuelle 1 non cadre sur plafond mois	3218.00	0.570	18.34	0.570	18.34
850000	Total imposable			894.65		
900000	Total dû			876.31		
990000	Total net à payer			876.31		
999800	Informations :					
	Ancienneté : 1 an, 2 mois et 7 jours					

Congés payés

Acquis : 24.00 jours
En cours : 12.50 jours
Pris : 35.00 jours
Solde : -11.00 jour

Charges

Salariales : 18.34
Patronales : 31.65
Totales : 49.99
Coût global : 926.30

NET A PAYER

876.31 EUR

Equivalent en Francs

5748 22 FRF

Paiement : Virement le : 31/10/2016

Banque :

Bénéficiaire : KOUOHAM IVAN

BIC/IBAN : /

CONSERVEZ CE BULLETIN DE PAIE SANS LIMITATION DE DURÉE

	HEURES	BRUT TOTAL	BASE TR. A	BASE TR B	BASE TR C	IMPOSABLE	BASE CP
MOIS	151.67	894.65	0.00	0.00	0.00	894.65	894.65
CUMUL	1516.70	8330.36	0.00	0.00	0.00	8330.36	4153.76

Extrait Kbis

EXTRAIT D'IMMATRICULATION PRINCIPALE AU REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES
à jour au 4 novembre 2016

IDENTIFICATION DE LA PERSONNE MORALE

Immatriculation au RCS, numéro	379 579 451 R.C.S. Aurillac
Date d'immatriculation	31/10/1990
Dénomination ou raison sociale	ADC AFRICA SUN
Sigle	ADC
Forme juridique	Société à responsabilité limitée (Société à associé unique)
Capital social	800 000,00 Euros
Adresse du siège	6 Avenue Georges-Pompidou 15000 Aurillac
Activités principales	La production et le négoce de produits manufacturés, dédiés au développement durable, en France et à l'étranger notamment en Afrique, l'ingénierie technique et financière de projets sous tous ses aspects, l'entreprise de négoce national et international (achat et vente), l'activité d'intermédiation commerciale (centrale de référencement et de représentation), la participation de la société à toutes entreprises ou sociétés créées ou à créer, pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social ou à tous objets similaires ou connexes, notamment aux entreprises ou sociétés dont l'objet serait susceptible de concourir à la réalisation de l'objet social et ce par tous moyens, notamment par voie de création de sociétés nouvelles, d'apports, fusions, alliances ou sociétés en participation.
Durée de la personne morale	Jusqu'au 31/10/2040
Date de clôture de l'exercice social	31 décembre

GESTION, DIRECTION, ADMINISTRATION, CONTROLE, ASSOCIES OU MEMBRES

Gérant

Nom, prénoms	VERNIERES Brigitte Olga
Nom d'usage	VERNIERE
Date et lieu de naissance	Le 15/03/1959 à Saint-Flour (15)
Nationalité	Française
Domicile personnel	Aurouze 15500 Molompize

Gérant

Nom, prénoms	VERNIERE Dominique
Date et lieu de naissance	Le 23/10/1959 à Molompize (15)
Nationalité	Française
Domicile personnel	Aurouze 15500 Molompize

RENSEIGNEMENTS RELATIFS A L'ACTIVITE ET A L'ETABLISSEMENT PRINCIPAL

Adresse de l'établissement	6 Avenue Georges-Pompidou 15000 Aurillac
Nom commercial	ADC AFRICA SUN - AFRICA SUN - SUN HABITAT
Enseigne	ADC AFRICA SUN - AFRICA SUN - SUN HABITAT
Activité(s) exercée(s)	La production et le négoce de produits manufacturés, dédiés au développement durable, en France et à l'étranger notamment en Afrique, l'ingénierie technique et financière de projets sous tous ses aspects, l'entreprise de négoce national et international (achat et vente), l'activité d'intermédiation commerciale (centrale de référencement et de représentation), la participation de la société à toutes entreprises ou sociétés créées ou à créer, pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social ou à tous objets similaires ou connexes, notamment aux entreprises ou sociétés dont l'objet serait susceptible de concourir à la réalisation de l'objet social et ce par tous moyens, notamment par voie de création de sociétés nouvelles, d'apports, fusions, alliances ou sociétés en participation.

Greffé du Tribunal de Commerce d'Aurillac

21 Place du Square
BP 619
15006 AURILLAC Cedex

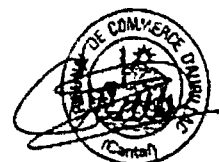
N° de gestion 2000B00285

<i>Date de commencement d'activité</i>	01/10/1990
<i>Origine du fonds ou de l'activité</i>	Transfert
<i>Mode d'exploitation</i>	Exploitation directe

OBSERVATIONS ET RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

- Mention n° F14/001205 du 22/05/2014	Modification de la dénomination de la personne morale : Ancienne mention : ACTION ET DEVELOPPEMENT COMMERCIAL Nouvelle mention : ADC AFRICA SUN à compter du 07/05/2014
- Mention du 31/10/1990	Historique des observations RCS : JOURNAL DE CONSTITUTION: LE REVEIL DE MAURIAC
- Mention n° F12/001294 du 11/06/2012	Fermeture de l' établissement secondaire sis à AUROUZE 15500 MOLOMPIZE à compter du 23/05/2012.
- Mention n° F14/000029 du 06/01/2014	Fermeture d'un établissement secondaire sis 25 Avenue Georges-Pompidou 15000 AURILLAC à compter du 31/12/2012
- Mention n° F14/002353 du 12/11/2014	Société pluripersonnelle devient unipersonnelle à compter du 21/10/2014

Le Greffier



FIN DE L'EXTRAIT

AURILLAC

Etat d'inscription du chef de

ADC AFRICA SUN - 379 579 451
Société à responsabilité limitée
6 avenue Georges-pompidou 15000 Aurillac - FRANCE

Arrêté à la date du 07/11/2016

ainsi dénommé(e), qualifié(e), et orthographié(e), et non autrement

ETAT DES INSCRIPTIONS DU PRIVILEGE DE NANTISSEMENT SUR FONDS DE COMMERCE

Le greffier soussigné certifie qu'il n'existe du chef de la personne physique ou morale sur laquelle l'information a été demandée, aucune inscription de privilège de nantissement de fonds de commerce (loi du 17 mars 1909 et décret du 28 août 1909).

ETAT DES INSCRIPTIONS DU PRIVILEGE DE NANTISSEMENT SUR FONDS ARTISANAL

Le greffier soussigné certifie qu'il n'existe du chef de la personne physique ou morale sur laquelle l'information a été demandée, aucune inscription de privilège de nantissement de fonds artisanal (loi du 05 juillet 1996).

ETAT DES INSCRIPTIONS DU PRIVILEGE DE NANTISSEMENT SUR FONDS AGRICOLE

Le greffier soussigné certifie qu'il n'existe du chef de la personne physique ou morale sur laquelle l'information a été demandée, aucune inscription de privilège de nantissement de fonds agricole (article L311-3 du code rural et de la pêche maritime).

ETAT DES INSCRIPTIONS DU PRIVILEGE DE NANTISSEMENT JUDICIAIRE

Le greffier soussigné certifie qu'il n'existe du chef de la personne physique ou morale sur laquelle l'information a été demandée, aucune inscription de privilège de nantissement judiciaire (Décret du 31/07/1992).

ETAT DES CLAUSES D'INALIENABILITE

Le greffier soussigné certifie qu'il n'existe du chef de la personne physique ou morale sur laquelle l'information a été demandée, aucune publication de mesure d'inaliénabilité (loi du 25 janvier 1985 art. 70 Décret 85-1382 du 27 décembre 1985 art. 184 et 185).

ETAT DES INSCRIPTIONS DU PRIVILEGE DE NANTISSEMENT D'OUTILLAGE ET MATERIEL D'EQUIPEMENT

Le greffier soussigné certifie qu'il n'existe du chef de la personne physique ou morale sur laquelle l'information a été demandée, aucune inscription de privilège de nantissement d'outillage et matériel d'équipement (loi du 18/01/51).

ETAT DES INSCRIPTIONS DU PRIVILEGE DE VENDEUR SUR FONDS DE COMMERCE

Le greffier soussigné certifie qu'il n'existe du chef de la personne physique ou morale sur laquelle l'information a été demandée, aucune inscription de privilège de vendeur de fonds de commerce (loi du 17/03/09).

ETAT DES INSCRIPTIONS DE WARRANTS INDUSTRIELS - WARRANTS HOTELIERS

Le greffier soussigné certifie qu'il n'existe du chef de la personne physique ou morale sur laquelle l'information a été demandée, aucune inscription de warrants industriels (ordonnance n° 45-879 du 3 mai 1945) - warrants hoteliers (loi du 8 août 1913).

ETAT DES INSCRIPTIONS DU PRIVILEGE GENERAL DE LA SECURITE SOCIALE ET DES REGIMES COMPLEMENTAIRES

Le greffier soussigné certifie qu'il n'existe du chef de la personne physique ou morale sur laquelle l'information a été demandée, aucune inscription de privilège général de la sécurité sociale et des régimes complémentaires (loi du 01/09/51).

ETAT DES INSCRIPTIONS DU PRIVILEGE DE L'OFII (OFFICE FRANCAIS DE L'IMMIGRATION ET DE L'INTEGRATION)

Le greffier soussigné certifie qu'il n'existe du chef de la personne physique ou morale sur laquelle l'information a été demandée, aucune inscription de privilège de l'OFII (Article L 341-11 et les articles R 341-36 à R 341-39 du code du travail).

ETAT DES INSCRIPTIONS DU PRIVILEGE GENERAL DU TRESOR EN MATIERE FISCALE

Le greffier soussigné certifie qu'il n'existe du chef de la personne physique ou morale sur laquelle l'information a été demandée, aucune inscription de privilège général du trésor en matière fiscale (loi du 28/12/66).

ETAT DES INSCRIPTIONS DE CREDIT BAIL (EN MATIERE MOBILIERE)

Date et n°
d'inscription
21 mars 2012
2012C000102

montant garanti
11 287,63 EUR

Au profit de :

COMPAGNIE GENERALE DE LOCATION - 69 avenue de Flandre 59700
Marcq-en-baroeul FRANCE

Contre :

SARL ACTION ET DEVELOPPEMENT COMMERCIAL Société à
responsabilité limitée - 6 avenue Georges-pompidou 15000 Aurillac FRANCE

Sur :

désignation du véhicule SEAT N°série : VSSZZZ6JZCR051458 N°immatriculation : CB-
583-RK.
Adresse : 6 avenue Georges-pompidou 15000 Aurillac FRANCE

.....AURILLAC

Etat d'inscription du chef de

ADCO AFRICA SUN - 379 579 451
Société à responsabilité limitée
6 avenue Georges-pompidou 15000 Aurillac - FRANCE

Arrêté à la date du 07/11/2016

ainsi dénommé(e), qualifié(e), et orthographié(e), et non autrement

Date et n° d'inscription 04 mars 2014 2014C000104	montant garanti 32 512,50 EUR	Au profit de :	COMPAGNIE GENERALE DE LOCATION ET D'EQUIPEMENTS - 69 avenue de Flandre 59700 Marcq-en-baroeul FRANCE
		Contre :	ACTION ET DEVELOPPEMENT COMMERCIAL Société à responsabilité limitée - 6 avenue Georges-pompidou 15000 Aurillac FRANCE
		Sur :	Véhicule : LANDROVER N°de série : SALVA2DC4D11840415 puissance fiscale : 9. Adresse : 6 avenue Georges-pompidou 15000 Aurillac FRANCE

ETAT DES PUBLICATIONS DES CONTRATS DE LOCATION

Le greffier soussigné certifie qu'il n'existe du chef de la personne physique ou morale sur laquelle l'information a été demandée, aucune publication de contrat de location (article 85-5 du décret modifié n° 85-1388 du 27 décembre 1985).

ETAT DES PUBLICATIONS DES CONTRATS DE VENTE AVEC CLAUSE DE RESERVE DE PROPRIETE

Le greffier soussigné certifie qu'il n'existe du chef de la personne physique ou morale sur laquelle l'information a été demandée, aucune publication de contrat de vente avec clause de réserve de propriété (article 85-5 du décret n° 85-1388 du 27 décembre 1985).

EXTRAIT DU REGISTRE DES PROTETS

Le greffier soussigné certifie qu'il n'existe du chef de la personne physique ou morale sur laquelle l'information a été demandée, aucune inscription de protêt (loi du 08 août 1949).

ETAT DES CERTIFICATS DE NON PAIEMENT DE CHEQUE

Le greffier soussigné certifie qu'il n'existe du chef de la personne physique ou morale sur laquelle l'information a été demandée, aucun certificat de non-paiement (article 37 du décret 92-456 du 22 mai 1992).

ETAT DES DECLARATIONS DE CREANCES

Le greffier soussigné certifie qu'il n'existe du chef de la personne physique ou morale sur laquelle l'information a été demandée, aucune déclaration de créance (loi du 17 mars 1909 art. 7).

PRETS AUTORISES ET DELAIS DE PAIEMENT ACCORDES PAR LE JUGE COMMISSAIRE

Le greffier soussigné certifie qu'il n'existe du chef de la personne physique ou morale sur laquelle l'information a été demandée, aucun prêt autorisé ni délai de paiement (article L.622.17 III 3° du Code de commerce et article 89 du décret du 28 décembre 2005).

ETAT DES INSCRIPTIONS DE GAGE DES STOCKS

Le greffier soussigné certifie qu'il n'existe du chef de la personne physique ou morale sur laquelle l'information a été demandée, aucune inscription de privilège de gage des stocks (Décret no 2006-1803 du 23/12/2006).

Le greffier

